

Randriamalala, H. et Liu, Z. 2010. Bois de rose de Madagascar : Entre démocratie et protection de la nature. Madagascar Conservation & Development 5, 1: 11-22. Supplementary Material.

Bois de rose de Madagascar : Entre démocratie et protection de la nature

Hery Randriamalala

et

Zhou Liu

1^{er} mars 2010

Correspondance : Hery Randriamalala <hery.randriamalala@gmail.com>



Madagascar Conservation & Development is the journal of Madagascar Wildlife Conservation (MWC) and the Jane Goodall Institute (JGI Switzerland). It is produced under the responsibility of these institutions. The views expressed in contributions to MCD are solely those of the authors and not those of the journal editors or the publishers.

All the Issues and articles are freely available at <http://www.mwc-info.net/en/services/journal.htm>

Contact Journal MCD
 info@journalmcd.net for general inquiries MCD
 funding@journalmcd.net for supporting the journal

Journal Madagascar Conservation & Development
 Institute and Museum of Anthropology
 University of Zurich
 Winterthurerstrasse 190
 CH-8057 Zurich, Switzerland



contact@mwc-info.net for general inquiries

Postfach 2701
 CH-8021 Zürich, Switzerland

Logement 11, Cité Andohaniato
 Antananarivo 101, Madagascar



info@janegoodall.ch for general inquiries JGI

Jane Goodall Institute Schweiz
 Postfach 2807
 8033 Zürich
 Switzerland

Bois de rose de Madagascar :

Entre démocratie et protection de la nature¹

Sommaire

RÉSUMÉ.....	1
ABSTRACT	3
Partie I : Madagascar	6
INTRODUCTION	6
MÉTHODOLOGIE	8
Données	8
Paramètres	10
RÉSULTATS	11
Chiffres globaux	11
Les vendeurs	13
Les acheteurs	16
Les banques	18
Les compagnies maritimes	19
La fraude.....	21
La fraude sur l'origine du bois	21
La fraude sur la taille des rondins.....	22
La fraude sur la taxation des poids à l'exportation.....	22
La fraude sur le rapatriement des devises.....	23
La fraude sur les amendes	23
La fraude sur les documents	24
La contrebande	25
La corruption	25
L'évolution de la législation forestière.....	26
Le système judiciaire	28

¹ Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement l'opinion des éditeurs et des rapporteurs de ce journal. *The content of this report does not necessarily reflect the opinion of the editors and publishers of the journal.*

Les responsables.....	30
DISCUSSION.....	31
L'impact sur les parcs.....	31
Le bilan économique et social.....	33
La responsabilité de la classe dirigeante.....	35
La responsabilité des bailleurs de fonds.....	37
CONCLUSION PARTIELLE.....	39
Partie II : La Chine.....	40
INTRODUCTION.....	40
MÉTHODOLOGIE.....	40
RÉSULTATS.....	40
Pourquoi la Chine importe du bois.....	40
Le NFCP.....	42
Le GTGP.....	42
Pourquoi la Chine préfère importer des rondins.....	43
Pourquoi la Chine importe du bois de rose.....	44
Pourquoi la Chine importe du bois de Madagascar.....	44
DISCUSSION.....	45
CONCLUSION PARTIELLE.....	46
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	46
REMERCIEMENTS.....	48
RÉFÉRENCES.....	49
ANNEXE 1. Propositions sous forme de catalogue de mesures à prendre ou d'idées à saisir.....	53
ANNEXE 2. Liste des espèces du genre <i>Dalbergia</i> des forêts humides sempervirentes de Madagascar.....	56

Bois de rose de Madagascar :

Entre démocratie et protection de la nature

RÉSUMÉ

La campagne 2009 de bois précieux à Madagascar représente au minimum 52 000 tonnes de bois précieux abattu, venant de 100 000 arbres de bois de rose (*Dalbergia* spp.) et d'ébène (*Diospyros* spp.) (75 000 minimum, 150 000 maximum) dont plus de 60 000 arbres situés dans les aires protégées, ce qui représente au minimum 4 000 hectares de parc et 10 000 hectares (8 000 minimum, 13 000 maximum) de forêt intacte non-classée ayant fait l'objet d'une coupe sélective. Le bois de rose provient de la région du Marojejy pour un tiers, et de celle du Masoala pour les deux autres tiers. Environ 500 000 autres arbres (par ex. *Dombeya* spp.) ont également été abattus pour servir de bois de flottage aux rondins de bois précieux et des dizaines de milliers de lianes ont été coupées pour lier les radeaux. Environ 36 700 tonnes ont été exportées dans 1 187 conteneurs à destination quasi-exclusive de la Chine (50 tonnes d'ébène vers l'Allemagne), pour un prix de vente estimé à 220 millions de dollars américains. Ces exportations ont généré 20,5 millions de dollars (41 milliards d'ariary, en prenant un taux moyen de 2 000 ariary pour un dollar) de recettes pour l'État malgache, qui en est ainsi le premier bénéficiaire, mais talonné de près par le principal exportateur. La fraude pour l'ensemble de la filière est évaluée à 4,6 millions de dollars (9,2 milliards d'ariary), tandis que le montant des devises non rapatriées pourrait s'élever à US\$ 52 millions (104 milliards d'ariary). Si cette activité a rapporté environ US\$ 1 300 (2,6 millions d'ariary) à chaque intervenant local, le bénéfice moyen d'un exportateur atteint les 75% de son chiffre d'affaire.

Alors que la réglementation prévoyait 13 exportateurs agréés, 23 ont exporté et 20 nouveaux exportateurs sont en attente d'agrément. Aucun rondin exporté en 2009 n'avait la taille minimale requise par la loi. Trois compagnies maritimes (Delmas, UAFL, Safmarine) ont participé à cette activité, mais Delmas est celle qui en a le plus profité et le plus longtemps, tandis que les autres ont arrêté dès qu'elles ont pris conscience de son illégalité. Trois banques (BOA, BNI-CL et BFV-SG) ont soutenu les exportations, seule la BOA s'en est partiellement désengagée. À au moins trois reprises (1992, 2006 et 2009-2010), l'exploitation du bois de rose a été facilitée par le pouvoir en place peu avant des élections importantes, pour les financer et pour ne pas mécontenter les électeurs des régions d'origine du bois. Sur les 23 exportateurs de 2009, 13 ont déjà été déférés devant un tribunal pour des délits forestiers, dont cinq plusieurs fois. Seuls deux ont été condamnés, les autres ont été relaxés au bénéfice du doute, tant les lois sont contradictoires et donc peu applicables. Les fautes de procédure de l'Administration forestière expliquent en grande partie ce peu de résultats. Un premier ministre et neuf ministres sous deux régimes différents ont facilité la coupe dans la forêt. Un premier ministre et un ministre, sous les deux mêmes régimes, l'ont freinée.

L'impact sur les aires protégées est un amoindrissement de leur biodiversité, une fragilisation du milieu aux atteintes naturelles ou humaines, qui peut déboucher à terme sur une disparition pure et simple de la forêt. La campagne de coupe de bois de rose est en partie responsable du fort recul de la fréquentation touristique (-56%) en 2009. Cette filière est un vrai commerce inéquitable, puisqu'au final, la partie chinoise touche 25 fois plus que la partie malgache et 357 fois plus que les villageois de la forêt. Essentiellement fondée sur une économie souterraine, cette activité a provoqué un net ralentissement économique dans la SAVA, par immobilisation et détournement des capitaux prévus pour la vanille. Ce marasme est sans doute à l'origine d'un pic de mortalité dans la population à la fin 2009, début 2010, et il a causé la fermeture temporaire de plusieurs écoles en brousse. En outre, laisser se développer les exportations massives de bois de rose risque d'amener une criminalisation de la filière, avec l'arrivée à Madagascar de membres de la mafia chinoise.

Le chaos de la réglementation forestière n'est qu'apparent, il cache en réalité un ordre supérieur. La finalité de la classe dirigeante n'est pas de développer le pays, mais de conquérir le pouvoir puis de le conserver en favorisant les relations interpersonnelles et le jeu du clientélisme. Sa responsabilité dans la campagne de 2009 est à cet égard totale. Le quasi-silence des bailleurs de fonds est la conséquence de la suspension de toute aide autre qu'humanitaire après le 17 mars 2009, ce qui leur a enlevé toute influence. La campagne de coupe 2009 consacre l'échec de la Vision de Durban et de la ligne écologiste dure, qui veulent chasser l'homme de la forêt protégée, ainsi que l'échec local (au moins pour les aires protégées du Nord-est malgache) et psychologique du Plan National d'Action Environnementale.

Après avoir analysé le point de vue du vendeur, comprendre les motivations de l'acheteur, la Chine, est nécessaire. Si l'érosion des sols et la désertification sont considérées comme deux problèmes environnementaux importants de la Chine, la déforestation en cours dans ce pays depuis 50 ans en est la cause essentielle. Les inondations de 1998 ont affecté 240 millions de personnes et obligé le gouvernement à prendre des mesures draconiennes : le Programme de Protection des Forêts Naturelles (*Natural Forest Conservation Program* ou NFCP) et le Programme de Conversion des Terres en Pente (*Grain To Green Program* ou GTGP). La Chine a dépensé en 10 ans près de US\$ 54 milliards, déplacé et reconverti plusieurs centaines de milliers de personnes, pour protéger ses forêts et lutter contre les conséquences d'une déforestation et d'une agriculture incontrôlées. Depuis l'interdiction de coupe sur le territoire national, les importations de bois en provenance des pays tropicaux et tempérés ont été multipliées par 6. La Chine est, derrière le Japon, le 2^e importateur mondial de bois en provenance de forêts tropicales humides. Ces deux pays protègent donc leurs propres forêts en « exportant de la déforestation ».

La Chine importe des rondins de préférence à toute autre forme de bois en raison des avantages fiscaux liés à cette activité, de la possibilité d'utiliser les copeaux pour produire de l'énergie et parce que la corruption dans cette filière est plus répandue que dans celle des produits transformés, ce qui facilite l'exportation des rondins abattus illégalement. Son goût pour le bois de rose s'explique par l'importance grandissante de sa classe moyenne pour laquelle le nec plus ultra est de s'offrir des meubles de style Ming, donc en bois de rose. En 2008, le Myanmar (Birmanie) et le Mozambique étaient les principaux fournisseurs de bois de rose de la Chine. Avec 36 000 m³ exportés en 2009, Madagascar est en train de prendre un rang comparable à celui du Myanmar.

Pour redresser la situation forestière de Madagascar, nous formulons douze propositions :

- enlever au Gouvernement le pouvoir de réglementer le secteur forestier au gré des circonstances ;
- fixer par la loi un contingent national et annuel d'arbres à couper, pour chaque essence ;
- l'État définit seul sa politique environnementale. Le rôle des bailleurs de fonds et des ONG internationales se limite à l'aide financière inconditionnelle, à la formation, à l'expertise scientifique, à l'appui à la mise en œuvre et au contrôle ;
- regrouper à Antananarivo tous les services de l'État nécessaires aux exportations de bois précieux, pour faciliter la lutte contre la corruption ;
- imposer une Étude d'Impact Environnemental avant l'attribution de tout lot d'exploitation forestière ;
- l'État malgache propose à la prochaine réunion ad hoc l'inscription de toutes les espèces du genre *Dalbergia* sur l'annexe II de la CITES (Convention Internationale sur le Commerce des Espèces Menacées d'Extinction) ;
- imposer dans le cahier des charges des lots forestiers des actions de reboisement à la charge de l'exploitant, à base d'espèces endémiques exclusivement, sur la base de trois arbres replantés pour un de coupé ;

- créer et imposer un label d'Eco-Certification pour toutes les exportations de bois de Madagascar et interdire l'exportation du bois brut ;
- retirer définitivement l'agrément d'exportation et le permis d'exploiter aux opérateurs dès qu'ils sont condamnés par un tribunal pour des délits forestiers ;
- saisir tous les dépôts de bois précieux et les détruire en mettant en œuvre des fonds de contrepartie ;
- inverser la charge de la preuve de l'origine du bois. C'est à l'exportateur d'apporter la preuve légale que chaque rondin de bois de rose ou d'ébène provient de son lot forestier ;
- doter le port de Vohémar d'un pont-bascule permettant la pesée des conteneurs et fixer le prix FOB à US\$ 6 000 la tonne pour le calcul de la redevance à l'exportation.

ABSTRACT

The 2009 campaign of precious wood exploitation in Madagascar involved a minimum of 52,000 tonnes of exploited timber obtained from between 75,000 and 150,000 trees of rosewood (*Dalbergia* spp.) and ebony (*Diospyros* spp.), of which more than 60,000 were taken from protected areas, impacting at least 4,000 hectares of park and from 8,000-13,000 hectares of intact unprotected forest targeted by selective cutting. A third of the rosewood comes from the Marojejy region and the remainder from Masoala. About 500,000 additional trees (such as *Dombeya* spp.) have also been cut to serve as flotation for logs of precious timber and tens of thousands of lianas have been cut to build rafts. Some 36,700 tonnes of wood have been exported in 1,187 containers destined almost exclusively for China (50 tonnes of rosewood were sent to Germany), for an estimated export sale price of \$US 220 million. For the SAVA region alone, exports just from Vohemar have generated \$US 15.3 million in revenue for the Malagasy State, which is thus the largest single beneficiary, although the 22 exporters from this port collectively took in \$US 72 million. Fraud throughout the trade is evaluated at \$US 4.6 million (9.2 billion Ariary), whereas the total amount of hard currency not repatriated to Madagascar could reach \$US 52 million (104 billion Ariary). Precious wood has brought \$US 1,300 (2.6 million Ariary) to each local player, but the average profit margin for the exporters reached 75% of total sales.

Regulations gave accreditation to 13 exporters, but 23 were in fact able to export precious wood and 20 new exporters await accreditation. Not a single log exported in 2009 met the minimal size required by law. Three shipping companies (Delmas, UAFL and Safmarine) participated in the precious wood trade, but Delmas benefited most and for the longest time, whereas the others stopped transporting wood as soon as they became aware of the fact that it was illegal. Three banks (BOA, BNI-CL and BFV-SG) aided the export of precious wood, and only BOA partially withdrew. On at least three occasions (1992, 2006 and 2009-2010) those in power aided the exploitation of rosewood prior to major elections as a way to fund their costs and to avoid upsetting voters in the regions where wood is exploited. Of the 23 exporters who operated in 2009, 13 have been taken to court for violating forestry laws, five of them on multiple occasions. However, only two have been convicted, while the others were acquitted, granted the benefit of doubt because the laws are so contradictory and difficult to apply. One prime minister and nine ministers under two different presidencies have facilitated forest exploitation; just one prime minister and one minister, under two regimes, restrained it.

The impacts on protected areas include a reduction in biodiversity, and increased fragility of natural habitats as a result of natural and human-caused actions, which can in time lead to the total and complete forest loss. The current campaign of rosewood exploitation is in part responsible for the steep drop in tourist visitation in 2009 (-56%). The precious wood trade is truly an example of unfair trade; the Chinese who purchase

rosewood earn 25 times as much as the Malagasy traders and 357 times as much as the villagers who work in the forest. This trade, largely built on an underground economy, has brought about a clear slowdown in the economy of the SAVA region through the capture and embezzlement of capital meant for the vanilla trade. This stagnation is probably responsible for a spike in mortality at the end of 2009 and in early 2010, and it also led to the temporary closure of several village schools. Moreover, by allowing the development of massive rosewood exploitation, there is a risk of criminalizing the trade as members of the Chinese mafia establish themselves in Madagascar.

The regulatory chaos in the forestry sector is only an illusion that hides order at a higher level. The ultimate goal of the ruling class is not to develop the country, but rather to conquer power and then to hold on to it by favouring inter-personal relationships and through the process of securing votes. In this regard, the ruling class is totally responsible for the events of 2009. The near-silence of donors is a result of the suspension of all but humanitarian aid since 17 March 2009, which has totally undermined their influence. The recent wave of exploitation marked the end of the Durban Vision and the hard ecological line, the goal of which was to remove people from protected forests; it also spelled an end to the National Environmental Action Plan, both locally (at least for the protected areas in north-eastern Madagascar) and psychologically.

After first assessing the situation from the perspective of the traders, it is necessary to understand what motivates the buyers, the Chinese. Erosion and desertification, primarily the result of 50 years of deforestation, are regarded as major environmental problems in China. Floods in 1998 affected 240 million people and forced the government to take drastic measures, in particular the implementation of the National Forest Conservation program (NFCP) and the Grain to Green Program (GTGP). Over a 10-year period China spent nearly \$US 54 billion and moved and re-trained hundreds of thousands of people to protect its forests and fight against the consequences of uncontrolled deforestation and agricultural production. Ever since logging has been banned on its own territory, Chinese imports of wood from tropical and temperate countries have multiplied by a factor of six. China is now just behind Japan in importing wood from humid tropical forests. These two countries thus protect their own forests by “exporting deforestation”.

China prefers to import whole logs over any other form of timber because of the fiscal advantages it offers as well as the opportunity to use wood chips to produce energy, and also because corruption is more widespread in this activity than in the trade of finished products, making it easier to export illegally harvested logs. China's taste for rosewood reflects the growth of its middle class, for which the *nec plus ultra* is to own Ming style furniture, all made from rosewood. In 2008, the principal sources of rosewood imported into China were Myanmar (Burma) and Mozambique. Madagascar, which exported 36,000 m³ in 2009, is now reaching the rank of Myanmar.

In order to correct the forestry situation in Madagascar, we make the following 12 proposals:

- remove from the government the ability to control the forestry sector according to the circumstances of the moment;
- set by law a nation-wide annual number of trees of each species to be harvested;
- the State alone sets environmental policy. The role of donor agencies and international NGOs is limited to unconditional financial aid, training, scientific expertise, and support of implementation and control;
- bring together in Antananarivo all government services that play a role in the exportation of precious wood so as to facilitate anti-corruption measures;
- require an Environmental Impact Study before allocating any concession for forest exploitation;

- at the next Conference of Parties of CITES (the International Convention on the Commerce of Endangered Species) the Malagasy State proposes the addition to CITES Appendix II of all species in the genus *Dalbergia*;
- require reforestation in the terms of reference for all forestry concessions, to be paid for by the party doing the exploitation, and using only endemic species, at a rate of three trees planted for each one harvested;
- establish and require the use of an Eco-Certification label for all wood exported from Madagascar, and prohibit the export of unprocessed logs;
- immediately and permanently cancel all export authorizations export and all exploitation permits held by any operator found guilty of violating forestry laws;
- confiscate all caches of precious wood and destroy them while establishing counterpart funds;
- change who is responsible for proving where wood originates: the exporter should be responsible for providing legal proof that each rosewood and ebony log came from his forestry concession;
- provide the port of Vohemar with a loading crane capable of weighing containers, and set an FOB price of US\$ 6,000 per ton as a basis for calculating export duties.

Partie I : Madagascar

« Quand le roi est mauvais, la terre se couvre de longues herbes. »²

INTRODUCTION

La plus ancienne trace écrite d'exploitation de bois de rose que nous ayons trouvée date de 1899 (Botokely [Marc Clique] 1902). Trois ans à peine après le début de la colonisation, M. Cayeux, installé à Ratsiharana, au sud d'Antalaha, exportait 50 tonnes par mois (environ 49 m³), tandis que la société Vinany Be, installée au sud du Masoala, se contentait de 200 tonnes pour les deux années 1900 et 1901. Aujourd'hui 20 janvier 2010, à Ampomkobe, sur la presqu'île Masoala, des centaines de villageois coupent des bois de rose (témoignage oculaire). Parmi les arbres abattus, il y en a sûrement un qui est sorti de terre le jour où Andrianampoinimerina devînt roi. Parmi les jeunes pousses écrasées ce jour, l'une d'entre elles aurait pu devenir adulte vers 2300 de notre ère. Une heure pour couper, 250 à 300 ans pour atteindre 75 cm de diamètre et 20 m de hauteur... Le bénéfice tiré de l'exploitation du bois de rose est peut-être rapide, mais il n'est sûrement pas durable. L'année 2009 a été exceptionnelle pour cette filière. Entre tourmente politique et lobbying efficace, entre campagne médiatique et appétit des acheteurs chinois, le bois de rose aura beaucoup fait parler de lui (voir en annexe les noms scientifiques et la répartition des espèces orientales).

Cette étude a pour objet de faire le point sur cette filière très controversée. Pour éviter des redites, nous nous appuyerons sur les résultats de deux études déjà faites : le mémoire de mastère d'Adrienne Stasse (Stasse 2002) et le rapport conjoint de Global Witness (GW) et Environmental Investigation Agency (EIA) et (GW et EIA 2009). La méthodologie suivie par GW et EIA a été d'effectuer une mission d'observation (juillet et août 2009) sur le terrain (Marojejy et Masoala) pour documenter les faits : photos, vidéos avec points GPS des aires de coupe, interviews des villageois, des coupeurs, des exportateurs, des agents forestiers sur place. Ensuite, grâce à l'appui des autorités gouvernementales, ces deux organisations ont eu accès à la totalité des documents administratifs liés aux activités bois de rose en 2009 : Douanes, Eaux et Forêts, Finances, banques.

Voici les principales conclusions que nous tiendrons pour acquises :

Stasse 2002 :

- Les trois espèces les plus exploitées (*Dalbergia louvelii*, *D. maritima*, *D. normandii*) sont endémiques de la forêt sempervirente orientale de Madagascar.
- En raison de leur exploitation intensive, les arbres de grandes dimensions sont devenus plus rares.
- La principale région productrice est celle d'Antalaha. Quant à Mananara, c'est une région moins riche en bois de rose ainsi que l'arrière pays de Toamasina.
- La filière est très intégrée et bien organisée : les exportateurs sont souvent eux-mêmes exploitants forestiers. Ils achètent le bois à des collecteurs, qui eux-mêmes l'achètent aux villageois de la forêt. Ceux-ci coupent les arbres soit dans les lots forestiers, soit en dehors. Ils assurent l'abattage, le débardage et le transport jusqu'à la ville. Les bois sont triés selon leur qualité : les meilleurs sont pour l'exportation (98%), les moins bons pour l'artisanat local (2%).

² Derniers conseils d'Andrianampoinimerina, roi des Mérimas de 1787 à 1810, à son fils Radama, cité par le R. P. Malzac dans *l'Histoire du Royaume Hova depuis ses origines jusqu'à sa fin*, Imprimerie Catholique, Tananarive, 1930, page 155.

- La forme principale des bois est une grume dont on a retiré l'écorce et l'aubier. On obtient alors un rondin, de deux mètres de longueur en moyenne.
- Les lots forestiers ne contiennent souvent que peu de bois de valeur et de diamètre exploitable. Les bûcherons exploitent alors d'autres zones forestières, avec ou sans l'approbation de l'exploitant. Ils sont couverts par son permis d'exploitation. Le bois ne provenant pas des lots forestiers est noyé dans la masse de bois légal. L'exploitant ne se soucie pas de la provenance du bois. Il l'achète au collecteur qui se charge de le légaliser en le marquant à l'aide du marteau forestier de l'exploitant.
- Les villageois coupent le bois là où il est facile d'accès et de transport, sans tenir compte des lots forestiers ni des limites du Parc du Masoala. Aucun n'a de permis d'exploitation ni de ramassage.
- Ni les lots forestiers ni le Parc du Masoala ne sont délimités sur le terrain.
- Les exploitants sont apparemment en règle puisqu'ils ont un permis d'exploiter. Cependant, tous participent à l'exploitation illicite. Ils se sont regroupés en association pour s'accorder sur le prix du bois de rose et sur le maintien de ce prix.
- On peut estimer pour la côte Est à 87% la part de bois illicite (tous types confondus), et à 60% celle du bois de rose illicite (Brodbeck 1999).

Adrienne Stasse a parfaitement analysé le fonctionnement bien huilé de la filière bois de rose, du moins pour la partie « forêt » (exploitants, collecteurs et coupeurs). Le chiffre de 60% était valable en 2002. Aujourd'hui, vu la lenteur de croissance de cette espèce et sa surexploitation, il est vraisemblablement supérieur. Pour résumer Stasse (2002), la filière fonctionne comme un système de blanchiment du bois illicite.

Pour des données actualisées et couvrant le domaine administratif, nous reprenons les principales remarques du rapport d'enquête de GW et EIA (2009) :

- L'équipe d'enquêteurs a observé une intense activité de coupe de bois de rose au nord-est du Parc du Masoala. Le transport des rondins vers Antalaha se fait au grand jour, sur des portions de route contrôlées par la Gendarmerie au nord comme au sud d'Antalaha. Ceci démontre un sérieux affaiblissement de la loi, voire une collusion active des forces de l'ordre avec les trafiquants de bois illégal. Le manque de surveillance et de contrôle de l'Administration forestière quant à l'abattage, au transport et au stockage du bois de rose, fait craindre une possible collusion avec ces mêmes trafiquants.
- Les agents de Madagascar National Parks (MNP, anciennement ANGAP) ainsi que les officiels de l'Administration des Eaux et Forêts ont été exposés aux actes de violence des trafiquants. Les employés ont été menacés et les bureaux régionaux des Eaux et Forêts pillés, voire incendiés (Antalaha, janvier 2009 ; Ambohitralanana et Sambava, février 2009).
- En mars 2009, les Parcs Nationaux de la SAVA ont été envahis par des milliers de coupeurs, pendant une période d'intense activité d'environ six à huit semaines. Ils ont évacué des stocks anciens et coupé de nouveaux arbres.
- Dans le nord-est, le bois de rose ne se trouve plus qu'à l'intérieur des Parcs Nationaux du Masoala, du Marojejy, de Mananara et dans les forêts adjacentes.
- Dans le cahier des charges type de clauses générales et particulières de l'exploitation des forêts malgaches, approuvé par l'arrêté n°13 855/2001 du Ministre des Eaux et Forêts en date du 13 novembre 2001, article 30, paragraphe 3 : dès que l'arbre est coupé et débité en billes, les extrémités doivent porter la marque du marteau forestier ou une marque de peinture indiquant le numéro du site de coupe, celui de l'arbre et celui de la bille.

- Article 37 : tout bois quittant le site de coupe doit porter à chaque extrémité l’empreinte du marteau forestier de l’opérateur et de celui des officiels de l’Administration forestières qui recevra officiellement le produit.
- Tous les produits non conformes sont considérés comme illégaux et saisis sans tenir compte de poursuites pénales ultérieures, selon le décret n°98/782 du 16 IX 2008, en application de la loi 97/107 du 08 VIII 97.
- Le bois précieux récolté en SAVA avant septembre 2006 doit être considéré comme illégal, car les permis d’exploiter ne sont pas conformes aux lois et règlements en vigueur. Le bois récolté après septembre 2006 est illégal conformément à l’arrêté interministériel n°16030-2006 du 14 septembre 2006.

Voilà qui établit clairement le caractère illégal du bois de rose exporté de Madagascar en 2009 : son origine géographique est les parcs nationaux pour plus de 60% ; les documents d’exploitation (permis de coupe, de transport, de stockage, d’exportation) ne sont pas conformes aux lois en vigueur.

Cette étude va maintenant s’attacher aux résultats détaillés de l’année 2009 et les mettre en perspective. Pour la clarté de l’exposé, la première partie se focalisera sur Madagascar, lieu de d’extraction, tandis que la seconde abordera la Chine, principal lieu de destination.

MÉTHODOLOGIE

Données

L’enquête que nous avons menée a duré un an. Elle a commencé lors du saccage des parcs en février 2009. Au fil du temps, de plus en plus d’acteurs et d’observateurs appartenant à tous les rouages de la filière, effrayés par l’ampleur de ce qui se passait, se sont mis à nous communiquer des documents. Les données que nous avons utilisées proviennent en partie de ces documents (Tableau 1). Ces documents sont cités par la mention « notre base de données ».

TABLEAU 1. Documents administratifs consultés (pour la SAVA).

Administration concernée	Type de document	Informations obtenues	Taux de réalisation
Eaux et Forêts	autorisation de transport	date, nature, nombre de pièces de bois et nom du propriétaire	95%
Eaux et Forêts	autorisation d’exportation	date, nature, poids, nombre de pièces, nombre de conteneurs, noms du vendeur et de l’acheteur	95%
Eaux et Forêts	certificat d’origine	date, nature, nombre de pièces, noms du vendeur et de l’acheteur	70%
Eaux et Forêts	état de paiement des redevances à la collecte	date, nature du bois, poids, montant à payer	90%
Eaux et Forêts	état de paiement des redevances à l’exportation	date, nature du bois, poids, volume, prix déclaré en FOB, taux de change, montant à payer	95%
Eaux et Forêts	inventaire de stock	nom du propriétaire, lieu du dépôt, date, nature et nombre de pièces de bois	100%
Eaux et Forêts	déclaration spontanée de stock	nom du propriétaire, lieu du dépôt, date, nature et nombre de pièces de bois	50% ?

Administration concernée	Type de document	Informations obtenues	Taux de réalisation
Eaux et Forêts	dossier de demande d'agrément d'exportation	nom du responsable, nom de la société, localité, renseignements fiscaux	50% ?
Eaux et Forêts	procès-verbal de saisie	date, lieu, nom du propriétaire, nature, dimension et quantité de bois	50% ?
Douanes	Document Administratif Unique (DAU)	nom de l'exportateur, nom et adresse de l'acheteur, nombre de conteneurs, nature et quantité du bois, prix déclaré, taux de change, banque support, compagnie maritime, port d'embarquement, date	95%
Douanes	fiche d'emportage	numéro du conteneur, nature et quantité du bois, poids, nom de l'exportateur, date	95%
Douanes	manifeste de fret	compagnie maritime, date, nom de l'exportateur, nom de l'acheteur, ports de départ et d'arrivée, nom du navire, nombre de conteneurs, poids, nature du contenu	95%
Justice	jugement de justice	état-civil des prévenus, date, motifs de mise en examen, délibéré, décision	80%
Justice	procès-verbal d'audition	état-civil du prévenu, circonstances de l'infraction	20% ?
Justice	plainte	date, lieu, nature du bois volé et identité du plaignant	100%
Région SAVA	procès-verbal de réunion	nom des participants, doléances des exportateurs, décision du chef de région	100%
banques	relevé de compte	montant, devise, date et noms du vendeur et de l'acheteur	30% ?
banques	livre de compte	date, nature et montant des opérations de change	30%
exportateurs	facture	date, montant unitaire, devise, montant total, nom de l'acheteur, banque de domiciliation	50% ?
exportateurs	contrat de vente	date, noms et adresses de l'acheteur et du vendeur, quantité de bois, montant et devise	20% ?
Madagascar National Parks	rapport de mission	date, lieu, infractions constatées	50% ?

Nous avons également recueilli de nombreux témoignages (concernant les régions SAVA et Analanjirofo) de personnes de différents milieux :

- agents administratifs,
- transporteurs,
- agents portuaires,
- voyageurs ayant traversé le Masoala,
- habitants d'Andapa, de Vohémar, de Sambava, d'Antalaha, de Maroantsetra et de Mananara,
- passagers de navires entre Antalaha et Toamasina,
- guides touristiques et agents de MNP des Parcs du Masoala et du Marojejy,
- touristes et journalistes revenant de ces parcs,
- employés de banque,
- et... deux exportateurs d'Antalaha.

En raison des risques de représailles, ces témoins sont cités anonymement. Ainsi, dans ce texte, lorsque nous citons un nom de personne ou de société, c'est que nous détenons les documents à l'appui de nos écrits. Lorsque nous sommes sûrs de faits, mais que nous ne détenons pas les documents correspondants, nous citons les faits mais pas les personnes ou les sociétés mises en cause.

Paramètres

Ils sont repris dans le Tableau 2.

TABLEAU 2. Paramètres utilisés dans nos calculs (Parant et al. 1995, Stasse 2002, GW et EIA 2009, compagnies UAFL et Delmas, documents In litt.)

Paramètres	Unité	Valeur
<u>Poids, longueurs, volumes</u>		
Dimensions externes d'un conteneur de 20 pieds	m	6*2,4*2,6
Dimensions externes d'un conteneur de 40 pieds	m	12.2*2,4*2,6
Volume d'un conteneur de 20 pieds	m ³	33
Volume d'un conteneur de 40 pieds	m ³	67
Poids net maximum d'un conteneur de 20 pieds à Vohémar (basé sur la limitation de l'engin de levage du port de Vohémar jusqu'en février 2010)	tonnes	20
Poids net maximum d'un conteneur de 20 pieds à Toamasina (pour un bois d'une densité d'environ 1.02)	tonnes	32,63
Poids net maximum d'un conteneur de 40 pieds à Toamasina	tonnes	65,26
<u>Frais de transport</u>		
Achat et transport d'une tonne de bois de la forêt à Antalaha	US\$	420
Transport d'un conteneur d'Antalaha à Vohémar	US\$	750
Frais d'empotage d'un conteneur	US\$	20
Frais de manutention d'un conteneur au port de Vohémar	US\$	250
Transport d'un conteneur de 20 pieds à Hong Kong par UAFL	US\$	1 875
Transport d'un conteneur de 20 pieds à Hong Kong par Delmas	US\$	2 030
Transport d'un conteneur de 40 pieds à Hong Kong par Safmarine (estimation)	US\$	3 500
<u>Taxes</u>		
Redevance à la collecte (par kg) à compter du 28 I 2009 (Arrêté interministériel n°003/2009)	US\$	0,05
Redevance à la collecte (par kg) à compter du 21 IX 2009 (Arrêté interministériel n°38244/2009)	US\$	0,25
Redevance à l'exportation pour les bois semi-travaillés à partir de 2004 (Arrêté interministériel n°17939/2004) par rapport au prix FOB	prix FOB	4,00%
Redevance à l'exportation pour les bois travaillés par rapport au prix FOB	prix FOB	1,50%
Redevance à l'exportation (par rapport au prix FOB) pour tout type de bois à compter du 21 IX 2009	prix FOB	5,00%
Amende par conteneur à compter du 30 VII 2009	US\$	36 000
<u>Prix de vente réel du bois de rose</u>		
Prix de vente réel des rondins ou bois équarris ('plaquettes') de bois précieux par kg (en mars 2009, en FOB de Vohémar les prix variaient entre cinq et six US\$ par kilo pour le premier choix. Pendant la meilleure période, c'était même jusqu'à 10 ou 11 US\$ le kilo. Le prix en deuxième choix est à trois ou quatre US\$ le kilo. Pour simplifier les calculs, nous avons retenu un prix moyen de six dollars le kilo, lissé par rapport à sa variation mensuelle et par rapport à la qualité du bois)	US\$	6
<u>Banques</u>		
Frais de domiciliation (par facture)	US\$	15
Commission de change		0,50%
<u>Données sylvicoles</u>		
Densité du bois de rose		1,02
Densité de l'ébène		1,40
Poids moyen d'un rondin de bois de rose de 2 m et Ø 35 cm	kg	196
Nombre de rondins débités dans un arbre (min – max)		2 - 4
Nombre de bois équarris (plaquettes) débités dans un rondin (min – max) (jugement n°2617 du 28 juillet 2008 du Tribunal d'Antalaha)		3 - 5
Nombre d'arbres de bois de rose par hectare dans les aires protégées		15
Nombre d'arbres de bois de rose par hectare dans les lots forestiers (min – max)		3 - 5

RÉSULTATS

Chiffres globaux

Les chiffres repris dans le Tableau 3 (exportations de bois précieux en 2009) sont la somme de ceux de Vohémar et de ceux de Toamasina.

TABLEAU 3. Les exportations de bois précieux malgache en 2009.

	Unité	Quantité totale	Quantité exportée
Poids total	tonnes	52 000	36 730
Nombre total de rondins		300 000	187 600
Nombre estimé d'arbres		100 000	
Surface affectée (estimée)	ha	4 000 – 10 000	
Nombre de bois équarris (plaquettes)			74 250
Nombre de conteneurs			1 187
Prix de vente	US\$		220 000 000
Taxes (US\$ 1,-- = MGA 2 000)	US\$		21 900 000

Les chiffres repris ci-dessus dans le tableau 3 ne sont qu'estimés :

- de mars à septembre 2009, chaque jour, un caboteur a quitté Maroantsetra et un autre est parti de Mananara pour rallier Toamasina avec 50 tonnes de bois à bord. Depuis octobre, le chiffre est tombé à un par semaine, mais deux ou trois bateaux partent chaque semaine d'Antalaha ;
- En 2002, Stasse estimait que le port de Toamasina était le port principal pour l'exportation de bois de rose de Madagascar ;
- enfin, un important exportateur de letchi a expédié 300 conteneurs de bois de rose depuis Toamasina durant cette période (agent portuaire de Toamasina Comm. pers.).

Ces chiffres sont en cohérence, nous avons donc retenu 300 conteneurs de 40 pieds (environ 20 000 tonnes) au départ de Toamasina en 2009. Sur les 36 700 tonnes exportées au total, seules 249 (0,7%) concernaient de l'ébène, tout le reste était du bois de rose.

Le chronogramme de la figure 1 montre l'activité mensuelle du port de Vohémar rapportée à la publication des notes et arrêtés gouvernementaux. Un point mérite d'être souligné dans ce chronogramme : l'activité est à son maximum en février-mars 2009, alors que le pouvoir central n'existe quasiment plus (Débois 2009).

La figure 2 montre le bilan annuel des exportations de bois précieux et souligne le caractère exceptionnel de 2009. Les chiffres des années 2007 et 2008 correspondent surtout à du bois de rose saisi par l'État, vendu dans des enchères avec un seul acquéreur et probablement exporté par la suite, mais dans des conditions obscures (Anonyme 2008a).

En outre, l'inventaire du 3 juin 2009 fait par l'Administration forestière (dont on a déduit le tonnage ayant quitté Vohémar après cette date et auquel on a ajouté les déclarations spontanées de stocks) fait ressortir une réserve de 15 600 tonnes en attente d'exportation.

Il existe bien sûr de nombreux autres stocks plus ou moins cachés dans les forêts, dans le sable des plages, sur les hauts-fonds marins, dans les rizières, sous les maisons ou dans des dépôts couverts (Débois 2009). Mais, ne pouvant en estimer le tonnage, nous n'en avons pas tenu compte.

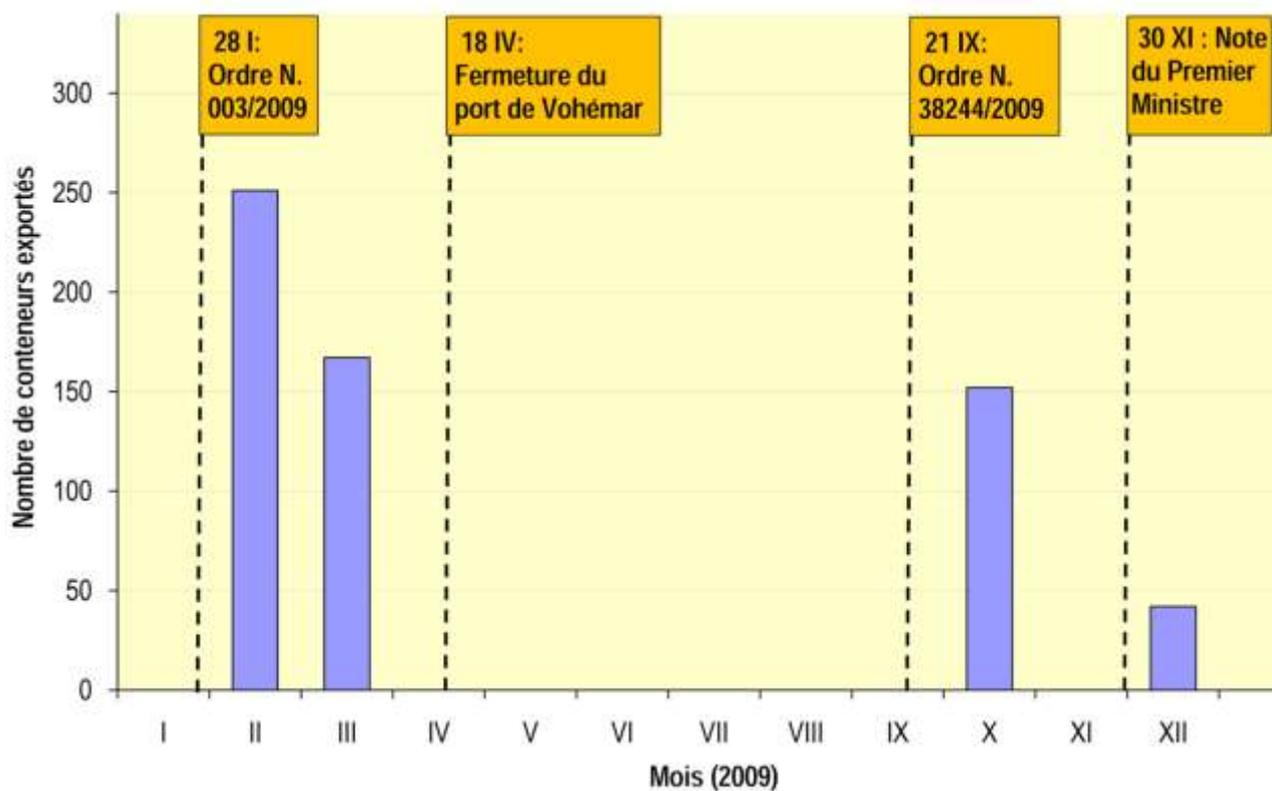


FIGURE 1. Chronogramme des exportations mensuelles de bois précieux depuis Vohémar en 2009.

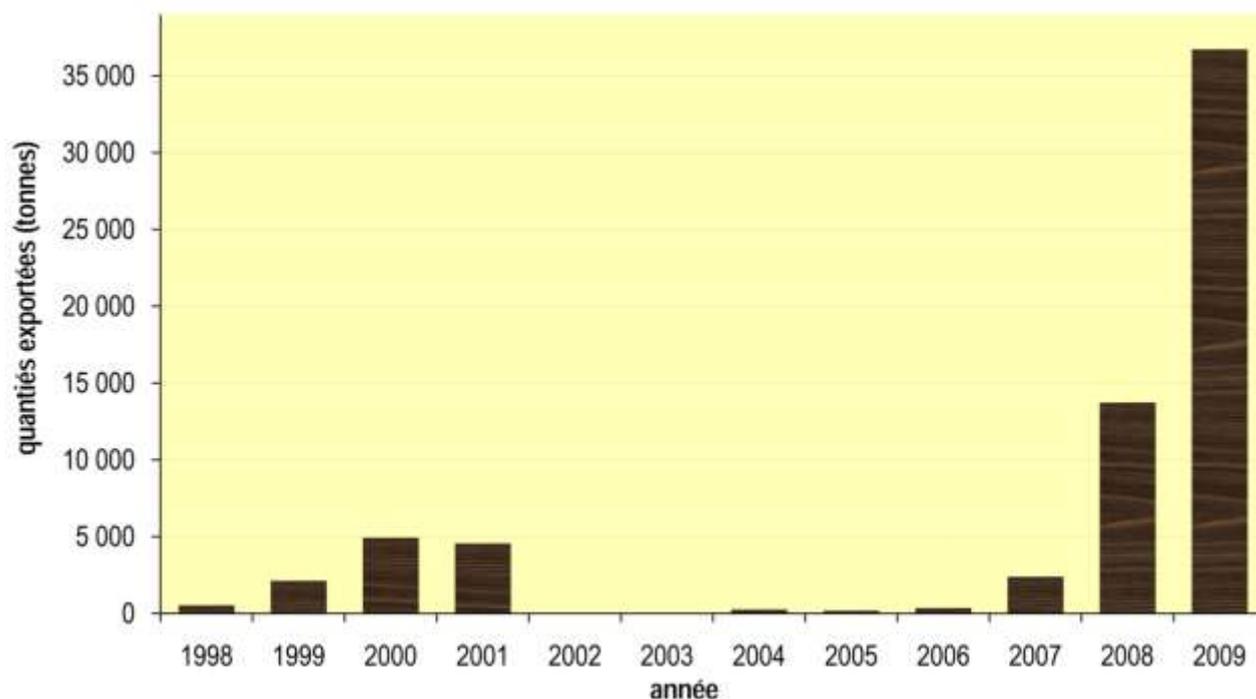


FIGURE 2. Récapitulatif des exportations de bois de rose depuis 1998 (Eaux et Forêts In litt., Stasse 2002, Anonyme 2008a, World Trade Organization 2008, Schuurman 2009).

Le bilan 2009 représente donc au minimum :

- 52 000 tonnes de bois précieux abattu,
- soit 300 000 rondins (en divisant par le poids moyen d'un rondin),
- venant de 100 000 arbres de bois de rose et d'ébène (74 000 minimum, 150 000 maximum). La grande majorité (plus de 60 000) de ces arbres était située dans les aires protégées.
- soit au minimum 4 000 hectares de parc et 10 000 hectares (8 000 minimum, 13 000 maximum) de forêt intacte non-classée qui ont fait l'objet d'une coupe sélective et ont subi des dégradations.
- environ 500 000 autres arbres (par ex. *Dombeya* spp.) ont également été abattus pour servir de bois de flottage aux rondins de bois précieux (cinq pour un en moyenne) et des kilomètres de liane ont été coupés pour lier les radeaux (GW et EIA 2009).

L'analyse des documents de transport pour Vohémar fait également apparaître d'autres résultats intéressants (Tableau 4).

TABLEAU 4. Caractéristiques des pièces de bois au départ de Vohémar en 2009.

	Moyenne	Minimum	Maximum
Poids d'un rondin de bois de rose	174,9 kg	45 kg	278 kg
Diamètre correspondant (pour une longueur de 2 m)	33 cm	17 cm	42 cm
Poids d'un bois équarri (plaquette)	85,2 kg	29 kg	250 kg
Poids d'un conteneur à Vohémar, tare déduite	18,66 tonnes		

En faisant l'hypothèse que :

1. les bois stockés dans la région d'Antalaha proviennent de la presqu'île Masoala (toute proche),
2. ceux stockés entre Sambava et Vohémar (exclu : le bois stocké à Vohémar est en attente d'exportation) proviennent du Marojejy et des rives de la rivière Bemarivo,

on obtient la répartition suivante sur l'origine géographique du bois :

- Masoala : 64%
- Marojejy et Bemarivo : 36%.

Les vendeurs

Jusqu'en septembre 2009, les vendeurs étaient peu nombreux (13) et concentrés à Antalaha. Mais l'arrêté n°38244/2009 du 21 septembre 2009 a changé la donne. Bien que limitant toujours théoriquement à 13 le nombre d'exportateurs agréés, il a en fait laissé 23 personnes ou sociétés exporter du bois précieux entre septembre et décembre 2009 (Tableau 5) et il a encouragé la création de sociétés d'exportation de bois de rose, largement au-delà de la région « historique » (Tableau 6).

TABLEAU 5. Liste des personnes et des sociétés ayant exporté du bois de rose en 2009. Les noms en italiques sont ceux des « nouveaux venus », qui n'étaient pas inclus dans l'arrêté n°003/2009 du 28 janvier 2009.

Nom	Prénom	Ville
ANONA	<i>Etienne</i>	Antalaha
BEKASY	<i>Johnfrince</i>	Antalaha
BEMATANA	Martin	Antalaha
BETSIAROANA	<i>Jean Galbert</i>	Antalaha
BEZOKINY	Christian Claude	Antalaha
BODY	Thierry	Antalaha

Nom	Prénom	Ville
CHAN HOY LANE	Kara	Antalaha
<i>DESIRE</i>		Antalaha
GUERRA	William	Antalaha
LAISOA	Jean-Pierre	Antalaha
MALOHELY	Jean-Michel	Antalaha
<i>MBOTIFENO SAO KUNE</i>	<i>Edith</i>	Antalaha
NDAHINY	Grégoire	Antalaha
PATRICIA	Soa	Antalaha
<i>RAKOTOARIVONY</i>	<i>Nosiarivony</i>	Antalaha
RAMIALISON	Arland	Antalaha et Toamasina
RANJANORO	Jeannot	Antalaha
<i>RASOANIRINA</i>	<i>Joséphine</i>	Sambava
<i>SAM SOM MIOCK</i>	<i>Eugène</i>	Toamasina
SOA	Elia Rolaine	Antalaha
THUNAM	Roger	Antalaha
<i>TOTOBE</i>	<i>Eric</i>	Antalaha
<i>SUPERWOOD Sarl</i>		Antananarivo

TABLEAU 6. Demandes de création de société, d'agrément d'exportation ou de constatation de stock de bois précieux. Source : notre base de données. (Les demandes dont les noms sont marqués d'un * présentent de fortes similitudes de formes et de dates de rédaction. Il s'agit probablement de sociétés créées en série autour d'un même noyau familial. Celles qui sont marquées de deux ** sont situées à la même adresse à Antananarivo. Même conclusion.)

NOM	Prénom	Ville	Date de demande d'agrément
PAULA*	Anouschka	Antalaha	12 X 2009 6 conteneurs déjà prêts à Vohémar
RASOANAIVO*		Antalaha	12 X 2009
COMPAGNY SEA AND SUN Sarl*		Antalaha	19 X 2009
Société HERY*		Antananarivo	12 X 2009
ISLAND WOOD*		Antananarivo	13 X 2009
RAZAKAMAHEFA** MCO TRADE	Heritiana Jacques	Antananarivo	30 IV 2009
TOANDRO** AGRI-BUSINESS COMPANY (ABC)	Honoré Velondrazana	Antananarivo	13 X 2009 12 conteneurs déjà prêts à Vohémar
MAHARITSY	Josie Noe France Nita	Toamasina	19 VIII 2009
RANAIVOJAONA	J-P	Antalaha	03 XI 2009
RAZAFISOAMANDIMBY		Antalaha	03 XI 2009
MAGNAT MATER MINING Sarl (3M)		Antalaha	15 X 2009
SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DES PRODUITS Sarl		Sambava	27 IX 2009
BADADY	Serge	Antalaha	25 conteneurs déjà prêts à Vohémar
BEFOTOTO	Angelin	Antalaha	25 conteneurs déjà prêts à Vohémar
JAOTOTO	Chantal Bhana		25 conteneurs déjà prêts à Vohémar
RAELISON			3 conteneurs déjà prêts à Vohémar
RASOANIRINA	Joséphine		2 conteneurs déjà prêts à Vohémar
SEGUY	Andriafidy		25 conteneurs déjà prêts à Vohémar
SOLOFONIRINA	Roberto Faciane		25 conteneurs déjà prêts à Vohémar
SUN TUNG	Rita	Antalaha	1 conteneur déjà prêt à Vohémar

La figure 3 donne le classement des exportateurs selon la répartition des bénéfices en 2009. Ces résultats ont été calculés en multipliant le tonnage exporté par chacun, par le prix réel estimé (6 US\$/kg, 12 000 ariary/kg), dont on a déduit les taxes et les charges diverses. Le bénéfice réel est probablement supérieur aux chiffres indiqués car il apparaît qu'en de nombreux cas, ce sont les acheteurs chinois qui ont acquitté les amendes de 72 millions d'ariary (US\$ 36 000) par conteneur instaurées par l'Administration depuis septembre 2009 (documents In litt., GW et EIA 2009). Il est cependant difficile de savoir s'il s'agit d'un préfinancement (donc sans conséquence sur les bénéfices) ou d'une prise en charge par l'acheteur qui veut s'assurer d'obtenir le lot, tant la concurrence est rude. Pour mettre ces chiffres en perspective, nous avons ajouté sur le graphique la part de l'État (venant des taxes perçues dans la seule SAVA car celles de Toamasina sont difficiles à estimer, voir le paragraphe fraude sur les amendes ci-dessous) et celle des villageois (coupeurs et transporteurs de toute nature, en estimant leur nombre à 5 000). L'État a donc encaissé US\$ 15 310 000, soit 30,6 milliards d'ariary (juste devant M. Ranjanoro : US\$ 15 155 000) et un villageois a reçu en moyenne US\$ 1 300 (2 600 000 ariary).

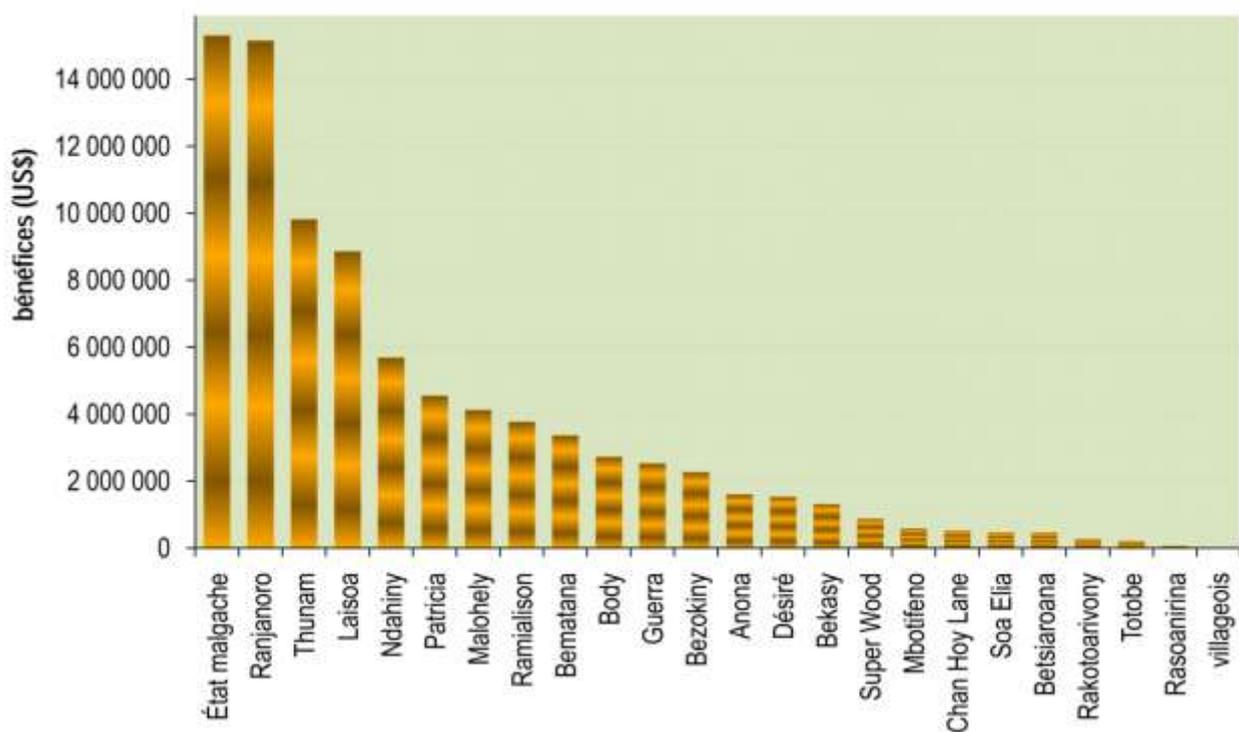


FIGURE 3. Répartition des bénéfices en 2009 pour les exportations de bois précieux depuis Vohémar.

Les trois exportateurs qui ont la meilleure rentabilité fiscale (bénéfice net/ bénéfice brut) sont MM. Ranjanoro (97%), Laisoa (97%) et Bezokiny (96%). Ce sont les plus anciens de la filière, donc les plus expérimentés et ceux qui n'ont plus ou presque plus exporté après juillet 2009, date à partir de laquelle la pression fiscale s'est singulièrement accrue.

Les trois qui ont la meilleure rentabilité commerciale (bénéfice/kg exporté) sont MM. Laisoa (10 757 ariary/kg, soit 5,4 US\$/kg), Ranjanoro (10 708 ariary/kg – 5,4 US\$/kg) et Bezokiny (10 568 ariary/kg – 5,3 US\$/kg). L'explication est la même, mais en plus, un autre facteur a joué en faveur de MM. Laisoa et Ranjanoro : ils ont exporté beaucoup de bois équarris en février et mars 2009, ce qui optimise le taux de remplissage d'un conteneur. Il y a en effet moins d'espace vide qu'avec des rondins, donc le poids financier des charges est relativement plus faible.

En faisant la moyenne des chiffres de notre base de données pour l'ensemble des exportateurs de Vohémar, nous obtenons les résultats de la figure 4, qui montre la répartition des bénéfices, des taxes et des charges diverses pour un exportateur. Il en ressort que si la filière bois de rose est un peu risquée (voir le paragraphe judiciaire), sa rentabilité est forte. Ce fait n'a pas échappé à certains investisseurs, malgaches comme étrangers, qui y voient un placement intéressant. Bien que n'ayant aucune expérience dans ce domaine, ils y placent leur fonds, encouragés par les exportateurs « officiels » qui trouvent dans cette opportunité un préfinancement intéressant. Cet appétit spéculatif a récemment atteint les couches de la haute société et de classe moyenne, notamment des agents de l'État qui disposent de revenus réguliers et de quelques économies (témoins Comm. pers.). Toutefois, soucieux de sauver les apparences, certains préfèrent envoyer leurs épouses acheter du bois de rose jusqu'au fond de la forêt du Masoala (témoins Comm. pers.).

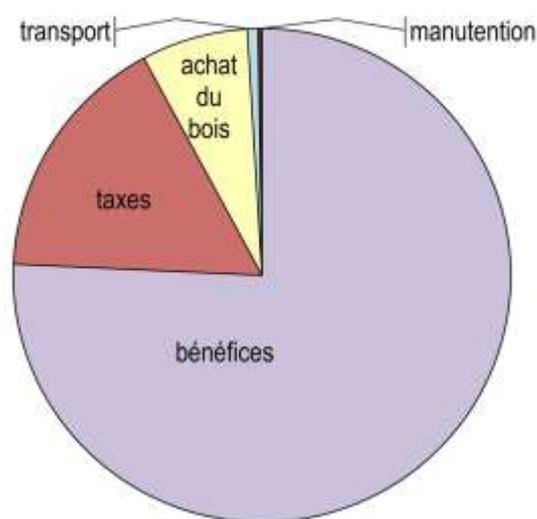


FIGURE 4. Répartition moyenne des frais et des bénéfices pour un exportateur de bois de rose en 2009.

Les acheteurs

Les exportations de bois précieux étaient à 98% à destination de la Chine en 2001 (Stasse 2002). En 2009, elles ont atteint quasiment 100%, si l'on excepte le peu de bois d'ébène qui part en Allemagne (Tableau 7).

TABLEAU 7. Les acheteurs de bois précieux malgache à Vohémar en 2009.

Société	Poids importé (tonnes)	Adresse
SHANGHAI TAN TAN TRADE	1 628	n°4058 Caoan Road, Shanghai, Chine
OCEAN TRADING	1 033	Room 1702, Kwai Hung Holding Centre, 89 King's Road, North Point, Hong Kong, Chine
ZHANG JIAGANG	862	Jiang Hai Mid Road, Jingang Town Zhang, Jiagang, Chine
FOSHAN EVERLASTING	777	31 floor Jinghua Building, 18, Jihua Road, Foshan, Guangdong, Chine
CHINA KEY WIN	686	room 2, 12 floor, Lucida Industrial Building, Ville 43-17 Wang Lung street, Tsuen wan, Hong Kong, Chine
ZHEJIANG WILLING	685	n°368 North Zhou Shan Road, Hangzhou, Chine
HIGH HOPE	669	2105 High Hope Building, Nanjing, Chine
BEIJING YINTUO	630	Room 1602 Kwai Hung Holdings Centre, 89 King's Road, North Point, Hong Kong, Chine
WUXI GUANGMING	564	Yunbe East road n°148, Wuxi, Jiangsung Lung, Chine
CHINA ARTEX	486	9/F Fortune Building, 168, Hundong Road, Fuzhou, Chine
ZHANG JIANGANG JIANGSU SKYRUN	414	Hongxin Building, 100 Jianye Road, Nanjing, Chine
SHANGHAI SHENJI	398	16/F Jincheng House, n°511 Tanmu-West Road, Shanghai, Chine
CHINA MEHECO	385	room 2101/8 n°18 Guangming, Zhong Jie Chong Wen District, Beijing, Chine
DALIAN RISING	367	12 D China Bank Plaza, n°15 Renmin Road, Dalian, Chine
CHINA TUSHU SHANGHAI PUDONG	350	15/F Shanghai Bund International Tower, 99 Huanpu Road, Shanghai, Chine
FOSHAN NANHAI GUCHENG	323	n°338 Dong Er Joncun Gucheng Nanhei Foshan, Guangdong, Chine
XIAMEN HIGH WATER	274	room 1206 Senhui Building Huli, Xiamen, Chine

Société	Poids importé (tonnes)	Adresse
HH INTERNATIONAL	253	A-1702 Hengwa Building Pagu, South Road, Tianjin, Chine
DONGGUAN SILVER DRAGON	252	6th floor, Block A, Industrial & Commercial Building, Gang Kou road, Humen, Dongguan, Guangdong, Chine
HEROWISE ENGINEERING	133	Shop n°41, g/f Golden Court 1A, Laosin Street, Causeway Bay, Hong Kong, Chine
WUXI SHI ZHOU YE	120	Wen Lizhong, Room 22042 Door Yinchun Apartments, Changjiang Road, Wuxi, Chine
SHANGHAI KING TIRD	116	n°880 Dong Da Ming Road, Shanghai, Chine
SHANGHAI SHANG FU	106	Room 1907, n°578 Tianbao Rd, Piaoying Centre Building, Shanghai, Chine
SHANGHAI TONG SHENG	99	n°1906 flat 3 Yangpu District, Kong Jiangroad, Guofu Garden, Shanghai, Chine
CHANGSHU JINBIAN CRAFT	96	103 Renmin Road, Haiyu Town, Changsu, Chine
CHINA JILIN FOREST	90	n°4036 Renlin street, Chan Chun, Chine
DALIAN YULIN	90	Xinghai Square B3 Yi Pin Xian Hai 22-2-501, Shakekou District, Dalian, Chine
JILIN HAITIANXIA	90	500, Nanhu Avenue, Economic & Technical Development Zone, Chan Chun, Chine
SHENZHEN CITY XUAN LONG	90	CH District 6th Floor, Commodity Exchange Building, Badan North Road, Luo-Hu District, Shenzhen, Chine
HONGTAI WOOD	88	Flat C, 8/F Wan Fong Height, 15, Shing Fong Street, Kwai Chung, Hong Kong, Chine
TEK'ASIA	87	3rd Floor, Fook Hong Industrial Building n°19, Sheng Yuet Road, Kowloon Bay, Kowloon, Chine
CHINA NATIONAL FOREST	72	SHIJI XI YUAN 606 room n°20, Anyuan Street, Beijing, Chine
CHANGSHA WEICHU SEED	61	Co Kay Yuan Xinge Building 1 Dong 27 Level C, Zone Economic development, Changsha, Chine
CECEIEC TIANJIN	54	4 floor, n°305 Nanjing Road, Tianjin, Chine
THEODOR NAGEL Gmbh	49	118, Billstrasse, PO box 28 02 66 / D - 205 15, Hambourg, Allemagne
JIANGSU BOSHEG	45	room 318, Huanghe Road n° 275, Changshu, Chine
JIANGSU GUOTEI	43	9/F Guotai Times Plaza, Building A n°5 Renmin road, Zhangjiagang, Chine
YICK PO	41	23 B Flat Room B Blk 5 23/F Residence Oasis, Tseung Kwan, Hong Kong, Chine
JIANG YIN HUA QUAN	40	Jiangyin, Chine
CITIC INTERNATIONAL	38	Room 4507, Capital Mansion, n°6 Xinyuannan Lu, Chaoyang District, Beijing, Chine
SANGHAI HONG SHENG	34	Room 201 n°70 lane 999, Lou Shan Guan Road, Shanghai, Chine
SHANGHAI SILK	34	283 Wu Xing Road, Shanghai, Chine
SUNOVER SIZE	20	Port-Louis, Maurice
DALIAN SK	20	room 809 n°3 Gangwan Street, Zhongsan District, Dalian, Chine
HONG KONG KING CHUNG	20	Hong Kong, Chine
TIANJIN WINSTAR	20	n°2 Xun Yuan Xili, The Second Street Teda, Tianjin, Chine
JIANGSU LIGHT INDUSTRIAL	19	n°100 Jianye Road, Nanjing, Chine
GUANGZHOU PEIJIA	18	room 2118, III Baiyun Building, Baiyun Road, Guangzhou, Chine
FLAVOUR HANDLING LLC	0	113 Barksdale Professional Center, Newark, DE19711-3258, USA

Sur les 350 tonnes de bois précieux importés par la société China Tushu Shanghai Pudong, 200 tonnes étaient du bois d'ébène. On peut remarquer aussi que deux sociétés occupent pratiquement le même bureau : Ocean Trading Co et Beijing Yintuo Investment Co Ltd. Cette dernière semble être une société

d'investissement, d'après sa raison sociale. On peut donc se demander si le vrai importateur n'a pas mis son proche voisin sur une affaire intéressante. Là encore, le bois de rose malgache ne serait qu'une denrée spéculative, destinée à la revente à la hausse une fois la rareté bien établie, ce qui ne devrait plus tarder, en raison de la disparition progressive de cette essence et du temps qui lui manque pour sa régénération.

Tous ces acheteurs sont chinois sauf trois :

- Theodor Nagel, Allemagne : cette société hambourgeoise est connue comme fabricant d'instruments de musique et de pièces d'instruments de musique. Elle importe surtout de l'ébène, en faible quantité, mais depuis de longues années, dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement régulier avec M. Thunam. Elle réexporte son bois façonné vers l'Europe et les États-Unis, comme en témoignent les démêlés de la société américaine Gibson (fabricant de guitares) avec la justice de son pays. Gibson est en effet soupçonnée d'avoir importé aux États-Unis des pièces en bois malgache d'origine illégale, via l'Allemagne, ce qui tombe sous le coup du *Lacey Act* (Anonyme 2009a).
- Sunover Size Ltd, Maurice : cette société mauricienne est nouvelle venue dans la filière bois de rose et n'a importé jusqu'à présent qu'un seul conteneur.
- Flavour Handling LLC, Delaware, États-Unis : cette société américaine est utilisée principalement par M. Ranjanoro, mais aussi un peu par M. Laisoa. Toutes les factures de M. Ranjanoro y sont libellées, mais aucune livraison n'y est jamais effectuée : tout va directement en Chine. Il s'agit donc vraisemblablement d'un centre de facturation et de télé-service, comme le suggère la page d'accueil de la société : <http://www.successfuloffice.com/answering-service-and%20virtual-office>.

Les banques

Trois banques locales soutiennent les exportations de bois de rose. Il s'agit de :

- la Bank of Africa (BOA) : au moins onze exportateurs y ont leurs comptes.
- la BNI-Crédit Lyonnais (BNI-CL) : le principal exportateur y a un compte.
- la BFV-Société Générale (BFV-SG) : les deux plus gros exportateurs y ont leurs comptes.

Il est intéressant de noter que la BOA compte parmi ses actionnaires l'Agence Française de Développement, le Groupe de la Banque mondiale (à travers l'International Finance Corporation), la Netherlands Development Finance Company et la Banque Marocaine du Commerce Extérieur. Les banques interviennent dans les opérations d'exportation à plusieurs niveaux :

- la domiciliation bancaire : une banque locale certifie qu'un exportateur possède un compte en devises dans une de ses agences. Cette opération est imposée par le ministère des Finances et sert à contrôler l'obligatoire rapatriement des devises au pays. Elle n'est donc valable que pour une seule opération d'exportation et doit être renouvelée en permanence.
- l'octroi de crédits pour financer l'extraction du bois de la forêt, son acheminement jusqu'au port d'exportation, le paiement des taxes et amendes préalables à l'exportation.

La répartition du marché du bois précieux entre ces banques est donnée en figure 5. Ces chiffres ne constituent évidemment qu'une estimation basse, car ils ne prennent pas en compte tous les mécanismes par lesquels les banques gagnent de l'argent dans ces opérations (placement à terme, vente de devises, etc.). Ils n'incluent que les frais de domiciliation et les commissions sur le change.

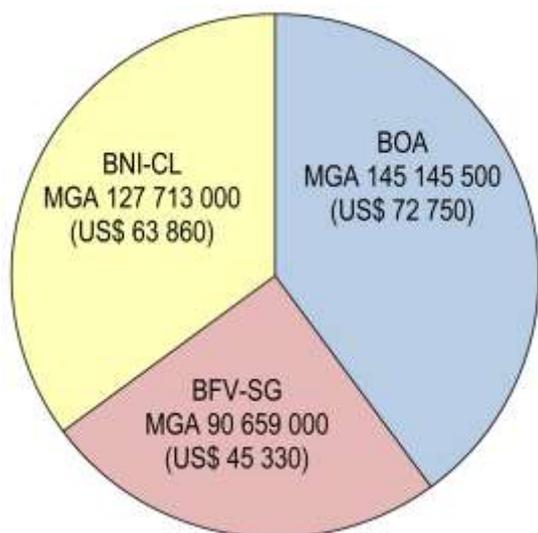


FIGURE 5. Répartition du gain des banques en 2009 avec le bois de rose.

Certains exportateurs ont, semble-t-il, triché avec leur banque. Ils ont détourné les crédits prévus pour financer la campagne de la vanille au profit de celle du bois de rose. Aussi, vers le 20 novembre 2009, l'Association Professionnelle des Banques a-t-elle conseillé à ses banques adhérentes de ne plus domicilier les exportateurs de bois de rose. La BOA a suivi ces recommandations et a fermé les comptes de ses clients indécents (employé de banque Comm. pers.). C'est ainsi qu'on a vu, du 29 au 30 novembre 2009, se succéder sur l'aéroport de Sambava des rotations d'avions privés qui amenaient à la Banque Centrale de cette localité des caisses de billets pour payer les milliards de taxes et amendes préalablement au départ du Consistence, navire qui devait partir le 30 novembre (date limite fixée par l'arrêté du 21

septembre 2009). En fait, il a quitté Vohémar le 4 décembre en raison de ce contretemps. Mais l'exportation était alors devenue illégale...

Autre sujet troublant dans ce monde pourtant très précis qu'est la finance : le manque de recollement des données entre les sièges sociaux des banques à Antananarivo (où sont centralisées les opérations de change) et le ministère des Finances, chargé de veiller au rapatriement des devises. Selon GW et EIA 2009, cette brèche permettrait aux exportateurs de blanchir leur argent en sous-évaluant la valeur et le nombre de leurs exportations.

Les compagnies maritimes

Avant l'exportation, les difficultés du transport terrestre dans le Masoala (inexistence ou impraticabilité des routes) favorisent le transport maritime intérieur pour le bois de rose. Le bois coupé dans le Parc National de Mananara, dans le Parc Naturel du Makira et dans la partie sud du Masoala est évacué par des caboteurs vers Toamasina (le plus fréquent) ou parfois vers Antalaha. Le bois venant de la partie nord du Masoala est évacué par piste vers Antalaha ou, lorsque la situation l'exige, par cabotage vers Toamasina. Le bois venant du Marojejy est toujours évacué par la route vers Vohémar ou Antsiranana.

Les navires côtiers ci-dessous ont fait des rotations de bois de rose entre Maroantsetra et Toamasina, Mananara et Toamasina, Antalaha et Toamasina : El Betela IV, Savannah, Esperance, Red Rose, Voromahery, Anissa II, Trucha, l'Orient, Mellino, Maroa IV. La fréquence des rotations était d'un navire par jour au départ de Maroantsetra au plus fort de l'activité (mars-septembre 2009), elle est tombée à un navire par semaine en janvier 2010.

Les compagnies maritimes internationales qui transportent les conteneurs vers l'Asie sont :

- au départ de Vohémar : UAFL (et sa filiale Spanfreight), Delmas (groupe CMA-CGM), Safmarine ;
- au départ de Toamasina : Delmas, Safmarine et PIL ;
- au départ d'Antsiranana : Delmas, Safmarine et MSC.

Seules UAFL, Safmarine et Delmas ont chargé du bois précieux en 2009. PIL et MSC, sollicitées, n'ont pas voulu répondre à nos questions quant à leur implication dans ce trafic. La figure 6 montre la répartition du marché du bois précieux entre les compagnies maritimes.

Les porte-conteneurs ci-après ont fait des rotations de bois de rose en 2009 au départ de Vohémar :

- Delmas : Ultima (03 II 2009, 15 II 2009, 27 II 2009, 08 III 2009, 20 III 2009, 27 III 2009), Léa (04 X 2009), Consistence (04 XII 2009) ;
- UAFL : Providence (17 II 2009, 06 III 2009, 27 III 2009), Mauritius (30 X 2009).

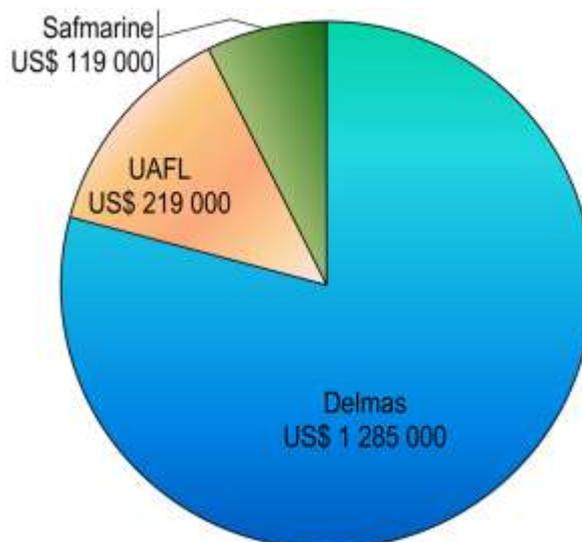


FIGURE 6. Répartition du transport maritime du bois de rose en chiffre d'affaire en 2009.

Plusieurs points méritent d'être soulignés quant à l'attitude des compagnies maritimes.

La compagnie Safmarine a transporté 32 conteneurs de 40 pieds en février et mars 2009 au départ de Toamasina (Safmarine à Schuurman In litt.). Dès avril, elle a décidé d'arrêter tout transport de bois depuis Madagascar, pour une période indéfinie. Des trois compagnies incriminées, elle s'est montrée la plus responsable.

La compagnie UAFL a arrêté de son plein gré le transport du bois de rose dès qu'elle a pris conscience de son origine douteuse au plan légal et des atteintes à l'environnement que ces exportations représentaient (UAFL à Schuurman In litt. 23 octobre 2009). Son dernier voyage a été effectué le 30 octobre 2009 avec le Mauritius. Il est vrai qu'il lui a tout de même fallu huit mois pour s'inquiéter. En outre, le navire Ultima lui appartient, mais il a été affrété par Delmas pour les rotations mentionnées ci-dessus. La part d'UAFL est donc en réalité un peu supérieure à celle de la figure 6, car ces chiffres n'incluent pas les frais d'affrètement de l'Ultima.

La compagnie Delmas n'a arrêté de prendre du bois précieux à Madagascar qu'à partir du 4 décembre 2009, sous la pression des médias. Son discours officiel n'a jamais varié : elle se retranche derrière l'apparente légalité des documents administratifs nécessaires à l'exportation (S. Goddart, CMA CGM à L. Wilmé In litt., communiqué de presse du 16 mars de CMA CGM, <http://www.cma-cgm.fr/AboutUs/PressRoom/PressReleaseDetail.aspx?Id=9126&>). Les atteintes à l'intégrité des aires protégées la laissent insensible. Il a en fait fallu l'épisode rocambolesque (et coûteux) du Léa le 4 octobre 2009 pour qu'elle commence à se poser des questions sur la solidité juridique des documents que les exportateurs lui présentaient. Ce navire a en effet chargé 101 conteneurs à Vohémar le 2 octobre 2009. Il semblerait, selon des sources judiciaires, qu'en fait 12 conteneurs ne disposaient d'aucun document, ce qui ressemble fort à de la contrebande. Pour les autres conteneurs, les exportateurs avaient conclu un « accord » avec les autorités administratives des Eaux et Forêts car ils étaient dans l'incapacité de payer l'amende de 72 millions d'ariary (US\$ 36 000) par conteneur (un des exportateurs Comm. pers.). Les acheteurs chinois, présents à l'embarquement (témoignage oculaire), avaient accepté de régler cette amende une fois que le navire aurait pris la mer, car l'usage veut que la cargaison appartienne à l'acheteur une fois que le navire a quitté le pays. Cet accord financier est bien sûr totalement contraire au droit fiscal : l'État ne peut souscrire à de tels arrangements et consentir des avances de trésorerie à des opérateurs économiques. Dûment prévenu,

le ministre des Finances a ordonné au Léa de rester à Vohémar. La réaction des exportateurs ne s'est pas faite attendre : ils ont tué trois zébus, distribué leur viande avec quelques caisses d'alcool aux dockers du port, qui ensuite ont menacé de tout détruire. Pour sa propre sécurité, le Léa a dû prendre la mer le 6 octobre à 14 heures. Le ministre l'a rappelé en mer pour qu'il rejoigne le port de Toamasina, où tous les conteneurs ont été déchargés et inventoriés. Sept personnes ont été déférées devant la Justice et Roger Thunam a passé quelques jours en prison (Razafindramiadana 2009). Le Directeur Régional des Eaux et Forêts de la SAVA a été suspendu de ses fonctions. Delmas n'a pas été inquiétée et les poursuites ont été abandonnées lors de l'audience du 11 novembre, mais le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts a fait appel de cette décision peu compréhensible (Rakotomalala 2009). Début 2010, le bois était toujours à Toamasina, en attente de décision.

La fraude

Dans cette filière, plusieurs types de fraude ont pu être mis en évidence : la fraude sur l'origine du bois, sur la taille des rondins, sur la taxation des poids à l'exportation, sur les amendes, sur le rapatriement des devises, sur les documents administratifs, la contrebande, et enfin, omniprésente, la corruption qui fausse tous les mécanismes de contrôle de l'État. On peut estimer que pour 2009, la fraude se situe aux environs de 4,6 millions de dollars (9,2 milliards d'ariary) et de 52 millions de dollars (104 milliards d'ariary) de devises non rapatriées (détails ci-dessous).

La fraude sur l'origine du bois

Si 60% du bois de rose était abattu en dehors des lots forestiers en 2002 (Stasse 2002), la raréfaction de la ressource fait que le chiffre pour 2009 est vraisemblablement assez supérieur. Mais un autre type de fraude sur l'origine du bois s'est répandu depuis des années : les bois « cyclonés ». De violents cyclones ont frappé la région SAVA : Hudah (avril 2000), Manou (mai 2003), Gafilo (mars 2004), Indlala (mars 2007), pour ne citer que les plus intenses (Service de la Météorologie 2000, liens dans les références). Ces catastrophes naturelles ont mis à mal l'économie des régions frappées en détruisant les récoltes en cours. Le Gouvernement a donc accédé à la demande des opérateurs de la filière de récupérer les arbres tombés en vue de leur exportation (exemple : arrêté interministériel n°11832/2000 suite au cyclone Hudah). Or, des enquêtes sur le terrain ont montré que la majorité des arbres exportés suite au passage d'un cyclone n'avaient pas été abattus par ce cyclone, mais par des hommes (GW et EIA 2009, Stasse 2002). Les Nations-Unies (équipe environnementale conjointe UNEP/OCHA 2007, citée par GW et EIA 2009) et Birkinshaw et Randrianjanahary (2007) ont montré que les cyclones avaient peu affecté les arbres du Masoala, notamment les grands spécimens.

Prenons un exemple concret, parmi plusieurs autres : celui de M. Betsiaroana Jean-Galbert. Il a un lot d'exploitation forestière à côté d'Ambohitalalana, Masoala. Son permis porte le n°842/MEF/SG/DGEF/DIREF.201/ C.04 II 03, en date du 08 VIII 2000 et il a expiré le 14 VIII 2003. Le procès-verbal technique de constatation de fin d'exploitation forestière (n°12/MINENVEF/CIREEF. 202/Col en date du 26 V 2006) mentionne : « après le passage des cyclones successifs attaquant le lot, on a vu les arbres dessouchés au dénombrement ci-après :

- 28 *hazinina*
- 68 *faho*
- 19 palissandres
- 243 bois de rose
- 23 bois d'ébène
- 39 *nanto*. »

Une remarque s'impose : les cyclones s'attaquent principalement aux bois de rose (58% des essences touchées dans ce cas), alors que cette essence est naturellement rare. Elle semble surreprésentée relativement aux autres dans ce lot forestier. Ces chiffres sont donc peu crédibles, surtout quand on sait la longévité de ces arbres : s'ils peuvent atteindre 450 ans, c'est qu'ils sont capables de résister à de nombreux cyclones !

La fraude sur la taille des rondins

Si la loi impose 150 cm de circonférence minimale (soit 48 cm de diamètre), alors les documents d'exportation (confirmés par les observations de GW et EIA sur le terrain) montrent qu'aucun rondin exporté en 2009 n'avait la taille légale ! Connaissant les poids à l'exportation, les circonférences ont été calculées par un calcul géométrique simple, en supposant que la longueur des rondins est de deux mètres (sources : témoins oculaires, GW et EIA 2009, procès-verbaux de saisie des gendarmes, inventaires des Eaux et Forêts). La figure 7 synthétise ces résultats et montre également une tendance baissière de la taille des rondins exportés au fil des mois de 2009. Cela pourrait fort bien être le signe d'une raréfaction des arbres adultes, les exportateurs se rabattant alors sur des troncs de plus en plus jeunes, sans que nul ne s'en inquiète parmi les autorités de tutelle de cette filière. Le plus petit arbre coupé en 2009 ne faisait que 10 cm de diamètre (soit 31 cm de circonférence !). Il a été observé à Antsalovana, à l'intérieur du Parc National du Masoala, le 9 mars 2009 (Haja 2009).

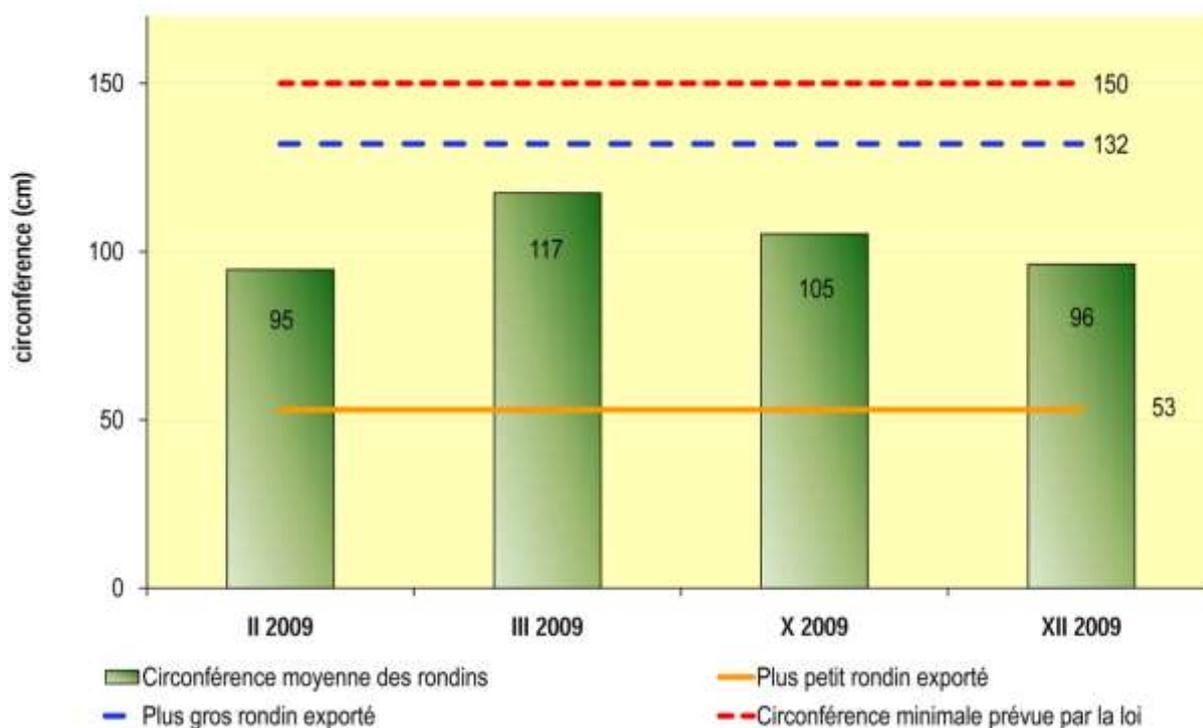


FIGURE 7. Évolution de la circonférence moyenne d'un rondin exporté en 2009.

La fraude sur la taxation des poids à l'exportation

Mais il est très possible que nos calculs sur la taille des rondins soient faux, si les poids déclarés sur les manifestes de fret le sont aussi (et donc sous-évalués). Auquel cas, on passe de la fraude forestière à la fraude fiscale... Ce phénomène n'est pas nouveau. Stasse (2002) : « lorsque les exploitants effectuent le pesage, avec ou sans l'exportateur, ils déclarent le nombre de rondins et le tonnage qui correspond à l'ensemble du lot. Lors du chargement au port, la douane vérifie le nombre de rondins mais pas le tonnage déclaré. Le nombre de tonnes est souvent sous-évalué pour alléger les charges à payer, celles-ci étant appliquées au tonnage expédié. »

En 2009, le port de Vohémar n'est toujours pas doté d'un pont-bascule capable de peser un conteneur. Les Douanes doivent donc s'en remettre aux déclarations des exportateurs pour calculer le poids d'un conteneur, obtenu par sommation des poids des rondins qui le composent et qui ont été pesés *chez* l'exportateur, sur *sa* balance. Les exemples cités dans le Tableau 8 sont pris dans notre base de données d'après les manifestes de fret. Nous aurions pu produire des exemples de poids aussi réguliers avec dix autres exportateurs, avec un total qui fait exactement 200 kg par rondin, ce qui est scientifiquement impossible..., surtout lorsque le chargement est varié (rondins et bois équarris). La seule explication plausible est que les conteneurs n'ont pas été pesés. Les manifestes de fret sont donc remplis selon les déclarations des exportateurs. La fraude est manifeste.

TABLEAU 8. Informations portées sur les déclarations des exportateurs relatives au poids des rondins (Eaux et Forêts In litt.).

Référence du conteneur	Contenu	Poids déclaré
Exportateur N. 1, 25 II 2009		
ECMU 135 761/x	119 rondins	18 000 kg
TGHU 351 063/x	104 rondins	18 000 kg
CMAU 114 777/x	412 bois équarris	18 000 kg
XINU 152 659/x	475 bois équarris	18 000 kg
ECMU 152 152/x	496 bois équarris	18 000 kg
Exportateur N. 2, 04 XII 2009 pour deux clients différents		
ECMU 198 835/x	137 rondins	19 331 kg
ECMU 179 438/x	137 rondins	19 331 kg
Exportateur N. 3, 27 III 2009		
9 conteneurs	765 rondins	153 tonnes

En basant nos calculs sur un poids maximum de 20 tonnes par conteneur, en tenant compte du passage de la taxe de 100 à 500 ariary/kg (soit 0,05 à 0,25 US\$/kg) à compter du 21 septembre 2009, la fraude sur la redevance à la collecte atteindrait au maximum 373 millions d'ariary (US\$ 186 500). Mais comme il est possible qu'un conteneur pèse réellement moins de 20 tonnes, ce montant ne constitue tout au mieux qu'une simple indication.

La fraude sur le rapatriement des devises

Les bois précieux sont taxés également selon un prix plancher à l'exportation, fixé par l'Administration à 2 000 € le m³ (US\$ 2 500) pour le bois de rose. Les prix que nous avons relevés sur les factures des exportateurs en notre possession sont uniformément proches de ce prix plancher. Or, nous savons (voir le paragraphe paramètres) que le prix de vente réel est autour de six dollars le kg (soit US\$ 6 120 le m³), il peut parfois atteindre 11 dollars. L'intérêt à baisser le prix déclaré sur la facture est de faire baisser le montant des devises à rapatrier au pays. En effet, la facture est visée par la banque qui a établi la domiciliation et celle-ci doit veiller à ce que la totalité des devises rentre dans ses comptes à la clôture de l'opération d'exportation. Plus la facture est sous-évaluée, moins il y a de devises à rapatrier. En nous basant sur un prix moyen de six dollars le kilo, le montant total des devises qui échappent au rapatriement atteindrait au minimum 52 millions de dollars pour 2009. Encore faut-il noter que la sous-évaluation du poids en douane fait baisser le montant total de la facture, qui sert de base au calcul du montant à rapatrier. Les fraudes sont alors cumulatives.

La fraude sur les amendes

Par lettre n°290-09/MEF/MI du 13 juillet 2009, le ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts demande à ses services régionaux de rechercher une transaction avant jugement de 72 millions d'ariary (US\$ 36 000) pour chaque conteneur litigieux bloqué au port de Vohémar. Quelques semaines plus tard, la recette est officialisée : l'arrêté interministériel n°38244/2009 du 21 septembre en fait un paiement obligatoire et préalable à l'exportation. On peut s'interroger sur la nature de ce paiement : amende, comme le suggère l'intitulé du compte de versement n°45318 « Amende forfaitaire sur exportation de bois précieux » à la

Trésorerie Générale de Sambava (décision N°338/09/MEF/MI du 30 juillet 2009), mais elle n'est pas infligée par un tribunal, ou simple redevance ? La valeur juridique d'une telle mesure pose problème : l'argent est versé pour partie sur le fonds « ADEF » (Action contre la Dégradation de l'Environnement et des Forêts). Or, selon un document interne de juristes travaillant au sein du groupe Gouvernance de la Coopération germano-malgache, ce fonds n'a pas d'existence juridique ! Cet arrêté ressemble à un détournement de fonds public au sommet de l'État...

Quoiqu'il en soit, les exportateurs doivent payer 72 millions d'ariary (US\$ 36 000) par conteneur. L'avantage d'une telle mesure est sa simplicité : finies les fraudes au poids ou au prix, maintenant on paye au conteneur, nouvelle unité de mesure fiscale. Oui, mais lequel ? Vingt ou quarante pieds ? Le texte ne le dit pas. Vingt pieds à Vohémar ou vingt pieds à Toamasina ? La différence est de 12,6 tonnes par conteneur en raison de la différence de puissance des chariots élévateurs qui servent au déplacement des conteneurs dans chacun de ces ports. Ceci pourrait expliquer en partie les mouvements de bateau d'Antalaha vers Toamasina, où la taxation par conteneur est donc plus avantageuse. Un exportateur d'Antalaha a même revendu à un gros exportateur de Toamasina son « droit » d'exporter 25 conteneurs conféré par l'arrêté du 21 septembre. Ce qui représente un « cadeau » fiscal de 1131,5 tonnes pour l'acheteur ! (25 conteneurs à Vohémar = 500 tonnes ; 25 conteneurs à Toamasina = 1631,5 tonnes, car ce sont des conteneurs de quarante pieds). Ce tonnage « cadeau » représente un manque à gagner pour l'État de $1131 / 20 \times 72$ millions d'ariary = 4,07 milliards d'ariary (2 millions de dollars).

D'autant plus qu'à Toamasina, il semblerait que ce même exportateur, bénéficiant d'un traitement de faveur de la part de l'État, ne paye que 10 millions d'ariary (US\$ 5 000) par conteneur au lieu des 72 millions prévus dans le texte du 21 septembre (Anonyme 2009b). En outre, en juillet 2009, des membres de la Haute Autorité de Transition (HAT) ont promis aux opérateurs de faire baisser de moitié cette amende et qu'en conséquent, ils ne devaient pas se précipiter pour la régler (Andriatahina et Rakotondrabe 2009). Alors qu'en fait, l'un des exportateurs avait déjà payé l'intégralité de son amende (M. Malohely Jean-Michel, certificat d'exécution de transaction avant jugement n°20/09/ MEF/DREF. SAVA/CIREF.202/G.01 du 16 juillet 2009) ! On peut deviner son sentiment d'injustice.

Dans notre base de données, nous avons trouvé deux cas douteux : deux exportateurs qui ont expédié 43 conteneurs par le fameux Léa du 4 octobre 2009 (donc sous le coup des nouvelles mesures fiscales de l'arrêté du 21 septembre 2009) mais dont les redevances à l'exportation datent du mois d'avril, donc à l'ancien taux. La différence représente 3,5 milliards d'ariary (1,75 millions de dollars). L'affaire a été jugée le 11 novembre à Toamasina, nous n'en connaissons pas les résultats détaillés.

La fraude sur les documents

L'GW et EIA 2009 avaient déjà noté l'usage de permis de coupe douteux après le 10 janvier 2008, date de l'annulation de tous les permis d'exploiter accordés de gré à gré.

Notre base de données a révélé quelques anomalies dans l'établissement des redevances à l'exportation (Tableau 9).

En fait, cette erreur lors du passage du poids au volume est présente dans quasiment tous les états de redevance à l'exportation. Le plus remarquable est que l'erreur se produit *toujours* dans le même sens, c'est-à-dire celui qui est favorable à l'exportateur. En moyenne, cette erreur sur la densité du bois de rose est de 30 000 ariary (US\$ 15) par tonne. Le montant total de cette fraude tourne donc autour de 1,1 milliard d'ariary (US\$ 550 000) pour 2009, en extrapolant pour l'ensemble du tonnage exporté.

TABLEAU 9. Quelques anomalies dans l'établissement des redevances à l'exportation (Eaux et Forêts In litt.).

Date d'exportation	mention officielle	litige
04 X 2009	34 m ³ , taxés à 4%, ce qui fait MGA 7 897 360 (US\$ 3 950)	Après le 21 IX 2009, la redevance à l'exportation est passée à 5% du prix FOB pour tous les bois. Le manque à gagner est de MGA 1 974 340 (US\$ 987)
27 III 2009	facture 001/BR/2009 : poids 37,5 t, volume 30,2 m ³ , montant = 60 400 € (US\$ 75 500) redevance à l'exportation = MGA 5 931 264 (US\$ 2 966)	Avec une densité de 1,02 : 37,5 t = 36,76 m ³ , montant = 73 530 €, donc redevance à l'exportation = MGA 7 268 705 (US\$ 3 630). Le manque à gagner est donc de 1 337 281 Ar (US\$ 670)
24 II 2009	facture BR09-05 : poids 93,787 t, volume 78,5 m ³ , montant = 156 300 € (US\$ 195 375) redevance à l'exportation = MGA 15 726 343 (US\$ 7 860)	93,787 t = 91,95 m ³ , montant = 183 896 € (US\$ 229 870) donc redevance à l'exportation = MGA 18 502 961 (US\$ 9 250). Le manque à gagner est donc de 2 776 618 Ar (US\$ 1 390).

La contrebande

Stasse (2002) notait l'existence d'au moins deux filières parallèles pour échapper aux formalités administratives. La première était le réacheminement du bois de rose vers d'autres ports où, ce type de bois étant absent des forêts locales et donc moins bien connu des fonctionnaires locaux, les formalités sont par conséquent plus souples. Au moins deux indices (une annonce radiophonique de saisie de 12 camions en route vers le nord de Madagascar le 25 janvier 2010 et un procès-verbal d'audition de gendarmerie du 28 septembre 2009) laissent à penser qu'Antsiranana a joué ce rôle de port secondaire.

La seconde filière est la contrebande. Stasse l'évaluait en 2002 à 40% du volume exporté. En 2009, à part les 12 conteneurs saisis sur le Léa en octobre, les seules traces que nous en ayons trouvées sont :

- la mention de l'envoi de 15 conteneurs sans documents en mars 2009 depuis Vohémar (Andriatahina et Rakotondrabe 2009).
- une enquête du Missouri Botanical Garden (MBG) selon laquelle entre le 3 février et le 28 mars 2009, 469 conteneurs n'auraient pas été déclarés (Missouri Botanical Garden 2009).

Ne pouvant statuer sur le crédit à accorder à ces chiffres, puisqu'on a affaire par nature à un domaine caché, nous n'en avons pas tenu compte dans nos résultats, qui sont présentés comme une valeur par défaut.

La corruption

Dans une filière aussi chaotique que celle du bois de rose, et qui génère des revenus aussi importants, il est évident que la corruption tient une place de premier choix. Elle semble s'exercer à tous les niveaux de la filière : dans la forêt, lors du transport terrestre, lors des formalités administratives, lors des contrôles, lors des procès de délinquants et surtout, lors des activités de lobbying pour influencer les décisions gouvernementales (ce dernier point est traité dans le paragraphe suivant).

Il est impossible d'avancer un chiffre global pour une activité par essence cachée et qui ne laisse pas de trace. Mais le phénomène s'est répandu en proportion de la peur créée en février et mars 2009, où les locaux des Eaux et Forêts ont été saccagés et incendiés en plusieurs points de la côte Est, où les dépôts de bois saisis par l'État ont été pillés (mais seul le bois de rose a été emporté, lors de cet accès de colère sélective (Andriatahina et Rakotondrabe 2009)), où des agents de Eaux et Forêts ont été menacés, où des agents de MNP ont été agressés et grièvement blessés, où des villageois opposés à la coupe se sont fait tirer à l'arme automatique. Face à ces excès, l'État a déployé une *Task Force* (mission interministérielle chargée de reprendre le contrôle de la filière) dans la région et notamment dans les parcs. La population régionale l'a

rapidement surnommée « *la tax force* », en raison du droit qu'elle prélève à chaque passage de bois interdit, au lieu de le saisir (source : nombreux témoignages personnels). Entre d'un côté des exportateurs qui disposent d'un trésor de guerre de plusieurs millions de dollars, et de l'autre, des voyous prêts à tout pour réduire au silence ceux qui s'opposent à leur action, le choix des fonctionnaires investis d'un pouvoir de blocage dans cette filière est vite fait et nul ne peut leur jeter la pierre, surtout quand ils ont le sentiment très net que l'exemple vient d'en haut.

Les sources qui ont relaté ces faits sont énumérées dans le Tableau 10.

TABLEAU 10. Liste non exhaustive de sources qui ont relaté l'exploitation illégale de bois de rose à Madagascar en 2009 et 2010.

Lien ou titre	Date
http://www.madagasikara-soa.com/index2.php?option=com_content&do_pdf=1&id=100	4 II 2008
http://www.topmada.com/2009_IV_17/urgent-le-pillage-de-bois-de-rose-se-poursuit-et-saggrave-dans-la-sava/	18 IV 2009
http://news.mongabay.com/2009/0820-madagascar.html	20 VIII 2009
http://www.courriermada.com/spip.php?article1658	11 IX 2009
http://www.lexpressmada.com/display.php?p=display&id=29600	18 IX 2009
http://www.madagascar-tribune.com/spip.php?page=article_pdf&id_article=12764	21 IX 2009
http://www.midi-madagasikara.mg/midi/index.php?option=com_content&task=view&id=18173	29 IX 2009
http://www.lexpressmada.com/index.php?p=display&id=29881	30 IX 2009
http://www.courriermada.com/spip.php?page=article_pdf&id_article=1907	1 X 2009
http://www.lexpressmada.com/print_document.php?id=30042	7 X 2009
La Gazette	9 X 2009
http://www.rfi.fr/edition_157656.asp.htm	9 X 2009
http://www.courriermada.com/spip.php?page=article_pdf&id_article=2109	12 X 2009
http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/story/2009_X_16/ST2009101600545.html?sid=ST2009101600545	16 X 2009
http://www.madagascar-tribune.com/A-defaut-des-arbres-les-gains,12911.html	19 X 2009
http://www.madagascar-tribune.com	31 X 2009
http://www.midi-madagasikara.mg/midi/index.php?option=com_content&task=view&id=19987	27 XI 2009
http://www.courriermada.com/mg/index.php?option=com_content&	3 XII 2009
http://www.lexpressmada.com/index.php?p=display&id=32872	15 I 2010

L'évolution de la législation forestière

De nombreux observateurs ont déjà noté l'évolution chaotique de la législation forestière (GW et EIA 2009, Ballet et Rahaga 2009). Les exportateurs eux-mêmes se plaignent de cette succession de feux rouges et de feux verts. Il nous a donc semblé intéressant de visualiser graphiquement cette évolution dans le temps, de 1974 à 2009 (Figure 8).

La figure 8a montre la tendance globale de cette évolution de la réglementation et elle confirme cette impression de feux verts et rouges successifs. Cependant, il apparaît nécessaire de discerner chaque période présidentielle pour mieux distinguer les relations entre les événements.

La période 1974-1989 de la figure 8b montre une grande stabilité de la législation. La forêt est fermée, on n'y coupe pas ou peu, ou on se cache. En fait, durant cette période de dictature révolutionnaire, l'exportation de bois de rose est faible et clandestine. Les Soviétiques créent quelques aérodromes isolés, comme celui de Doany à côté d'Andapa, et prennent quelques billes de bois par avion. On peut noter deux coïncidences : l'assouplissement législatif de novembre 1992 (réglemente l'exportation des bois précieux), suivi des élections présidentielles du 25 novembre et des législatives de juin 1993 ; l'assouplissement du 30 octobre

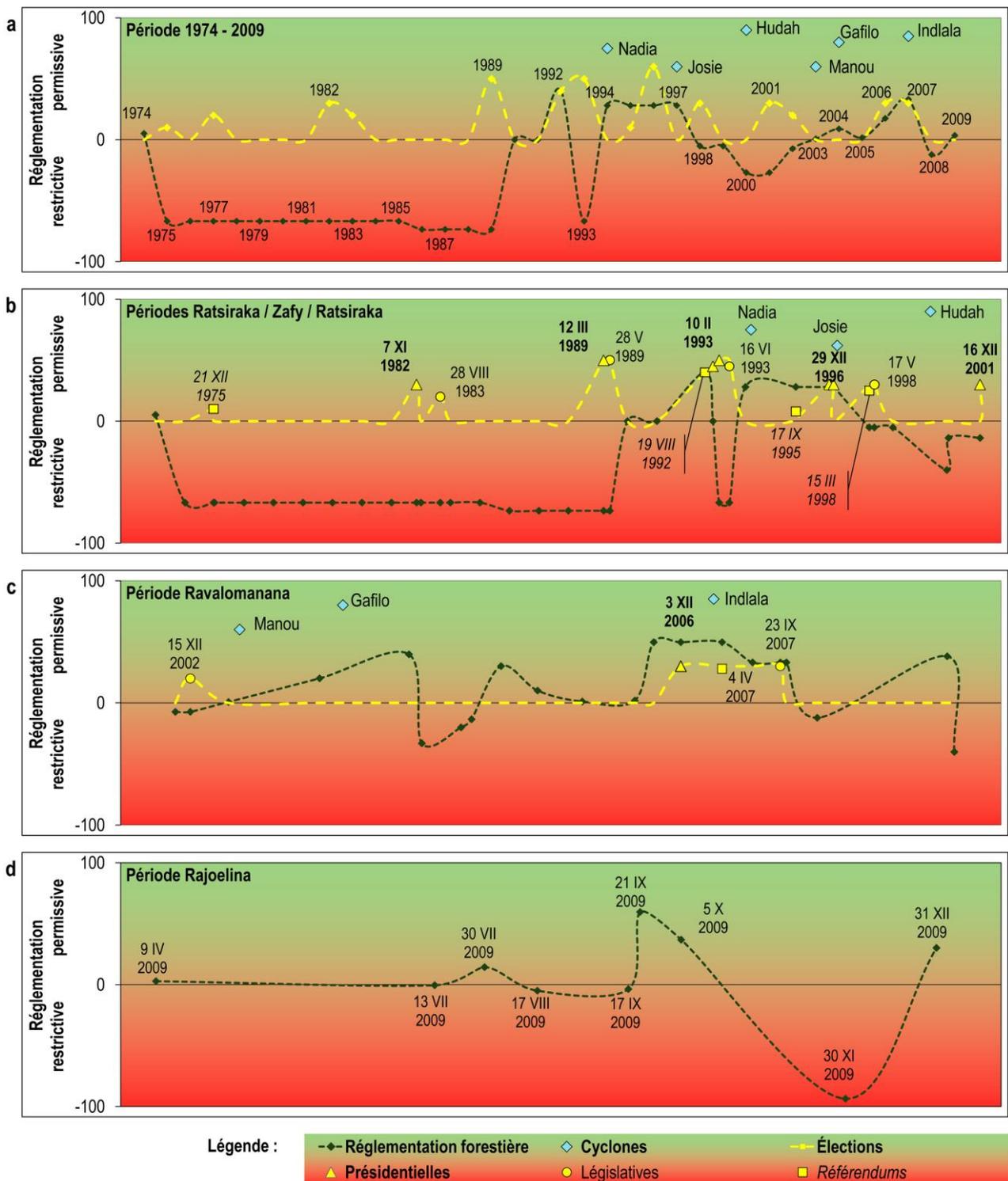


FIGURE 8. Évolution de la réglementation forestière de 1974 à 2009 et dates des élections (<http://africanelections.tripod.com/mg.html>) et des cyclones (Service de la Météorologie 2000). (Chaque document a été analysé et quantifié de la façon suivante : force hiérarchique du texte – de ordonnance = 8 à communiqué = 1 ; applicabilité du texte, clarté et étendue fonctionnelle – de 4 = remarquable, à 1 = faible ; essence concernée – bois de rose et ébène = 5, palissandre = 1 ; coupe de bois – interdite = -5, contingentée = 1, autorisée = 5 ; transport de bois – interdit = -10, contingenté = 1, autorisé = 10 ; exportation – interdite = -20, contingentée = 15, restreinte à un type de produit = 10, autorisée = 20 ; taxes – créées = -1, augmentées = -2. Le résultat est le produit de ces critères, normé entre 100 lorsque tout est permis dans la forêt et - 100 lorsque tout est interdit dans la forêt. Les cyclones ont été pondérés selon leur intensité – tropical très intense, tropical intense et tropical, ainsi que les élections, également pondérées – élection présidentielle, législative ou référendum).

2000, qui ferme la forêt sauf aux abords d'Antalaha et qui correspond au passage du cyclone Hudah en avril 2000.

La figure 8c correspond à la période Ravalomanana. On distingue clairement que la forêt s'ouvre aux activités humaines en septembre 2004, après le passage de Gafilo en mars ; le 14 septembre 2006, juste avant les élections présidentielles du 3 décembre de la même année, suivies d'un référendum quatre mois plus tard. On voit aussi apparaître clairement l'effet destructeur de l'arrêté interministériel du 28 janvier 2009 (autorisation d'exportation à titre exceptionnel et nominatif pour treize exportateurs), que la note du 18 février (interdiction de transporter et d'exporter du bois de rose et d'ébène tant que l'inventaire n'est pas terminé) ne parviendra pas à atténuer, la tourmente politique étant alors à son comble.

La figure 8d, période Rajoelina, montre clairement l'effet dent de scie de la réglementation en vigueur. La décision du 30 juillet 2009 (autorisant l'exportation de 25 conteneurs de bois de rose pour chacun des 13 opérateurs du décret 003-2009, contre le paiement de 72 millions d'ariary – US\$ 36 000 - par conteneur), suivie de l'arrêté du 21 septembre 2009 (autorisant à titre exceptionnel et nominatif l'exportation des 25 conteneurs de bois de rose, d'ébène et de palissandre pour chacun des 13 opérateurs, moyennant le paiement de 72 millions d'ariary par conteneur), est brutalement stoppée par la note du Premier ministre du 30 novembre 2009 (exploitation, transport et commerce de bois précieux sont interdits). Son successeur, le Premier ministre Camille Albert Vital, s'empresse de ré-ouvrir la forêt le 31 décembre 2009 par une note qui reprend les termes de l'arrêté du 21 septembre, mais sans date butoir cette fois (dès que cette note a été signée, les exportateurs ont organisé une grande fête à Antalaha. Dès le lendemain, plus de mille coupeurs repartaient au travail dans le Masoala). D'après nos calculs, les exportations prévues par cet arrêté ont déjà rapporté à l'État la somme de 27,3 milliards d'ariary (13,6 millions de dollars). En outre, il reste encore 200 conteneurs en attente de bateau à Vohémar, les compagnies maritimes étant maintenant réticentes à s'engager dans ces affaires. Les taxes potentielles représentent 18,6 milliards d'ariary (9,3 millions de dollars), ce qui fait au total presque 46 milliards d'ariary (23 millions de dollars). Or, madame Cécile Manorohanta, vice-Premier ministre, déclarait le 18 décembre 2009 que les élections législatives annoncées par le Président de la HAT pour le 20 mars 2010 (aujourd'hui reportées au mois de mai) allaient coûter presque 30 milliards d'ariary (15 millions de dollars) (Maka 2009).

De ce qui précède, il ressort qu'à au moins trois reprises (novembre 92, 14 IX 06, 31 XII 2009), l'exploitation du bois de rose a été facilitée peu avant des élections importantes, pour les financer et pour ne pas mécontenter les électeurs des régions de coupe. Il serait intéressant d'étudier si la prise de mesures protectrices de la forêt correspond à (ou précède) l'octroi de crédits ou de financements destinés à des projets de protection de la nature. Nous n'avons pu mener cette étude, faute de données disponibles sur les dates et montants de ces octrois de crédits. Mais nous pouvons d'ores et déjà conclure que l'exploitation du bois de rose finance la « démocratie » malgache de façon maintenant régulière.

Le système judiciaire

Il est évident qu'avec une législation aussi évolutive, contradictoire, voire incohérente, le système judiciaire a toutes les peines du monde à faire appliquer la loi. Des officiels du ministère de la Justice, affirment que le flou des textes a déjà provoqué plusieurs abandons de poursuites contre des exportateurs de la part du ministère des Eaux et Forêts (GW et EIA 2009). Et GW et EIA de citer un exemple : « l'amende » de 72 millions d'ariary (US\$ 36 000) par conteneur de bois d'origine illégale, dont le paiement implique la non-saisie de ce bois, est en contradiction avec la loi qui dit que le bois d'origine illégale doit être saisi. Cette même loi n'autorise pas la restitution dudit bois à son propriétaire.

La hiérarchie des textes est également fréquemment violée. Ce principe, appliqué dans tous les états de droit, fixe la pré-éminence des textes et veut qu'un texte de niveau inférieur ne puisse contredire un texte de niveau

supérieur. En l'occurrence, cette hiérarchie (simplifiée) est la suivante : Constitution, loi, ordonnance, décret, arrêté inter-ministériel, arrêté, note ou décision, mémorandum, communiqué.

Prenons quelques exemples :

- l'arrêté interministériel n°003/2009 du 28 janvier 2009 stipule dans son article 6 : « l'opération de liquidation des stocks mentionnés dans l'article premier ci-dessus, devra se terminer au plus tard le 30 avril 2009. Passé ce délai, aucune dérogation ne sera plus délivrée... » ;
- la décision n°338/09/MEF/MI du 30 juillet 2009 dit le contraire de cet arrêté : « un quota d'exportation de 25 conteneurs de bois de rose est attribué à chacun des treize opérateurs figurant dans l'arrêté interministériel n°003-2009... »

Autre exemple :

- l'arrêté interministériel n°38244/2009 du 21 septembre 2009 dit, en son article 14 : « l'opération de liquidation des stocks autorisée doit se terminer avant le 30 novembre 2009. Passé ce délai, les bois de rose provenant de la Région de SAVA et de celle d'Analanjirofo ne peuvent en aucun cas faire l'objet de dérogation d'exportation. »
- la note n°218-PM-SP.09 du 31 décembre 2009 stipule le contraire de cet arrêté interministériel : « A partir de la date de signature de la présente note, les opérateurs ayant déjà rempli avant le 30 novembre 2009, les conditions fixées par l'arrêté interministériel n°38244 du 21 septembre 2009 relatif à l'exportation des bois précieux (inventaires, agrément, paiement des redevances, taxes et amendes...), peuvent procéder à la préparation de l'embarquement et de l'envoi de leurs conteneurs de bois de rose. »

Dans le corpus législatif et réglementaire forestier, les exemples de ce type sont légion, à commencer par la Constitution, que tous ces arrêtés et notes contredisent sans vergogne depuis des années :

- Préambule : « Conscient de l'importance exceptionnelle des richesses de la faune, de la flore et des ressources minières à fortes spécificités dont la nature a doté Madagascar et qu'il importe de préserver pour les générations futures ; ...»,
- Article 39 : « Toute personne a l'obligation de respecter les valeurs culturelles, les biens publics et l'environnement. L'État et les Collectivités territoriales décentralisées assurent la protection, la protection et la valorisation de l'environnement par des mesures appropriées. »

Mais il est vrai que le respect de la Constitution n'est aujourd'hui que formel, même si ce texte figure toujours en tête des références des arrêtés... Néanmoins, comment peut-on attendre d'un juge, aussi intègre soit-il, qu'il condamne sur le fond le prévenu d'une infraction à la législation forestière quand le fondement juridique des textes applicables est aussi peu assuré ? Même un avocat débutant parviendrait sans peine à démontrer que l'accusation ne tient pas. Les résultats du système judiciaire sont à la hauteur du chaos des textes. Sur les vingt-trois exportateurs du tableau 5, treize ont déjà été déférés devant un tribunal pour des délits forestiers, dont cinq plusieurs fois. Seuls deux ont été condamnés, les autres ont été relaxés au bénéfice du doute.

Il est intéressant de mettre en lumière quelques attendus, extraits de ces jugements :

- jugement n°3434 du 20 octobre 2008, Tribunal d'Antalaha (trente-trois prévenus de divers délits forestiers) :
« attendu que d'après les déclarations du Chef de Service Régional représentant ledit Ministère, l'exploitation illicite pour le cas d'un exploitant légal consisterait soit en un dépassement de la

quantité autorisée dans le permis d'exploiter par rapport à la quantité relevée lors de la constatation de fin d'exploitation, soit ...

Attendu toutefois qu'il est important de relever que sur aucun des permis d'exploiter ne figure une estimation approximative de la quantité autorisée ;

...

Que d'ailleurs le tableau récapitulatif de comptage produit au dossier de la partie civile³ n'a été ni signé ni cacheté par ses auteurs ; »

- Arrêt n°150 du 21 avril 2009, Cour d'Appel de Mahajanga (cinq prévenus de divers délits forestiers) :

« Attendu qu'en ce qui concerne les prévenus X, Y et Z, ils sont également poursuivis pour exploitation illicite de bois de rose, alors que des pièces du dossier, notamment les déclarations de monsieur Mananjara Marc, représentant du Service des Eaux et Forêts, il ressort que dans le contrôle qu'il a fait, le Service des Eaux et Forêts n'a pas compté un à un les bois stockés par chacun des prévenus, mais se contente tout simplement de faire une estimation, ne permettant pas de savoir s'il y a ou non excédent par rapport à la quantité autorisée ; ».

Les autres jugements en notre possession sont de la même veine : des procès-verbaux de saisie de bois non signés par les agents des Eaux et Forêts, des inventaires non comptés un à un mais simplement estimés, des procès-verbaux manquants dans la procédure, des litiges sur la nature et le nombre des produits (finis, semi-finis ou bruts). Tous ces attendus amènent un doute qui, en droit, bénéficie toujours à l'accusé.

Enfin, pour y voir clair dans ce maquis juridique, le Tribunal a parfois besoin de faire appel à des experts assermentés. Il s'agit d'ingénieurs forestiers en service au ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, lequel est toujours partie civile dans ces procès. Il semble pour le moins étrange qu'on puisse être ainsi juge et partie : le personnel de l'administration qui engage les poursuites se prononce (très souvent à décharge des prévenus d'ailleurs) sur le fond de dossiers où cette même administration a commis de nombreuses fautes de procédure. N'y a-t-il pas là un conflit d'intérêts ? Exemple : jugement n°2617 du 28 juillet 2008, Tribunal d'Antalaha. La Cour nomme M. Botovavy Dieudonné expert assermenté pour l'éclairer sur un point : M. T. est poursuivi pour collecte et exploitation illicite de 6 106 rondins de bois de rose. L'équipe des Eaux et Forêts qui a effectué la saisie le 28 décembre 2007 n'a pas effectué un comptage physique des bois. Or, les rondins ont été transformés en bois équarris. M. Botovavy, ingénieur forestier assermenté, est prié de dire si les bois équarris se trouvant dans le dépôt de T. viennent de 6 106 rondins. Dans son expertise, il rabat le chiffre à 200 rondins, provoquant ainsi la relaxe du prévenu au bénéfice du doute. Mais M. Botovavy est aussi Directeur Régional des Eaux et Forêts de la SAVA et à ce titre, il encaisse des milliards d'ariary de M. T. et des autres exportateurs, au titre des diverses taxes que son service doit encaisser. Pouvait-il expertiser à charge contre un aussi bon contribuable ? GW et EIA (2009) notent de semblables cas dans leur rapport de mission.

Les responsables

Il nous a semblé important pour l'Histoire que l'on se souvienne des noms de ceux qui ont ainsi ouvert la forêt aux coupeurs (Tableau 11). Par objectivité, nous donnons aussi les noms de ceux qui ont défendu la forêt (Tableau 12). Pour des raisons de lisibilité, seuls les signataires des documents les plus significatifs ont été retenus, c'est-à-dire ceux signés par les membres du gouvernement.

³ Le ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts.

TABLEAU 11. Liste des responsables politiques qui ont modifié la réglementation forestière au détriment de la forêt.

	Nom	Fonction	Date	Document
Régime Rajoelina	Vital Albert Camille	Premier Ministre	31 XII 2009	note 218-PM/SP.09
	Randriamiandrisoa Edelle Calixte	Ministre de l'Environnement et des Forêts	21 IX 2009	arrêté interministériel n°38244/2009
	Rajaomarimampianina	Ministre des Finances et du Budget		
Rakotonirina Jean Claude	Ministre du Commerce			
Régime Ravalomanana	Razafimahefa Ivohasina	Ministre de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie	28 I 2009	arrêté interministériel n°003/2009
	Razafinjatovo Hajanirina	Ministre des Finances et du Budget		
	Randriarimanana Harison Edmond	Ministre de l'Environnement, des Forêts et du Tourisme	14 IX 2006	arrêté interministériel n°16030/2006
	Rafanomezantsoa Roger Marie	Ministre de l'Industrialisation, du Commerce et du Développement du secteur privé		
	Radavidson Benjamin	Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget		
Rabotoarison Charles Sylvain	Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts			

TABLEAU 12. Liste des responsables politiques qui ont modifié la réglementation forestière au bénéfice de la forêt.

Nom	Fonction	Date	Document
Régime Rajoelina			
Mangalaza Eugène Régis	Premier ministre	30 XI 09	note sans numéro
Régime Ravalomanana			
Rabotoarison Charles Sylvain	Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts	29 X 04	note 02-04/MINENVEF/Mi

DISCUSSION

Après l'examen des résultats bruts, un peu de recul s'impose. Nous examinerons d'abord les conséquences de cette campagne 2009, sous l'angle de l'impact sur les parcs puis sous celui des aspects économiques et sociaux dans la région SAVA et au plan national. Ensuite, nous essaierons de déterminer les responsabilités, d'abord celles de la classe dirigeante, puis celles des bailleurs de fonds dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National d'Action Environnementale (PNAE).

L'impact sur les parcs

Quoi qu'en pensent les défenseurs de la coupe sélective, pour lesquels cette coupe n'est pas si dangereuse que ça puisque peu d'espèces sont menacées, des milliers de personnes à l'abattage pendant plusieurs mois dans le Parc National du Masoala ont forcément un impact écologiquement significatif. Le chiffre de 4 000 hectares concernés par la coupe ne doit être minimisé : rapporté aux 230 000 hectares du Parc, c'est négligeable car ça représente moins de 2%. En fait, la coupe n'est ni concentrée sur une zone particulière (on pourrait penser aux abords du Parc par exemple) ni répartie en petits îlots : les zones de coupe sont choisies selon deux critères : l'abondance en bois de rose de grande taille (donc la forêt intacte en dessous de 400 m d'altitude, Humbert 1965) ; la facilité d'évacuation des billes (donc à proximité d'un cours d'eau). La coupe a donc écrémé à peu près toutes les vallées de basse altitude. En outre, l'impact de l'homme ne s'est pas limité à la coupe des *Dalbergia* : cinq fois plus d'arbres de bois léger ont été abattus pour le flottage (par ex. *Dombeya* spp.), des dizaines de milliers de lianes ont été coupées pour lier les radeaux ; or les lianes jouent un rôle essentiel dans les interactions écologiques : 75% de la faune d'une forêt tropicale vit dans la canopée (Hallé 2009). De nombreuses pistes ont été tracées pour transporter les billes jusqu'à la rivière la plus proche. D'autres arbres ont été abattus pour servir de roulement aux rondins de bois de rose pour franchir les pentes difficiles. Des campements provisoires pour plusieurs centaines de personnes ont été installés au cœur

de la forêt, dont beaucoup au sein-même des aires protégées, en général le long des rivières, là où l'on change d'embarcation : les billes passent du radeau à la pirogue. Ces campements ont été constitués avec des arbres coupés sur place. On y a trouvé des bars, des gargotes, des boutiques de médicaments, d'outils, de friperie, des « casinos » improvisés, etc. Toute une vie, toute une ville en miniature, se sont développées au cœur de la forêt intacte. Il est évident que pour faire ce travail éprouvant (le transport du bois de rose est aussi dangereux que difficile), manger du riz ne suffit pas, il faut de la viande. Et quand on est à plusieurs jours de marche du marché le plus proche, que les gardes ont déserté le Parc ou se montrent assez « coopératifs », la viande que l'on mange est trouvée sur place. Ainsi, un guide de retour d'une randonnée avec un touriste et un étudiant à Masoala ont signalé le 18 juillet 2009 la présence d'un grand nombre de personnes en pleine effervescence dans le Parc. Certains déplaçaient des troncs, d'autres entassaient des rondins. Ils ont vu que la forêt était presque mise à nu, que les animaux s'enfuyaient. Un paysan leur aurait confessé avoir braconné 26 lémuriers en deux semaines (Andriatahina et Rakotondrabe 2009).

La coupe sélective à haute intensité comme celle qui a commencé en février 2009 et qui est toujours en cours, a encore d'autres inconvénients : la raréfaction très rapide de l'espèce et la désacralisation de l'aire protégée.

Selon Stasse (2002), trois tonnes de bois de rose étaient facilement abattues en un jour par une équipe de 3 à 6 bûcherons en 2000. En 2002, la même équipe ne trouvait déjà plus qu'un rondin par jour. En 2009, on en était à couper des arbrisseaux de 10 cm de diamètre ! Les arbres sont abattus avant d'avoir atteint l'âge de la reproduction et abîment les jeunes individus lors de leur abattage et lors de leur transport. La ressource n'est pas gérée, elle est pillée.

Plus grave encore, des années d'effort en matière d'éducation, de sensibilisation des villageois riverains des parcs, notamment les enfants, ont volé en éclats en quelques semaines. En effet, l'action des agents de l'ANGAP, puis de MNP, relayée et soutenue par celle des ONG présentes dans ces zones (WWF, WCS par exemple), appuyée par celle des forces de l'ordre et la bonne marche de la Justice, avait fini par instaurer une peur salutaire chez tous les villageois de la forêt : on ne touche pas au Parc sauf si on veut aller en prison. En février 2009, les villageois se sont opposés à la coupe faite par ceux venus des villes (Débois 2009). Puis, voyant que les voyous étaient armés, ils ont eu peur et se sont cachés. Ne voyant pas de gendarmes arriver, ne voyant plus les agents du Parc, constatant l'impunité des collecteurs et des coupeurs venus d'ailleurs, la vanille n'ayant pas un prix suffisant pour nourrir ceux qui la cultivent, alors ils se sont joints à eux. Prudemment d'abord, en guidant les coupeurs vers les arbres intéressants. Puis activement, en formant des équipes de coupeurs, de transporteurs, en cachant les rondins aux abords des villages, en guettant l'arrivée des forces de l'ordre, parfois en s'opposant violemment à elles. C'est clair, les villageois ont réinvesti la forêt des aires protégées contenant du bois de rose (Masoala, Marojejy, Mananara, Makira), sans peur, parfois avec arrogance. La suite est hélas bien connue : dans les zones où a eu lieu la coupe sélective, on agrandit un peu les clairières pour planter du riz pour nourrir les coupeurs sur place, car la coupe continue aujourd'hui encore avec des bois moins nobles, comme le palissandre par exemple (en cours en 2010 dans le Masoala et le Makira selon des témoins oculaires). Certaines zones défrichées seront ensuite laissées à l'abandon. Mais elles pourraient ne jamais retrouver leur état originel : dans ces trouées, le sol risque de se couvrir de plantes invasives, très prolifiques et facilement adaptables, formant un véritable tapis végétal, privant ainsi de toute lumière les plantes endémiques qui n'ont alors plus aucune chance de pousser (Brown et Gurevitch 2004). Dans les zones qui ne sont pas laissées à l'abandon, c'est encore pire. Les hommes y font leurs cultures courantes (riz, manioc, bananier) en défrichant la « broussaille » par le feu. Trois à cinq années plus tard, le sol s'est beaucoup appauvri, faute de régénération de la litière et de l'humus. Puis vient la période des graminées (Stasse 2002), prélude à l'apparition de la latérite stérile, du rocher ou du sable selon la nature du terrain. Car étonnamment, ces forêts humides reposent sur un sol extraordinairement pauvre, comme l'ont montré des études menées dans le Parc National de Ranomafana (Johnson 2002) ou à Kirindy (Sorg et al.

2007). Cet équilibre entre la couverture végétale et son support est donc éminemment fragile (Ganzhorn et Sorg 1996).

Ce cycle d'érosion lente, dont la coupe sélective n'est que le premier maillon, a été décrit par Perrier de la Bâthie à propos de la végétation secondaire et dégradée du pays Betsiléo vers 1930 : « C'est l'homme, en effet, qui en incendiant la forêt primitive, d'ailleurs essentiellement fragile et inflammable, a été la cause initiale de l'extension de cette végétation. Ces incendies, faits soit pour étendre les pâturages, soit pour se procurer l'humus nécessaire aux cultures, soit encore par simple coutume ancestrale, les pluies tropicales, l'érosion, l'insolation, et les suites de ces divers facteurs ont fait disparaître la couverture d'humus qui permettait seule aux argiles latéritiques de nourrir une végétation puissante » (Dubois 1938 : 64).

Il est d'ailleurs troublant de noter que nombre de coupeurs opérant en SAVA sont Betsiléo (témoins oculaires, Ormsby et Kaplin 2005). Rien d'étonnant à cela : la région de Madagascar où l'on trouve les ébénistes les plus habiles est Ambositra, en pays Betsiléo. Ces artisans se pourvoyaient il y a encore peu de temps dans les forêts alentour, d'où l'existence de coupeurs qualifiés. Suite à leur sur-exploitation, ces forêts sont aujourd'hui tellement réduites qu'en 2002 déjà, 90% du bois utilisé à Ambositra venait d'Antalaha (Stasse 2002). Les coupeurs Betsiléo vont donc là où il y a du travail. L'important n'est pas l'origine du coupeur, mais la raison de sa présence en SAVA : chez lui les forêts se sont appauvries ! Voilà qui devrait donner à réfléchir à ceux qui ont en charge le destin du pays et de la région.

Les dommages périphériques de la coupe sélective sont l'appauvrissement de la diversité génétique (Gillies et al. 1999), l'augmentation du risque d'incendie dans la zone coupée (Cochrane et Schultze 1998, Cowlshaw et Dunbar 2000), la destruction de l'habitat de la faune (Ganzhorn et al. 1990) et une diminution du nombre d'espèces mammifères endémiques (Stephenson 1993). La conséquence ultime de cet écrémage pourrait être la disparition totale de la forêt (Patel 2007).

Le bilan économique et social

Outre l'enrichissement spectaculaire des trafiquants et de leurs affiliés (Wilmé et al. 2009a), l'impact économique le plus visible de cette campagne de déforestation sélective est le fort recul de l'écotourisme en 2009, bien que d'autres facteurs y aient également contribué, comme l'instabilité politique ou les émeutes de février et mars 2009. D'après l'Office National du Tourisme (World Bank 2010), le nombre de touristes à Madagascar a reculé de 56% en 2009 par rapport à l'année précédente (soit 162 687 arrivées). Par conséquent, les revenus de cette activité sont passés de 465 millions de dollars à 180 millions. La fermeture aux touristes du Parc du Marojejy en février et mars 2009, consécutive aux violences exercées à l'encontre du personnel du parc et à la présence de coupeurs de bois de rose équipés d'armes automatiques, a été largement relayée par les médias. Les agences de voyages ont donc logiquement détourné les écotouristes de la Grande Ile. Nul amateur de lémurien, de papillon, d'orchidée ou tout simplement de nature vierge, n'a envie de se retrouver nez à nez avec une bande armée au fond de la forêt, en plein travail de coupe. D'un côté, nous avons une activité en expansion qui rapporte 465 millions de dollars *chaque année* à des dizaines de milliers de personnes (hôteliers, restaurateurs, guides, chauffeurs de taxi, piroguiers, artisans) ; de l'autre, nous en avons une qui rapporte 220 millions de dollars *une seule fois* à vingt-trois personnes et quelques miettes aux divers exécutants. Quelle inégale répartition des revenus et quelle mauvaise gestion du patrimoine dans la durée !

Au-delà du recul de l'écotourisme et de la dégradation de la forêt qui est l'image même de Madagascar, les professionnels de la filière bois tirent avec justesse la sonnette d'alarme : ce sont plus que des rondins de bois de rose qui quittent le pays, ce sont des emplois ! A plusieurs reprises au cours des dix dernières années, le gouvernement a interdit l'exportation des bois précieux à l'état brut, c'est-à-dire sous forme de rondins. Sous forme de bois équarri, c'est autorisé et peu taxé. Sous forme finie (objet prêt à l'emploi sans nouvelle

modification), c'est également autorisé et peu taxé. L'idée directrice était d'inciter fiscalement les exportateurs à transformer le bois à Madagascar pour y créer de l'emploi. 2009 a presque totalement échappé à cette préoccupation, puisque la grande majorité du bois de rose exporté l'a été sous forme brute. Pourquoi le gouvernement a-t-il renoncé à sa légitime ambition de garder au pays la vraie valeur ajoutée ? Pourquoi accorder aux Chinois la part du lion dans la répartition des bénéfices globaux de la filière ? La « Chinafrique » se résumerait-elle à un simple achat de matières premières sans aucune participation au développement national ? Selon GW et EIA (2009), une grande armoire en bois de rose se vendrait en Chine entre 15 et 20 000 euros, tandis que les importateurs chinois auraient payé de 600 à 800 euros la matière première aux vendeurs malgaches. Si un consommateur chinois débourse 20 000 euros pour une armoire, alors la chaîne chinoise de transformation, distribution et importation touche 19 200 euros ; sur les 800 euros que touche la partie malgache, 606 constituent le bénéfice de l'exportateur, 131 vont dans les caisses de l'État, 55 vont aux coupeurs et aux équipes qui ont sorti le bois de la forêt, six constituent la part des camionneurs qui ont amené le bois au port et deux euros paieront les dockers du port. En résumé, la partie chinoise de la filière touche 25 fois plus que la partie malgache et 357 fois plus que les villageois de la forêt. Voilà un exemple de commerce inéquitable ! La réponse à la question pourquoi sera abordé dans le paragraphe sur la responsabilité de la classe dirigeante.

En outre, nous manquons encore de recul pour apprécier les conséquences, probablement néfastes, de cette injection temporaire d'argent dans les fragiles équilibres socio-économiques des villages forestiers. Même si les masses d'argent perçues par les villageois paraissent dérisoires par rapport au travail fourni, elles ont tout de même produit une forte déstabilisation : les jeunes ont quitté la rizière et l'école pour la forêt. Y reviendront-ils ? Les adultes ont pris l'habitude de contourner la loi et de ne plus écouter les représentants de l'Etat si cela permet un enrichissement rapide. Est-ce réversible ?

La dernière conséquence économique négative de cette filière est son côté souterrain. L'illégalité de l'activité rend son financement pour le moins opaque. Beaucoup d'argent est nécessaire pour sortir de grosses quantités de bois de rose des forêts reculées, le transporter en lieu sûr, le stocker en attendant que la conjoncture politico-administrative soit favorable (ce qui peut prendre beaucoup de temps), puis l'exporter en payant les taxes. La plupart des exportateurs n'ont pas la trésorerie nécessaire, ils ont donc recours à des expédients. Nous avons vu par exemple (voir les résultats) que certains avaient détourné les crédits octroyés par la BOA pour la campagne de vanille. Donc il ne faut guère s'étonner que la vanille malgache ait des cours si faibles en 2009. Il n'y a pas que la loi de l'offre et de la demande qui joue en la matière, ni les prix planchers fixés par les ministres (US\$ 27 le kilo en 2009). Il y a également la motivation des cultivateurs à produire une vanille de bonne qualité en quantité suffisante. Mais si les exportateurs de bois de rose (dont la plupart sont également exportateurs ou collecteurs de vanille) font savoir à leurs producteurs que cette année, ils n'achèteront pas ou peu de vanille, alors ces paysans retournent dans la forêt couper le bois de rose car ils savent que pour ça, il y a des commandes fermes et un prix garanti. Et le tour est joué : les exportateurs ont capté l'argent de la vanille et sa main-d'œuvre au profit du bois de rose.

L'autre source illégale de financement se trouve dans la communauté de commerçants installés à Behoririki, Antananarivo, sur laquelle le SAMIFIN, le bureau de lutte contre le blanchiment d'argent, a enquêté (Anonyme 2009c). Des comptes en banque ont été gelés et quelques personnes ont été déférées devant la Justice. Les importateurs chinois participent également au préfinancement des coupes, parfois jusqu'à 50% selon GW et EIA (2009). Toute cette économie souterraine fait perdre des recettes à l'État et nourrit la corruption.

Les conséquences sociales de cette mauvaise situation économique sont visibles dans la région SAVA. La première est un phénomène de surmortalité, constaté empiriquement (sources : annonces sur les radios locales en décembre 2009 et janvier 2010, témoignages personnels). Ce constat mériterait d'être appuyé par une étude, mais, faute de mieux, on peut dire que le nombre de décès en cette fin d'année 2009, début 2010

semble anormalement élevé. Ce phénomène est cyclique (les habitants l'ont même baptisé, avec un certain humour noir, « l'inventaire de fin d'année »), il coïncide avec l'arrivée de la saison des pluies et de son cortège de miasmes. Mais cette année, toutes sortes de personnes sont frappées : jeunes, vieux, adultes, hommes, femmes. En interrogeant quelques familles, deux explications reviennent sur les causes des décès : le manque d'argent, qui ne permet pas d'accéder aux centres de santé, et le stress, notamment pour les parents sans emploi, mais avec des enfants à charge. Si cette surmortalité n'est pas certaine, en revanche, le manque d'argent et le manque d'emploi sont une conséquence directe de la campagne du bois de rose.

La seconde conséquence est une fermeture d'écoles dans les villages reculés, notamment aux abords du Parc du Marojey (source : témoin oculaire). La raison en est encore la mévente de la vanille, qui a provoqué un manque d'argent chez les paysans. Ceux-ci ne peuvent plus payer les frais d'école, ni les instituteurs qui sont à leur charge. Donc, l'école ferme, au moins temporairement, et les enfants retournent dans les rizières car il faut manger chaque jour. C'est ainsi qu'une nouvelle génération de coupeurs de bois de rose grandit, dans l'ignorance et l'incompréhension du monde qui l'entoure.

Enfin, si la situation actuelle vient à perdurer, si le Gouvernement ne met pas un terme définitif aux exportations massives de bois de rose, il est à redouter une criminalisation de la filière. Selon l'un des exportateurs (comm. pers. en date du 15 novembre 2009) : « La mafia chinoise commence à se faire sentir dans les affaires de bois de rose. Il existe à ce jour encore des nouveaux contrats entre exportateurs et acheteurs. Pourtant la date limite pour l'exportation des bois ronds sous l'autorisation exceptionnelle actuelle est fixée au 30 novembre 2009. On entend dire par les acheteurs chinois, avec arrogance, que l'exportation continuera toujours d'une manière ou d'une autre, car ils croient pouvoir ouvrir toutes les portes, même celles des personnes les plus haut placées, avec leur argent. On dit que l'un des acheteurs chinois va monopoliser le marché à l'exportation avec quelqu'un de haut placé. Et que les autres Chinois devront passer par lui pour pouvoir sortir le bois. Des menaces verbales de mort ont été faites si l'un d'entre eux dépasse les limites qu'ils ont posées. Mais le problème est que tous disent que les lots leur appartiennent. Les exportateurs, fous d'argent, acceptent les avances de tous les acheteurs qui passent. Pourtant il n'y pas assez de bois en stock, donc on recommence les coupes illicites en cachette, même dans les endroits protégés. L'une des têtes de la mafia chinoise est sur notre territoire. Il paraît que si la communauté chinoise est menacée ou s'ils ont un grand problème entre eux, ce seront eux qui feront le nettoyage à leur façon. »

La responsabilité de la classe dirigeante

La faiblesse du pouvoir central à Madagascar, ainsi que sa mauvaise gouvernance, ont été soulignées par de nombreux auteurs. Roubaud (2001) écrit ainsi : « La désillusion de l'opinion publique sur les bienfaits de la transition est surtout motivée par le comportement des nouveaux élus, qui voient dans la concurrence électorale un nouveau moyen d'accaparer les ressources publiques (le détournement de fonds n'étant qu'un des nombreux avatars de cette tendance lourde) ». Et aussi : « Contrairement au credo admis, la principale entrave au développement de Madagascar n'est pas l'excès de régulations publiques, mais sa "sous-administration" chronique. *La démocratie malgache est malade, non de ses électeurs, mais de son État et de ses élites.* » Le secteur forestier était déjà pointé du doigt par Mercier (2006), pour qui l'application de la politique forestière et des règlements se heurte à la faiblesse institutionnelle et à de sérieux problèmes de gouvernance. D'une façon plus générale, l'abondance d'une ressource naturelle favorise la corruption dans les pays où les institutions ont un faible niveau démocratique, car cela encourage les dirigeants à rechercher des rentes de situation (Bhattacharyya et Hodler 2009). Enfin, Angeles et Neanidis (2009) ont estimé déterminant le rôle de l'élite locale dans l'efficacité de l'aide étrangère dans les pays en développement. La probabilité d'un mauvais usage de cette aide est élevée si la classe dirigeante possède un grand pouvoir économique et social, si elle a peu de considération pour les classes inférieures et si la proportion de colons européens était élevée durant la période coloniale, relativement à la population indigène. Madagascar a donc un lourd handicap...

Le rapport de GW et EIA (2009) abonde d'exemples de mauvaise gouvernance, d'interventions personnelles et de faits de corruption. Selon un rapport de la « Task Force » (Rasolomon Fanomezana 2008 cité dans GW et EIA 2009), les interventions personnelles du Ministre Bernard Koto en faveur de MM. Bezokiny, Thunam et Ranjanoro ont mis très mal à l'aise les fonctionnaires des Eaux et Forêts. Selon le Directeur du Contrôle et de l'Amélioration de l'Intégrité (DCAI) du ministère des Eaux et Forêts, un agent du ministère est impliqué dans chaque infraction relevée. En effet, la tentation est grande, pour un fonctionnaire mal payé, de tirer personnellement profit de son pouvoir d'autoriser l'accès aux ressources naturelles de la forêt, qu'il s'agisse du bois de chauffage ou du bois d'œuvre (Brinkerhoff 1996). La chaîne de corruption concerne tous les services de l'État en charge de la filière bois de rose : le ministère des Eaux et Forêts, la Gendarmerie, la Police, la Justice, l'Administration régionale, les transporteurs, les chefs de villages et les maires des villes concernées.

Dans son rapport du 26 juin 2007, la Banque Mondiale ne disait pas autre chose (World Bank 2007). Faibles capacités institutionnelles et mauvaise gouvernance ont marqué l'engagement du gouvernement malgache pendant la première moitié du Programme Environnemental II (1998-2002). Des permis d'exploitation forestière sont attribués alors que les limites des forêts protégées ne sont toujours pas géoréférencées ni marquées sur le terrain.

On ne peut manquer de s'interroger quand on analyse l'activité ministérielle du mois de janvier 2008. Trois notes sont signées le même jour, le 10 janvier 2008 (01-08/MEEFT/SG/DGEEF, 02-08/MEEFT/SG/DGEEF/DRVN/SADG et 03-08/MEEFT/SG/DGEEF). Elles annulent tous les permis d'exploiter et les agréments d'exportation. Quelques jours plus tard, le 29 janvier, le même ministre prend deux notes : une qui fixe les nouvelles conditions à remplir pour bénéficier d'un agrément d'exportation (note n°086/08/MEEFT/SG/DGEEF/DVRN) et une autre, interne au service (n°005/08-MEEFT/Mi) qui stipule que les agréments d'exportation sont toujours suspendus. Vu du côté des exploitants, on conclut que la démarche du Ministre Randriarimanana Harison incite les exploitants forestiers, dont les produits font jusqu'à présent l'objet d'une saisie conservatoire à Antalaha, à la corruption pour sauvegarder leur investissement mis en péril depuis la sortie de ces notes ministérielles (Anonyme 2008b).

Il semble qu'on touche ici au fond du problème. Le foisonnement et l'incohérence des textes applicables à ce domaine depuis plus de dix ans, qui ont pour effets de paralyser la Justice et de garantir une quasi-impunité aux exportateurs indéliçables, ne sont le fait ni d'un manque d'intelligence de leurs auteurs, ni d'une quelconque incompétence. A ce niveau-là, ce n'est plus possible. Nous pensons qu'il s'agit en fait d'un système plus ou moins organisé (un comportement collectif instinctif étalé sur plusieurs années, plus précisément) dont le but est de susciter puis d'entretenir l'activité des lobbies auprès des membres de la classe dirigeante. La réaction des exportateurs au foisonnement de notes de service en janvier 2008 est à cet égard symptomatique. La seule issue possible est le lobbying. Il faut aller expliquer aux décideurs de la capitale que leurs décisions sont inapplicables, contre-productives, qu'elles favorisent la concurrence étrangère, etc. Le chaos de la réglementation forestière n'est qu'apparent, il procède en fait d'un ordre supérieur, il le cache. Il permet aux dépositaires du pouvoir, central comme régional, dans chaque ministère ayant à en connaître, d'exercer un marchandage : réponse de l'État aux catastrophes naturelles, préparation des prochaines élections, amélioration de la balance des paiements, prestige de l'influence personnelle et jeux du clientélisme.

À ceux qui douteraient du bien-fondé de notre analyse, nous citons un communiqué du gouvernement, paru dans la presse nationale le 20 janvier 2009 : « Communication relative à l'autorisation exceptionnelle d'exportation de bois précieux à l'état brut dans le but de soutenir les opérateurs privés locaux notamment concernant leur situation financière suite aux impacts de la crise financière mondiale. » Ce communiqué prépare la publication de l'arrêté du 21 janvier 2009 par lequel 13 opérateurs seront autorisés à exporter. Depuis quand un gouvernement se soucie-t-il de la situation financière de 13 citoyens ? Il y a 20 millions

d'autres Malgaches qui ont des difficultés financières, et pas seulement à cause de la crise mondiale. Il apparaît ainsi que la finalité de la classe dirigeante n'est pas de développer le pays, mais de conquérir le pouvoir puis de le conserver en favorisant les relations interpersonnelles et les trafics d'influence. Voilà pourquoi le revenu par habitant a régulièrement diminué depuis l'Indépendance et n'a jamais dépassé les 410 dollars par personne (Rabesahala Horning 2008).

La responsabilité des bailleurs de fonds

Madagascar, reconnu comme la plus haute priorité mondiale pour la protection de la biodiversité (World Bank 2007), est un pays singulier à bien des égards. Sur l'ensemble des espèces de plantes présentes en Afrique, 25% sont malgaches, bien que notre pays ne représente que 1,9% de la superficie du continent. Or, entre 1960 et 2000, Madagascar a perdu 12 millions d'hectares de forêt ; entre 1990 et 2005, ce sont 854 000 hectares qui ont été détruits (dont 156 000 hectares de forêt intacte), soit 6,2% de la couverture forestière (World Bank 2007). Autre singularité : sept Malgaches sur dix dépendent des ressources naturelles pour leur vie quotidienne (Rabesahala Horning 2008). Enfin, selon l'Office National de l'Environnement (2005), Madagascar a reçu 320 millions de dollars des divers donateurs entre 1991 et 2008 au titre de son Programme National d'Action Environnementale (PNAE). On aurait donc pu s'attendre à de vives réactions de la part des bailleurs de fonds suite à la campagne de coupe de 2009. Les ONG internationales impliquées dans les projets de protection, c'est-à-dire le Worldwide Fund for Nature (WWF), Conservation International (CI), Wildlife Conservation Society (WCS), mais aussi Duke University, Cornell University, le Centre International de Recherches en Agriculture et Développement (CIRAD), tous ont eu connaissance assez rapidement de ce qui se passait dans les Parcs du Marojejy, du Masoala et dans le Makira. Le moins que l'on puisse dire est que leurs réactions n'ont pas été à la hauteur du montant de leur aide financière. Elles se sont bornées, pour l'essentiel, à un rendez-vous fin mars 2009 avec le ministre et à deux communiqués de presse (Butler 2009, communiqués de presse du 6 juin et du 1^{er} octobre 2009).

Ce relatif silence à l'égard d'une situation qui ruine des années d'effort de protection de la nature et plus particulièrement des parcs, qui voit les résultats d'une aide financière massive grandement vidés de leur substance, n'est étonnant qu'au premier degré. En effet, les donateurs se sont regroupés à Madagascar dès 1991 en un Secrétariat multi-donneurs (SMD), réunissant les Organisations Non Gouvernementales Internationales (ONGI) et les services de coopération des États concernés (Allemagne, États-Unis, France, Japon, Norvège et Suisse), plus les Nations Unies et la Banque Mondiale. Or, la réaction de la Communauté Internationale à la façon dont le Président Ravalomanana a quitté le pouvoir le 17 mars 2009, a été la suspension immédiate de toute forme d'aide, à l'exception de l'aide humanitaire. Les bailleurs de fonds se sont donc retrouvés brutalement privés de toute influence, ce qui tend à prouver que celle-ci n'était que financière : plus d'argent, plus d'influence... L'État malgache dépend pour 50% de l'aide internationale pour son fonctionnement, en particulier le ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts. Les ONGI et les bailleurs de fonds institutionnels ont donc laissé leur place au lobby des exploitants forestiers dans les couloirs du ministère. La suite est connue. Pour être complet sur le silence des ONGI, on peut aussi faire remarquer que leurs donateurs pourraient ne pas apprécier le peu de résultats obtenus grâce à leurs dons et que par conséquent, elles ont intérêt à minimiser la gravité de la crise forestière de 2009, sous peine de voir leurs ressources se tarir.

La responsabilité des bailleurs de fonds est donc grande quant à la catastrophe de 2009. Les actions de protection de l'environnement ne peuvent s'entendre que sur le long terme, or la façon dont ces crédits ont été gérés a privilégié l'immédiateté, ce qui est totalement contre-productif dans ce domaine. Que ce soit pour financer les élections internes au pays ou pour influencer de l'extérieur sur la vie politique intérieure, de toute façon, c'est la forêt qui paye, ainsi que les pauvres populations riveraines.

On peut s'interroger sur les causes de la faillite de ce système. Comment 320 millions de dollars n'ont-ils pas suffi à prévenir un trafic de 220 millions de dollars, bien que l'étalement dans le temps soit très différent ?

De nombreux auteurs ont déjà finement analysé le jeu trouble des ONGI et de la classe dirigeante malgache. Selon Rabesahala Horning (2008), l'élite locale traite l'aide internationale comme une rente : une masse d'argent qui tombe automatiquement en raison du caractère unique de la biodiversité malgache au niveau mondial. En outre, les ONGI, fortes de leur pouvoir de distribuer des crédits, imposent à la classe dirigeante leur vision de la politique de l'environnement, sous forme d'un chantage extrêmement simple : elles proposent des projets qu'elles financent et elles ne financent que les projets qu'elles agrément. La politique forestière de Madagascar est donc le fruit d'une *négociation* entre d'une part, les bailleurs de fonds qui se livrent une compétition sous forme de lutte d'influence, et de l'autre, une classe dirigeante qui obéit souvent à d'autres intérêts que ceux de la nation. C'est une relation d'interdépendance, car l'aide financière bénéficie d'abord à l'élite politique locale (Boone 1995). Ces ONGI sont de moins en moins non-gouvernementales, elles ont de plus en plus les pouvoirs d'un vice-ministre de l'environnement.

Déjà Harrison (2004) avait défini l'État-gouvernance comme un mélange d'État-Nation, d'ONG, d'institutions financières internationales, de donateurs et de compagnies privées. Le résultat de cet État-gouvernance a été le PNAE. Selon Andriamahefazafy et Méral (2004) : « Le PNAE de Madagascar a officiellement débuté en 1990. Initialement prévu pour une période de 15 ans, il est divisé en trois phases de cinq ans qui constituent autant de programmes : le 'programme environnemental 1 ou PE1' (1991-1996), dont les principaux objectifs ont été la mise en place des fondations institutionnelles et les actions de protection les plus urgentes ; le 'programme environnemental 2 ou PE2' (1997-2002/2003), qui a consisté à intensifier les démarches menées lors du programme précédent et à rendre opérationnelle la décentralisation de la gestion des ressources naturelles ; enfin, le 'programme environnemental 3 ou PE3' (2004-2008) ayant pour objectif de rendre automatique la gestion durable des ressources et de l'environnement, ou encore de 'développer le réflexe environnemental chez tous les acteurs' (Ministère de l'Environnement et Office National de l'Environnement 2002, cité dans Andriamahefazafy et Méral 2004). » Madagascar a financé le PE 2 à hauteur de 20%, les bailleurs à hauteur de 80%. Pour le PE3, la part de l'État est tombée à 9% (Rabesahala Horning 2008), ce qui constitue déjà un constat d'échec au regard de son objectif initial. On en revient à la faillite de la classe dirigeante, tant politique que privée, qui ne s'implique pas dans l'effort de sauvegarde du patrimoine naturel national. « Pris dans le piège de la conservation, ces professionnels bien payés constituent une élite soucieuse de préserver sa carrière, graissant ainsi par inadvertance les roues de la machine environnementale. Comme pour les fonctionnaires, une pléthore d'institutions, d'individus et d'activités a créé une nébuleuse dont ils tirent profit matériellement en s'engageant dans des activités illicites au niveau local. » (interview du Dr Koto Bernard, World Wildlife Fund, Toliara, 5 août 1999, peu avant que ce dernier ne devienne le ministre aux multiples interventions personnelles, mentionné ci-dessus dans le rapport de la « Task Force » citée par Rabesahala Horning 2008).

Le point d'orgue de ce jeu d'influence des ONGI a été atteint en 2003 à Durban, congrès au cours duquel le Président Ravalomanana a décidé de tripler la superficie des aires protégées pour la porter à 6 millions d'hectares. Fruit de la ligne écologiste « dure », incarnée par CI et WCS qui, au nom d'une vision scientifique de la protection de la nature, veulent maintenir l'homme et son cortège de dégradations hors de la forêt, la vision de Durban porte le message que la vie sauvage et la sauvegarde des habitats naturels sont plus importantes que celles des gens et qu'elle va amener une séparation, potentiellement destructrice, du peuple et de son environnement, éventuellement à travers des expulsions des aires nouvellement protégées (Duffy 2006). Si d'autres organisations ont eu une interprétation plus nuancée de la vision de Durban, on peut comprendre que CI et WCS aient choisi cette ligne directrice dure (l'homme hors de la forêt) car c'est celle de leurs donateurs privés (ces deux organisations sont surtout connues pour leur capacité à influencer deux importants donateurs institutionnels : l'USAID et la Banque Mondiale). Pour nombre de riches Américains en effet, l'Afrique reste la terre de la nature vierge par excellence et ceci doit être préservé. Dans

leur imaginaire, ils souhaitent créer des îlots de vie sauvage dont l'homme est exclu et ils sont prêts à financer des ONG capables de réaliser ces projets.

On peut légitimement s'indigner de cet abandon de souveraineté nationale : de riches et lointains ignorants des réalités malgaches décident, par le truchement des ONGI, de la politique forestière nationale. C'est l'axiome de base du néo-colonialisme : ce qui est bon pour nous doit l'être aussi pour vous et on va vous l'imposer, en passant par une élite locale essentiellement soucieuse de conserver et d'étendre son influence.

Mais l'indignation est à son comble lorsqu'on constate qu'en plus, ça ne fonctionne pas : 2009 a été la revanche des Tanala, le peuple de la forêt, bien encadré il est vrai par le Cartel d'Antalaha. Dans la partie qui oppose le lobby écologiste au lobby forestier, l'arbitre a quitté le terrain et c'est la forêt qui a perdu.

CONCLUSION PARTIELLE

Depuis plus de dix ans, l'économie de la filière du bois de rose fonctionne selon un cycle devenu maintenant régulier :

- s'appuyant sur une législation forestière bien faite, le gouvernement subit l'influence des bailleurs de fonds protecteurs de la nature (et tenus de présenter des résultats visibles dans la durée de vie de leurs projets) et prend des mesures réglementaires restrictives, mais sans avoir les capacités, humaines et morales notamment, de les appliquer ;
- l'exportation étant interdite, les exploitants forestiers accumulent des stocks, soit de manière discrète, soit de manière ostentatoire, comme c'est le cas actuellement où Vohémar et Antalaha sont saturées de bois de rose. La réglementation est bafouée publiquement, les fonctionnaires chargés de la faire appliquer sont désorientés, l'autorité de l'État s'affaiblit ;
- à la faveur d'un événement extérieur à la forêt (un cyclone, une élection, une transition politique difficile), le lobbysme des forestiers finit par être entendu de la classe dirigeante, qui prend alors un arrêté autorisant l'exportation à titre exceptionnel (exemples : 2000, 2004, 2005, 2007, 2009), sans possibilité de dérogation ultérieure (mais l'énumération des exemples montre assez le nombre de dérogations...) ;
- les forestiers exportent massivement, en essayant, souvent avec succès, de faire participer des membres de la classe dirigeante à leurs affaires ;
- lorsque les bailleurs de fonds élèvent la voix, retour au point n°1.

En fait, pendant tout ce cycle, la coupe ne cesse jamais et le gouvernement ne contrôle vraiment que les exportations. Les opérateurs de la filière accumulent des stocks en attendant la phase favorable du cycle, dans un jeu qui ne s'arrêtera qu'avec la disparition de la ressource. La forêt est donc pour les uns le refuge privilégié d'une biodiversité unique au monde, pour d'autres, une simple variable d'ajustement budgétaire, et enfin pour d'autres encore, une source d'enrichissement personnel.

Partie II : La Chine

« Le vent est toujours favorable pour celui qui sait où il va. »⁴

INTRODUCTION

A ce stade de l'étude, il nous a semblé intéressant d'analyser ce qui se passe à l'autre bout de la chaîne du bois de rose. Une visite dans l'univers des acheteurs s'impose pour comprendre le fonctionnement de l'ensemble de la filière. Nous n'entrerons pas dans le détail des opérations, comme ce fut le cas pour la partie « Madagascar ». Il nous a semblé plus intéressant de rester aux niveaux macro-environnemental et macro-économique.

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie employée a été l'analyse de la documentation ouverte, tant celle des Autorités chinoises que celle des chercheurs de toutes nationalités qui se sont penchés sur le problème du bois en Chine. Les résultats ci-après sont donc une compilation de faits déjà analysés et publiés. Ils ont juste été sélectionnés et mis en perspective pour les besoins de cette étude.

RÉSULTATS

Du point de vue de la Chine, la question essentielle est le pourquoi : pourquoi la Chine importe-t-elle des rondins de bois de rose de Madagascar ? La réponse étant complexe, la question sera décomposée en chacun de ses termes.

Pourquoi la Chine importe du bois

A l'avènement de la République Populaire de Chine en 1949, la couverture forestière de ce pays atteignait 13% de sa superficie totale (Xu 1995). L'augmentation rapide d'une population majoritairement rurale et pauvre a sérieusement entamé cette couverture forestière. La biomasse a décru assez vite, surtout dans les forêts de bois d'œuvre⁵. Alors que la régénération naturelle n'était que de 322,9 millions de m³ par an, la consommation s'élevait quant à elle, à 344,8 millions de m³ (Xu 1995). Cette consommation était d'autant moins tenable que la population humaine augmentait toujours. Selon des estimations, la surface des forêts naturelles est passée de 98,2 millions d'hectares en 1975 à 66,7 millions d'hectares en 1993 (Liu et al. 2008). En outre, les forêts restantes étaient très dégradées : pauvre régénération, faible croissance des jeunes individus, baisse de la qualité de bois produit et du volume par hectare, déséquilibre de la pyramide des âges et réduction du nombre des espèces (Yin 1998).

Plus grave encore, l'érosion des sols et la désertification sont considérées par la Chine comme deux problèmes importants. Selon la Banque Mondiale (World Bank 2001), 331 millions d'hectares (environ 30% de la superficie de la Chine) sont menacés de désertification, parmi lesquels 262 millions sont déjà atteints. Cette proportion est l'une des plus élevées au monde. Selon l'Administration Forestière d'État, *State Forest*

⁴ Modification d'une citation de Confucius. La citation originale est : « le vent n'est jamais favorable pour celui qui ne sait pas où il va. »

⁵ Les Chinois regroupent plusieurs concepts différents sous le terme de « forêt » : les forêts écologiques qui sont des forêts naturelles, et les forêts économiques : zones de reboisement mono-spécifiques (pour la production de bois d'œuvre ou de chauffage) et les vergers. Une forêt est donc une zone où il y a des arbres.

Administration ou SFA, 38% du territoire chinois, soit 360 millions d'hectares, sont affectés par l'érosion des sols, soit trois fois plus que la moyenne mondiale (SFA 2003 cité dans Xu et al. 2006). Les cultures et les prairies dégradées sur les zones en pente provoquent un lavage des sols par la pluie. La perte en terre sur ces pentes peut atteindre 4 000 tonnes/km²/an (Du 2001 cité dans Xu et al. 2006). Et c'est irréversible...

Le gouvernement central a réagi par de nombreux programmes régionaux de reforestation et de restriction des terres agricoles. Mais cela n'a pas empêché la survenue de deux catastrophes majeures, qui ont provoqué un véritable électrochoc dans le pays. En 1997 (Xu et Cao 2001 cité dans Xu et al. 2006), le Fleuve Jaune a connu une sécheresse historique de 267 jours. A l'été 1998, des inondations sont survenues dans les bassins du Yangtze (le 3^e plus long fleuve du monde), du Songhua et du Nen, dans le nord-est du pays, faisant de 3 000 à 4 000 morts, 12 milliards de dollars de dégâts et emportant 5 millions d'hectares de cultures (Zhu et al. 2004, CIFOR 2004, Lu et al. 2002 cité dans Bennett 2008).

La réponse du gouvernement a été de lancer deux programmes majeurs de protection de l'environnement : le Programme de Protection des Forêts Naturelles (*Natural Forest Conservation Program* ou NFPC) et le Programme de Conversion des Terres en Pente (*Grain To Green Program* ou GTGP), connu aussi sous les initiales GFGP (*Grain for Green Program*). Il s'agit des deux plus grands projets écologiques du monde, en raison de la superficie des zones concernées, du budget engagé et de la population affectée. La carte de la figure 9 en montre l'étendue.



FIGURE 9. La zone couverte par les programmes NFPP et SLCP (d'après Liu et al. 2008.)

Le NFCP

Les objectifs de ce programme (Xu et al. 2006) sont :

- interdire la coupe de bois dans le Sud-Ouest
- réduire fortement la coupe dans le Nord-Est et dans les autres régions,
- renforcer le contrôle et la protection des forêts naturelles partout dans le pays.

Les ambitions chiffrées sont (Liu et al. 2008) :

- faire passer la coupe de bois dans les forêts naturelles de 32 millions de m³ en 1997 à 12 millions de m³ en 2003 ;
- conserver 90 millions d'hectares de forêts naturelles ;
- reboiser 31 millions d'hectares d'ici 2010.

En 1998, la phase initiale du programme concernait 12 provinces et régions autonomes. Cinq provinces ont été ajoutées en 1999-2000. Le budget de lancement (1998-2000) était de 2,69 milliards de dollars. Lors de la validation du programme au niveau national, il a été porté à 11,63 milliards de dollars pour la décennie suivante, pour la protection de la forêt, sa régénération, sa gestion, la reconversion des travailleurs forestiers et les tâches annexes (SFA 2002 cité dans Xu et al. 2006). Sur les 1,2 million de personnes vivant directement de la forêt (bûcherons et artisans), presque 800 000 ont été transférées, mises en retraite ou requalifiées dans d'autres secteurs (gestion des forêts et mise en valeur des plantations).

Ce gigantesque programme a commencé à produire des résultats. En 2001, les importations de bois de toute nature représentaient l'équivalent de 73 millions de m³ (SFA 2002 cité dans Xu et al. 2006) pour une valeur de 10 milliards de dollars (4,16% des importations chinoises en valeur). En 2002, la production nationale de bois a baissé de 44,4 millions de m³, tandis que le volume de bois importé atteignait 94,5 millions de m³ (SFA 2003 cité dans Xu et al. 2006).

Le GTGP

Le GTGP a été lancé en 1999 par le gouvernement central avec pour objectifs (Bennett 2008) :

- réduire l'érosion des sols,
- réduire la désertification,
- augmenter la couverture forestière en retirant les terres en pente de l'exploitation agricole.

L'objectif chiffré est de convertir 14,67 millions d'hectares de cultures en forêts (4,4 millions d'entre eux sont situés sur des pentes à plus de 25%). L'objectif secondaire est de reboiser des terrains en friche, pour une surface à peu près identique (SFA 2003 cité dans Bennett 2008).

Le budget de ce programme sera de 40 milliards de dollars d'ici à 2011, en incluant la fourniture de semences pour les paysans déplacés ou devant changer de culture (Tao et al. 2004 cité dans Xu et al. 2006).

L'effort porte sur les bassins du Fleuve Jaune et du Yangtze, mais aussi sur d'autres régions. En effet, le long de ces deux fleuves, sur les 34,07 millions d'hectares de terres cultivées, 4,25 millions sont situés sur des pentes à plus de 25%. Selon la SFA (2003 cité dans Bennett 2008), le total des terres cultivées sur des pentes de plus de 25% serait de 6,07 millions d'hectares pour l'ensemble du pays. Quelques deux milliards de tonnes de sédiments partent ainsi annuellement dans le Yangtze et le Fleuve Jaune, dont les deux-tiers proviennent des cultures en pente. Et cela augmente sensiblement le coût de maintenance des barrages hydroélectriques et des systèmes d'irrigation situés en aval.

Selon Du (2001 cité dans Xu et al. 2006), une couverture forestière appropriée permettrait de réduire de 80 à 90% l'érosion des sols. Les statistiques de l'Administration Forestière d'État indiquent que la couverture forestière dans les zones concernées par le SLCP a augmenté de 2% ces huit dernières années.

Une dizaine d'autres programmes de protection de l'environnement sont en cours, mais ils sont d'une moindre ampleur. Ils concernent la protection des bassins versants moyen et inférieur du Yangtze, le contrôle de la source de tempêtes de sable de Pékin et Tianjin, le développement des réserves naturelles et de la protection de la vie sauvage, et le développement des plantations à croissance rapide.

Selon Xu et al. (2006), les bénéfices environnementaux de ces programmes sont indiscutables. Cependant, on peut constater que ces deux projets majeurs ont mis l'accent sur le traitement des symptômes après que le problème soit devenu trop apparent pour être ignoré. Selon l'UNDP (2002), trop d'importance a été accordée aux impacts environnementaux plutôt qu'aux causes sous-jacentes.

La Chine a donc dépensé en 10 ans environ 54 milliards de dollars, déplacé et reconverti plusieurs centaines de milliers de personnes, pour protéger ses forêts et lutter contre les conséquences d'une déforestation et d'une agriculture incontrôlées. La consommation intérieure de bois suivant la croissance générale du pays, la Chine est maintenant obligée d'en importer massivement.

Pourquoi la Chine préfère importer des rondins

La question n'est pas anodine, comme le montre la figure 10, qui donne la répartition annuelle par nature du bois importé par la Chine.

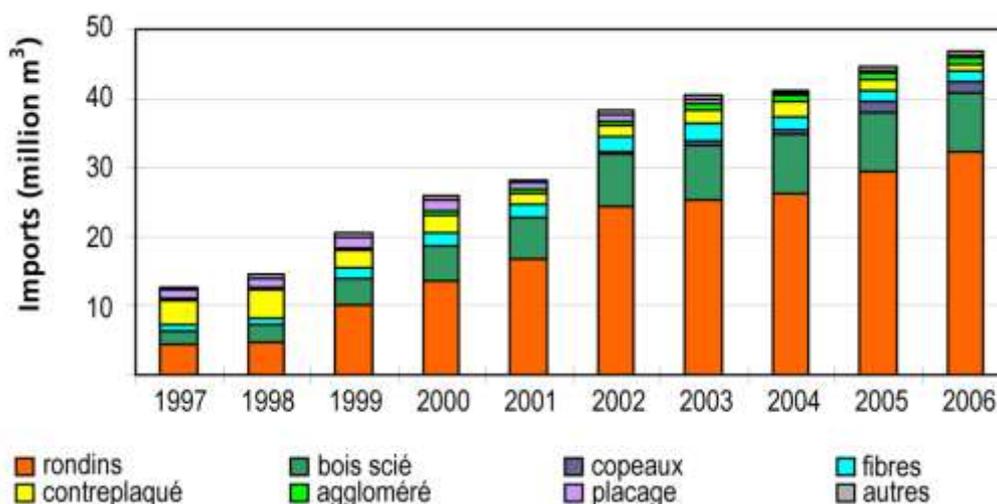


FIGURE 10. Les importations de bois d'œuvre en Chine de 1997 à 2006 (données et graphique de Canby et al. 2008).

Si en 2005 les importations chinoises de rondins s'élevaient à 29,4 millions de m³, la part provenant des forêts tropicales était de 25%, soit 7,4 millions de m³ (Canby et al. 2008). La majeure partie de ces importations est d'ailleurs destinée à la fabrication de meubles pour la ré-exportation vers les pays développés. Les deux-tiers de ces importations viennent de Sibérie.

Mais la préférence chinoise pour les rondins a plusieurs causes, analysées par Kozak et Canby (2007) :

- Il n'y a pas de tarif douanier à l'importation sur les rondins venant de pays ayant le statut commercial de « Nation La Plus Favorisée ».

- Les scieries chinoises, en particulier celles qui sont installées le long de la frontière sibérienne et tournées vers l'exportation, comptent parmi les plus grandes et les plus modernes du monde. Le travail du bois, notamment la fabrication de meubles, emploie de 12 à 15 millions de personnes.
- L'utilisation des déchets de coupe comme bois de chauffage est une importante source d'énergie pour les industries manufacturières en général. Les copeaux sont préférés aux déchets agricoles car leur combustion demande moins d'apport en énergie et en eau, deux ressources rares en Chine. Ils sont en outre plus écologiques que le charbon.
- La corruption dans la filière des rondins est plus répandue que dans celle des produits transformés. L'exportation des rondins abattus illégalement est donc plus facile que celle des produits finis.
- Si certains pays comme le Cameroun ou le Gabon viennent d'interdire partiellement l'exportation des rondins pour ne pas laisser partir des emplois, la plupart des autres pays d'Afrique ne veulent pas suivre cette politique protectionniste car ils se priveraient ainsi de taxes importantes et surtout rapidement disponibles.

En conclusion, l'appétit chinois pour les rondins est lié au manque d'infrastructure industrielle en Afrique et aux préférences du marché.

Pourquoi la Chine importe du bois de rose

Le goût des Chinois pour le bois de rose a plusieurs origines : techniques, esthétiques et culturelles.

Le bois de rose est une essence noble, dont la dureté, la densité, l'imputrescibilité et le poli la font rechercher pour la fabrication de meubles et d'objet d'art. Selon Stasse (2002), les artisans chinois seraient les seuls au monde à connaître le procédé qui permet d'éviter le noircissement du bois de rose par oxydation quelques jours après sa coupe, et de lui conserver ainsi sa magnifique couleur rouge-grenat. En l'absence de données plus précises, il semble que la consommation de bois de rose soit essentiellement destinée au marché intérieur. L'élévation du pouvoir d'achat de la classe moyenne chinoise (environ 300 millions de personnes) lui permet maintenant d'acheter des meubles de style des époques impériales (Ming en particulier), lesquels étaient en bois de rose.

Pourquoi la Chine importe du bois de Madagascar

Jusqu'en 2008, Madagascar ne représentait presque rien dans les importations de rondins par la Chine. Le Cameroun, la Guinée Equatoriale, le Gabon et la République du Congo pesaient 14% des importations chinoises de bois brut (Naidu et Mbazima 2008). Dans la province du Zambèze au Mozambique, la coupe forestière est la principale activité et elle alimente majoritairement la Chine.

Les Douanes chinoises déclarent le commerce du bois de rose selon plusieurs codes de nomenclature : 44039930 (rondins), 94035010 (mobilier de chambre) et 94036010 (autres meubles). Le bois de rose scié (bois équarris, planches) est déclaré sous un autre code, mais il est mélangé avec deux autres essences. Les statistiques de la figure 11 ne sont donc pas très précises, elles n'indiquent qu'une tendance. Le commerce de l'ébène n'est pas déclaré en tant que tel, il est mélangé avec d'autres essences (James Hewitt, In litt.). Les données de la figure 11 font le bilan des importations chinoises par pays. Elles montrent que le Myanmar et le Mozambique sont les principaux fournisseurs de bois de rose de la Chine. Il n'est cependant pas sûr que le bois de rose exporté par le Mozambique vienne réellement de ce pays. Les exportations malgaches s'élevant à 36 000 m³ en 2009, ce pays va prendre un rang comparable à celui du Myanmar dans la prochaine édition de ce graphique.

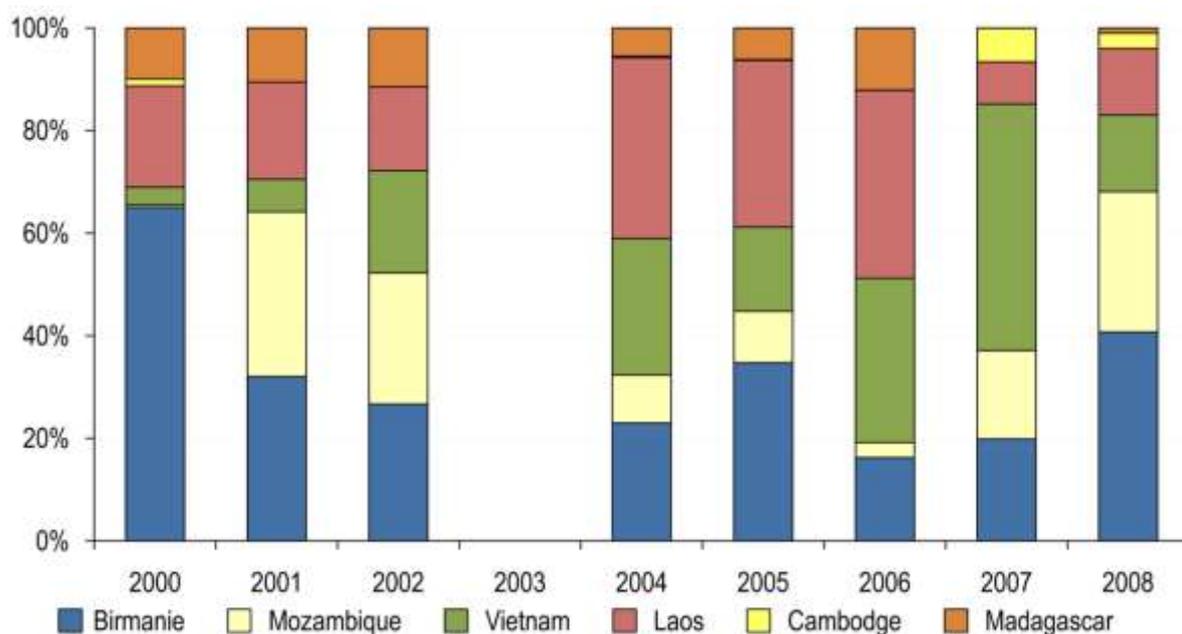


FIGURE 11. Les importations de bois de rose en Chine, sous le code douanier 44039930. (Hewitt In litt.)

DISCUSSION

La déforestation est une des causes majeures de l'érosion des sols et des inondations en Chine. Celles de 1998 ont affecté 240 millions de personnes et obligé le gouvernement à prendre des mesures draconiennes, dont l'interdiction absolue de couper des arbres dans les cours supérieur et moyen des fleuves majeurs, tels le Fleuve Jaune ou le Yangtze (Liu et Diamond 2005). Le dépôt des sédiments, consécutif à l'érosion des sols, dans les fleuves, les lacs et les réservoirs, a raccourci de 56% le réseau chinois des voies navigables entre 1949 et 1990. Il a également obligé à réduire le tonnage des navires autorisés à y circuler. L'augmentation de la surface cultivée, combinée à la surexploitation des terres, a accéléré la désertification qui touche maintenant plus d'un quart du territoire chinois. Même si cette dernière semble une conséquence du changement climatique global, il est certain qu'elle est aggravée par l'action des hommes (Wang 2008). Le « Mur Vert », à base d'arbres, érigé pour protéger Pékin des tempêtes de sable a déjà coûté 6 milliards de dollars. Le manque chronique d'eau, souvent allié au gaspillage, provoque des coupures très pénalisantes dans plus de cent grandes villes et il arrête parfois l'activité industrielle. L'alternance et la fréquence des inondations et des sécheresses provoquent un cercle vicieux : la sécheresse détruit la couverture végétale, l'inondation du sol nu accentue son érosion.

La Chine est aujourd'hui un des pays qui manquent le plus de forêts, avec une moyenne de 0,1 hectare par personne, alors que la moyenne mondiale est à 0,6 (Liu et Diamond 2005). La couverture forestière n'est que de 18%, contre 64% au Japon et 30% en moyenne mondiale.

Les mesures drastiques prises par le gouvernement chinois pour enrayer ces catastrophes écologiques ont eu des répercussions graves sur le reste du monde. Depuis l'interdiction de coupe sur le territoire national, les importations de bois en provenance des pays tropicaux et tempérés ont été multipliées par six. La Chine est, derrière le Japon, le 2^o importateur mondial de bois des forêts tropicales humides. Ces deux pays protègent donc leurs forêts en « exportant de la déforestation » (Liu et Diamond 2005), ce qui provoque des ravages dans des pays comme la Malaisie, la Papouasie Nouvelle-Guinée et l'Australie.

CONCLUSION PARTIELLE

Si les Nations ont plus d'intérêts que de morale, alors il n'est pas étonnant que la Chine privilégie ses intérêts en exportant sa déforestation. Elle a les moyens financiers de satisfaire ses besoins en ressources externes, au détriment de pays moins riches et ayant des besoins financiers immédiats. Il est quasiment certain que les Chinois répondraient que leurs relations avec chaque pays sont équilibrées et conformes à l'intérêt mutuel. C'est en effet l'un des cinq piliers de la ligne de coexistence pacifique qui guide leur politique étrangère :

- respect mutuel de l'intégrité territoriale,
- non-agression,
- non-ingérence dans les affaires intérieures,
- égalité et bénéfice réciproque,
- coexistence pacifique.

La Chine devrait élargir son horizon d'évaluation du bénéfice réciproque : si, pour maintenir un taux de croissance à deux chiffres, elle déboise des pays qui n'ont pas les moyens de dire non, si au nom du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État, elle ne se préoccupe pas de la légalité de l'origine du bois qu'elle achète, alors les effets du changement climatique, qui eux sont globaux, lui rappelleront que les comportements erratiques du Yangtze et du Fleuve Jaune n'étaient que les préliminaires de catastrophes futures encore plus importantes, comme l'élévation attendue du niveau moyen de la mer. En effet, la déforestation à l'échelle de la planète est responsable de 18% des émissions globales de CO₂ liées à l'activité humaine (Association du Réseau des Systèmes d'Information Environnementale 2009). La Chine devrait se doter d'une loi équivalente au *Lacey Act* américain, qui permet de poursuivre tout importateur, transformateur ou négociant de bois obtenus illégalement dans leur pays d'origine.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Après une année de démesure, Madagascar se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins. Selon Rabesahala Horning (2008), 6,2% des forêts malgaches ont été coupées entre 1950 et 1970. Entre 1970 et 1990, le chiffre est monté à 28,4%, puis il est retombé à 8,5% entre 1990 et 2000. La couverture forestière est passée de 27% dans les années 50 à 16% en 2000, ce qui correspond à la perte de 12 millions d'hectares de forêt. En 2007, la Banque Mondiale concluait que Madagascar faisait face à une spirale de dégradation environnementale qui menaçait tout développement durable, ainsi que son héritage écologique, en raison de la perte de sa couverture forestière, de *la surexploitation de ses forêts humides orientales* et de ses pratiques agricoles inadaptées (culture sur brûlis) (World Bank 2007).

Montagne et Ramamonjisoa (2006) ont bien analysé l'échec de 70 années de législation forestière répressive : « En refusant de prendre en compte les habitudes et usages des populations et donc de leur reconnaître un rôle significatif dans la protection des écosystèmes forestiers, l'administration (dépourvue des moyens humains et matériels nécessaires) avait dû se résigner à laisser une grande partie du territoire hors de tout contrôle. Elle se contentait de gérer (avec difficulté) les espaces classés et protégés (moins de 10 % des surfaces forestières du pays). Les populations continuaient, sur le reste du territoire, à user des ressources et des espaces comme elles avaient coutume de le faire du fait de la légitimité de leur accès. »

Une politique répressive suppose un État déterminé et fort dans ses lois, sa Justice et ses effectifs en agents forestiers. Madagascar n'a rien de tout ça. Selon Buttoud (1995), on comptait voici 10 ans, 20 000 ruraux pour 25 000 hectares de forêt, mais un seul agent forestier. Weber (1995 cité dans Montagne et Ramamonjisoa 2006) montre que l'occupation humaine des aires protégées est moins due à une « mythique démographie galopante » qu'à « une situation d'accès libre de fait ». Ce même diagnostic en conclut que la création de réserves, sans que l'État n'en ait les moyens humains et matériels de contrôle, est vouée à

l'échec. Le renforcement du réseau d'aires protégées, sans plus de moyens de protection, ne pourra empêcher leur dégradation. La « Vision de Durban » est donc une erreur stratégique que 2009 a sanctionnée sans appel. Au lieu d'augmenter le nombre et la superficie des aires protégées, il serait plus efficace de les réduire, pour mieux y concentrer la puissance de l'État.

Les meilleurs défenseurs de la forêt sont ceux qui y vivent, ceux qui en vivent. C'est sur les populations riveraines que l'État doit s'appuyer pour trouver la force et la permanence qui lui manquent, car « la lutte contre la déforestation est trop sérieuse pour être laissée aux seuls forestiers » (Mercier 1991). Il s'agit maintenant de reconquérir ces riverains qui ont fourni le gros des effectifs des coupeurs, puis de trouver et de maintenir une motivation financière et sociale suffisantes pour qu'ils se transforment en gardiens de la forêt. D'autres pays y sont parvenu, dont la Chine. Nous formulons en annexe douze recommandations pratiques qui, mises ensemble ne font pas une réglementation forestière : nous pensons que les lois, chartes et ordonnances actuelles sont bonnes, mais pas ou très mal appliquées, voire mal expliquées. Nous sommes cependant sans illusion aucune. La classe dirigeante actuelle ne semble pas avoir l'envergure morale ni la légitimité pour placer l'intérêt national au premier plan de ses préoccupations, c'est-à-dire l'intérêt de l'ensemble de la Nation, qui est de conserver un environnement viable et stable.

Néanmoins, au cas où un homme intègre et doté d'une vision à plus long terme que ses semblables souhaiterait s'attaquer au problème de la dégradation de l'environnement à Madagascar, nous ne saurions trop lui recommander de considérer le côté positif de l'exemple chinois. Certes les Chinois achètent sans vergogne ce que Madagascar est prêt à leur vendre. Mais ce pays nous donne aussi à réfléchir : voulons-nous payer 50 milliards de dollars (ramenés à notre proportion, il est vrai) dans 20 ou 30 ans pour lutter contre l'érosion de nos sols, qui ne pourront plus nous nourrir, pour endiguer des inondations à répétition, suivies et précédées de sécheresses, hélas fort bien connues dans notre Sud ? Aujourd'hui, la classe dirigeante de ce pays est face à un dilemme plus moral que politique ou économique :

- soit *protéger notre environnement maintenant*, au prix d'un bras de fer avec une puissance financière importante, celle des exportateurs, en renonçant à d'immédiates et importantes rentrées fiscales pour l'État, en s'aliénant à la fois des notables corrompus, mais influents, qui profitent de la vente du bois de rose, et les électeurs de la SAVA, dont la défection pourrait faire perdre les prochaines élections ;
- soit *laisser à la prochaine génération l'obligation de restaurer notre environnement*, au prix de plusieurs dizaines de milliers de vies perdues dans les catastrophes naturelles, d'années de famine et de misère pour beaucoup, de dépenses exorbitantes pour un budget national qui n'atteindra jamais celui de la Chine.

Nous sommes à l'un des moments de l'histoire de notre Nation où la classe dirigeante doit faire preuve de courage collectif. Qu'en sera-t-il ?

Post scriptum : à l'heure où nous terminons cet article, le 1^{er} mars 2010, nous apprenons que le gouvernement vient d'encourager la reprise des exportations de bois de rose en stock à Vohémar. Les 249 conteneurs en cours de préparation sont présentés dans le Tableau 13. Le bois est en cours d'empotage dans des conteneurs de la société Delmas, qui logiquement, fournira le navire chargé du transport.

TABLEAU 13. Conteneurs en cours de préparation le 1^{er} mars 2010.

Noms	Conteneurs restants suivant arrêté 38244
Malohely Jean-Michel	15
Patricia Soa	6
Thunam Roger	8
Soa Elia Rolaine	20
Ranjanoro Jeannot	25
Seguy Andriafidy	25
Badady Serge	25
Bekasy Johnfrince	4
Solofonirina Roberto Faciane	25
Jaototo Chantal Bhana	25
Raelison	3
Befototo Angelin	25
Agri Business Company	12
Super Woods	10
Rasoanirina Josephine	2
Rakorarivony Nosiarivony	12
Paula Anoushka	6
Sun Tung Rita	1
TOTAL	249

REMERCIEMENTS

Nous exprimons notre chaleureuse gratitude à toutes celles et tous ceux qui nous ont fourni des informations sur les exportations, la coupe et les diverses facettes de la filière bois de rose. Ils sont hommes d'affaires, responsables politiques, fonctionnaires des Eaux et Forêts, des Douanes ou des ports, magistrats, journalistes, agents de Madagascar National Parks, guides touristiques, artistes, employés de banque, animateurs de radio, hôteliers, chauffeurs de camion, bûcherons, collecteurs et exportateurs (ces derniers parfois à leur insu...). Beaucoup ont pris des risques pour nous parler, certains ont été menacés de mort, un autre a eu sa maison brûlée, un autre encore a eu les pieds fracassés. Sans eux, nous n'aurions pas pu écrire la première ligne de cet article. Madagascar ne saura jamais ce qu'elle doit à cette multitude d'anonymes.

Nous remercions, autant que nous félicitons, le Missouri Botanical Garden (Saint-Louis, États-Unis) qui, grâce à l'engagement personnel de son président, Peter Raven, et de ses collaborateurs, a été la première mais hélas seule institution étrangère à avoir le courage de dénoncer publiquement lors de la conférence sur le changement climatique de Copenhague, la situation qui prévalait à Madagascar en 2009. Il a en effet fallu le renom de cette institution pour que les médias commencent à parler du bois de rose malgache.

Nous n'oublions pas les trois relecteurs anonymes qui ont passé un temps considérable à améliorer cette étude. Les fautes, les erreurs de jugement, les épines qui blessaient la sensibilité des uns ou des autres, sont de la seule responsabilité des auteurs.

RÉFÉRENCES

- Anonyme 2008a. Filière bois de rose: Entre mythe et réalité. Madagasikara Soa 04-02-2008. <<http://www.madagasikara-soa.com/index.php/Chroniques-politiques/Filiere-Bois-de-rose-Entre-mythe-et-realite.html>> téléchargé le 18 XI 2009.
- Anonyme 2008b. Le ministre se contredit. Madagascar Tribune 9 février 2008. <<http://www.madagascar-tribune.com/Le-ministre-se-contredit,4682.html>> téléchargé le 18 XI 2009.
- Anonyme 2009a. Trop saigné. Madagascar. Tribune 18 novembre 2009. <<http://www.madagascar-tribune.com/Trop-saigne,13072.html>> téléchargé le 18 XI 2009.
- Anonyme. 2009b. Affaire bois de rose : des opérateurs s'insurgent. Courrier de Madagascar 2109. <http://www.courriermada.com/spip.php?page=article_pdf&id_article=2109> téléchargé le 28 X 2009.
- Anonyme. 2009c. Trafic de bois de rose: soupçons de blanchiment d'argent. Madagascar. Tribune 31 octobre 2009 <http://www.madagascar-tribune.com/IMG/article_PDF/article_a12978.pdf> téléchargé le 31 X 2009.
- Andriamahefazafy, F. et Méral, P. 2004. La mise en œuvre des plans nationaux d'action environnementale: un renouveau des pratiques des bailleurs de fonds ? Mondes en Développement 32, 3: 29–44.
- Andriatahina, M. et Rakotondrabe, B., 2009. Rapport de Mission en SAVA du 19 au 22 juillet 2009, ONESF. Rapport non publié.
- Angeles, L. & Neanidis, K. C. 2009. Aid effectiveness: The role of the local elite. Journal of Development Economics 90, 1: 120–134. (doi:10.1016/j.jdeveco.2008.05.002)
- Association du Réseau des Systèmes d'Information Environnementale. 2009. Lutte contre le changement climatique : l'engagement d'Air France à Madagascar en partenariat avec GoodPlanet et le WWF. Bulletin d'information 23: 2–3.
- Ballet, J. et Rahaga, N. 2009. Impact économique des arrêtés autorisant les exportations de bois précieux à Madagascar. Rapport non publié à PGM-E/GTZ.
- Bennett, M. T. 2008. China's sloping land conversion program: Institutional innovation or business as usual? Ecological Economics 65: 699–711. (doi:10.1016/j.ecolecon.2007.09.017)
- Bhattacharyya, S. & Hodler, R. 2010. Natural resources, democracy and corruption. European Economic Review 54, 4: 608–624. (doi:10.1016/j.eurocorev.2009.10.004)
- Birkinshaw, C. & Randrianjanahary, M., 2007. The effects of cyclone Hudah on the forest of Masoala Peninsula, Madagascar. Madagascar Conservation & Development 2: 17–20.
- Boone, P. 1995. Politics and the effectiveness of foreign aid. National Bureau of Economic Research Working Paper 5308.
- Botokely (Marc Clique). 1902. Chronique commerciale, industrielle et agricole. Revue de Madagascar 4, 4: 356–365.
- Brinkerhoff, D. W. 1996. Coordination Issues in Policy Implementation Networks: An Illustration from Madagascar's Environmental Action Plan. World Development 24,9: 1497–1510.
- Brodbeck, F. 1999. La Filière Bois dans les Régions de Antsinanana et Toamasina (Description, Analyse et Comparaison). Unpublished Master Theses.
- Brown, K. A. & Gurevitch, J. 2004. Long-term impacts of logging on forest diversity in Madagascar. Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America 101, 16: 6045–6049. (doi:10.1073/pnas.0401456101)

- Butler, R. 2009. Hopeful conservation news emerges out of Madagascar political crisis mongabay.com, March 31, 2009. <<http://news.mongabay.com/2009/0331-madagascar.html>> téléchargé le 31 III 2009.
- Buttoud, G. 1995. La Forêt et l'État en Afrique Sèche et à Madagascar: Changer de Politiques Forestières. Karthala, Paris.
- Canby, K., Hewitt, J., Bailey, L., Katsigris, E. & Sun, X. 2008. Forest products trade between China & Africa: An analysis of imports & exports. The China – East Asia Information Bulletin, Forest Trends February 2008.
- CIFOR 2004. Rapport annuel 2004 de CIFOR : Forêts pour les populations et l'environnement. CIFOR, Bogor, Indonesia <<http://www.cifor.cgiar.org/Knowledge/Publications/Detail?pid=1820>> téléchargé le 04 XI 2009.
- Cochrane, M. A. & Schulze, M. D. 1998. Forest fires in the Brazilian Amazon. Conservation Biology 12,5: 948–950. (doi:10.1046/j.1523-1739.1998.012005948.x)
- Cowlshaw, G. & Dunbar, R. 2000. Primate conservation biology. The University of Chicago Press, Chicago.
- Débois, R. 2009. La fièvre de l'or rouge saigne la forêt malgache. Univers Maoré 13: 8–15.
- Dubois, H. M. 1938. Monographie des Betsiléó (Madagascar). Travaux et mémoires de l'Institut d'Ethnologie, Université de Paris, Paris.
- Duffy, R. 2006. Non-governmental organisations and governance states: The impact of transnational environmental management networks in Madagascar. Environmental Politics 15, 5: 731–749. (doi:10.1080/09644010600937173)
- Ganzhorn, J. U., Ganzhorn, A. W., Abraham, J.-P., Andriamanarivo, L. & Ramananjatovo, A. 1990. The impact of selective logging on forest structure and tenrec populations in western Madagascar. Oecologia 84,1: 126–133.
- Ganzhorn, J. U. & Sorg, J.-P. (Eds.) 1996. Ecology and Economy of a Tropical Dry Forest in Madagascar. Primate Report, special issue, Deutsches Primatenzentrum, Göttingen 46,1: 1–382.
- Gasson, P., Miller, R., Stekel, D. J., Whinder, F. & Ziemińska, K. 2010. Wood identification of *Dalbergia nigra* (CITES Appendix I) using quantitative wood anatomy, principal components analysis and naïve Bayes classification. Annals of Botany 105: 45–56. (doi:10.1093/aob/mcp270)
- Gillies, A. C. M., Navarro, C., Lowe, A. J., Newton, A. C., Hernández, M., Wilson, J. & Cornelius, J. P. 1999. Genetic diversity in Mesoamerican populations of mahogany (*Swietenia macrophylla*), assessed using RAPDs. Heredity 83: 722–732.
- GW and EIA 2009. Investigation into the Illegal Felling, Transport and Export of Precious Wood in SAVA Region Madagascar. Unpublished report to the Government of Madagascar. <<http://www.illegal-logging.info/uploads/madagascarreportrevisedfinalen.pdf>> téléchargé le 26 XI 2009.
- Haja, S. 2009. L'exploitation illicite du bois de rose dans le Parc National de Masoala: Un pillage sans précédent depuis la création du parc. Unpublished report to WCS.
- Hallé, F. 2009. Requiem pour les forêts tropicales, Univers Mahoré 9: 10–21.
- Harrison, G. 2004. The World Bank and Africa: The Construction of Governance States. Abingdon, Routledge.
- Humbert, H. 1965. Description des types de végétation. In: Notice de la Carte de Madagascar. H. Humbert et G. Cours Darne (eds.), pp 46–78. Travaux de la Section Scientifique et Technique de l'Institut Français de Pondichéry Hors série 6.

- Johnson, B. K. 2002. Soil characterization and reconnaissance survey of the Ranomafana National Park area, Southeastern Madagascar. Ph.D. dissertation. North Carolina State University, Raleigh.
<<http://www.lib.ncsu.edu/theses/available/etd-07292002-001814/>> téléchargé le 04 XI 2009.
- Kozak, R. and Canby, K. 2007. Why China prefers logs: Explaining the prevalence of unprocessed wood in China's timber imports. *The China – East Asia Information Bulletin, Forest Trends* 9: 1–5.
- Liu, J., Li, C., Ouyang, Z., Tam, C. & Chen, X. 2008. Ecological and socioeconomic effects of China's policies for ecosystem services. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America* 105, 28: 9477–9482. (doi:[www.pnas.org/cgi/doi/10.1073_pnas.0706436105](http://www.pnas.org/cgi/doi/10.1073/pnas.0706436105))
- Liu, J. & Diamond, J. 2005. China's environment in a globalizing world, How China and the rest of the world affect each other. *Nature* 435: 1179–1186. (doi:[10.1038/4351179a](https://doi.org/10.1038/4351179a))
- Maka, A. 2009. Elections législatives pour le 20 mars 2010 – « C'est faisable ! ». *La Vérité* 18 décembre 2009. <<http://www.laverite.mg/actualites-a-madagascar/elections-legislatives-pour-le-20-mars-2010-lcest-faisabler.html>> téléchargé le 18 XII 2009.
- Mercier, J.-R. 1991. *La Déforestation en Afrique*. Edisud.
- Mercier, J.-R. 2006. The preparation of the National Environmental Action Plan (NEAP): Was it a false start? *Madagascar Conservation & Development* 1, 1: 50–54.
- Missouri Botanical Garden 2009. Rapport Préliminaire sur l'Analyse Écologique et Économique des Bois Importants dans le Complexe Forestier de Makirovana - Tsihomanaomby. Unpubl. report to World Wide Fund for Nature (WWF) & Département de Biologie et Écologie Végétale (DBEV) de l'Université d'Antananarivo.
- Montagne, P. et Ramamonjisoa, B. 2006. Politiques forestières à Madagascar entre répression et autonomie des acteurs. *Économie Rurale* 294-295: 9–26 .
- Naidu, S. & Mbazima, D. 2008. China–African relations: A new impulse in a changing continental landscape. *Futures* 40: 748–761. (doi:[10.1016/j.futures.2008.02.007](https://doi.org/10.1016/j.futures.2008.02.007))
- Ormsby, A. & Kaplin, B. A. 2005. A framework for understanding community resident perceptions of Masoala National Park, Madagascar. *Environmental Conservation* 5,2 : 156–164. (doi:[10.1017/S0376892905002146](https://doi.org/10.1017/S0376892905002146))
- Parant, B., Chichignoud, M. et Rakotovo, G. 1985. Présentation graphique des caractères technologiques des principaux bois tropicaux. Tome 5. Bois de Madagascar. CIRAD, Montpellier.
- Patel, E. R. 2007. Logging of rare rosewood and palisandre (*Dalbergia* spp.) within Marojejy National Park, Madagascar. *Madagascar Conservation & Development* 2, 1: 11–16.
- Rabesahala Horning, N. 2008. Strong support for weak performance : donor competition in Madagascar. *African Affairs* 107, 428 : 405–431. (doi:[10.1093/afraf/adn036](https://doi.org/10.1093/afraf/adn036))
- Rakotomalala, M. 2009. Trafic de bois de rose : Opposition sur l'arrêt des poursuites. *L'Express de Madagascar* 4482 du 07/12/2009 <<http://www.lexpressmada.com/display.php?p=display&id=31791>> téléchargé le 07 XII 2009.
- Razafindramiadana, L. 2009. L'État porte plainte contre les trafiquants. *L'Express de Madagascar* 4454 du 04/11/2009 <http://www.lexpressmada.com/index.php?n_edition=4454> téléchargé le 04 XI 2009.
- Roubaud, F. 2001. Démocratie électorale et inertie institutionnelle à Madagascar. Rapport non publié à Développement et Insertion Internationale.
<http://www.dial.prd.fr/dial_publications/PDF/Doc_travail/2001-03.pdf> téléchargé le 15 XII 2009.

- Schuurman, D. 2009. Illegal logging of rosewood in the rainforests of northeast Madagascar. *TRAFFIC Bulletin* 22, 2: 49.
- Service de la Météorologie 2000. Perturbations cycloniques à Madagascar de 1961 à 2000. Rapport non publié: 1–59. (Aussi <<http://www.reunion.sit.gouv.fr/statique/pp/meteo.html>>; <<http://www.meteolafleche.com/Cyclone/Gafilo/gafilo.html>>; <http://firinga.free.fr/Archives/indlala_07.html> téléchargés le 18 XI 2009.
- Sorg, J.-P., Ganzhorn, J. U. et Kappeler, P. 2007. Recherche Forestière et Faunique dans la Forêt de Kirindy, Centre de Formation Professionnelle Forestière de Morondava. In: *Paysages Naturels et Biodiversité de Madagascar*. S. M. Goodman (ed.), pp 595–626. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris.
- Stasse, A. 2002. La Filière Bois de Rose. Région d'Antalaha – Nord-est de Madagascar. Thèse de mastère non publiée, Université de Montpellier, France.
- Stephenson, P. J. 1993. The small mammal fauna of Réserve Spéciale d'Analamazaotra, Madagascar: the effects of human disturbance on endemic species diversity. *Biodiversity and Conservation* 2: 603–615.
- UNDP 2002. *China Human Development Report 2002—Making Green Development a Choice*. Oxford University Press.
- Wang, X., Chen, F., Hasi, E. & Li, J. 2008. Desertification in China: An assessment. *Earth-Science Reviews* 88: 188–206. (doi:10.1016/j.earscirev.2008.02.001)
- Wilmé, L., Schuurman, D., Lowry II, P. P. & Raven, P. H. 2009a. Precious trees pay off – but who pays ? Poster préparé pour le Congrès International Forestier de Buenos Aires, Argentine, 18–23 Octobre 2009.
- Wilmé, L., Schuurman, D. et Lowry II, P.P. 2009b. Fonds de contre-partie sylvestres : les forêts de Madagascar, blessées, peuvent effacer leurs dettes pour sauver leur avenir, avec le soutien des citoyens de Madagascar. *Lemur News* 14: In press.
- World Bank. 2007. Project Performance Assessment Report. Madagascar Environment II (Crédit N009). Report No. 39860. June 26, 2007. <[http://inweb90.worldbank.org/oed/oeddoclib.nsf/DocUNIDViewForJavaSearch/75631AF919189EB98525734400691F47/\\$file/ppar_39860.pdf](http://inweb90.worldbank.org/oed/oeddoclib.nsf/DocUNIDViewForJavaSearch/75631AF919189EB98525734400691F47/$file/ppar_39860.pdf)> téléchargé le 09 I 2010.
- World Bank. 2010. Madagascar – Economic update : 2009 and beyond. <<http://blogs.worldbank.org/files/african/MADAGASCAR%20update%20feb%201%202010.pdf>> téléchargé le 04 II 2010.
- World Trade Organization. 2008. Trade Policy Review Body - Trade Policy Review - Report by the Secretariat - Madagascar – Revision 28/05/2008. <http://www.wto.org/english/tratop_e/tpr_e/tp_rep_e.htm#bycountry>
- Xu, D. 1995. The potential for reducing atmospheric carbon by large-scale afforestation in China and related cost/benefit analysis. *Biomass and Bioenergy* 8: 337–344.
- Xu, J., Yin, R., Li, Z. & Liu, C. 2006. China's ecological rehabilitation: unprecedented efforts, dramatic impacts and requisite policies. *Ecological Economics* 57, 4: 595–607. (doi:10.1016/j.ecolecon.2005.05.008)
- Yin, R. S., 1998. Forestry and the environment in China: the current situation and strategic choice. *World Development* 26, 12: 2153–2167.
- Zhu, C., Taylor, R. & Feng, G. 2004. *China's Wood Market, Trade and the Environment*. Science Press USA Inc. and WWF International.

ANNEXE 1. Propositions sous forme de catalogue de mesures à prendre ou d'idées à saisir

Dans la législation forestière actuellement en vigueur à Madagascar, s'il y a beaucoup de bonnes choses, il y a aussi quelques oublis à combler et un peu d'ordre à mettre.

Proposition n°1 : enlever au Gouvernement le pouvoir de réglementer le secteur forestier au gré des circonstances.

L'interventionnisme personnel, tel qu'il se pratique aujourd'hui, et la succession de feux rouges et de feux verts pour les exportations, désorganisent la filière en décourageant tout investissement à long terme, rendent les lois inapplicables par la justice et démotivent les agents des Eaux et Forêts. Il est donc souhaitable que le Parlement vote une loi restreignant les attributions du ministre de l'Environnement. La gestion annuelle des forêts doit être fixée par la loi (voir la proposition n°5 sur le contingentement annuel de la coupe). Le ministre ne prend alors des arrêtés et des notes que dans le cadre de ses pouvoirs, à savoir les modalités pratiques d'application de la loi.

Les négociations de la politique forestière nationale avec le Consortium des bailleurs de fonds constituent un abandon de souveraineté de la part de l'État malgache. En outre, le résultat est très décevant. Il convient donc de rééquilibrer les rôles de chacun.

Proposition n°2 : l'État définit seul sa politique environnementale. Le rôle des bailleurs de fonds et des ONG internationales se limite à l'aide financière inconditionnelle, à la formation, à l'expertise scientifique, à l'appui à la mise en œuvre et au contrôle.

Vu le degré de corruption dans la filière des bois précieux, il peut être utile pour le Gouvernement d'externaliser le contrôle de son action en faisant appel à des ONG internationales, moins influençables que les déploiements de circonstance de hauts fonctionnaires de la capitale.

L'État ne peut pas mettre un agent forestier derrière chaque arbre, un gendarme derrière chaque exportateur, un membre du BIANCO dans chaque tribunal, ni dans chaque Direction Régionale des Eaux et Forêts, ou bureau des Douanes.

Proposition n°3 : regrouper à Antananarivo tous les services de l'État nécessaires aux exportations de bois précieux, pour faciliter la lutte contre la corruption.

Les services déconcentrés de l'État sont forcément sous influence des exportateurs, vu le rapport de force social et financier en leur faveur. Il faut donc regrouper les fonctions vitales de cette filière et les mettre sous la surveillance étroite du BIANCO. Le Système d'Information Géographique nécessaire à la traçabilité du bois (voir la proposition n°11) n'existe alors qu'en un seul exemplaire, dans la capitale, où l'on définit également les limites des lots d'exploitation et des parcs. Les exportateurs s'y rendent pour soumettre leur liste de photos de rondins à exporter (ils en ont les moyens, voir la proposition n°11). Un bureau spécial des Douanes, dédié au bois précieux, est situé à côté et il calcule le montant des taxes à payer immédiatement, puis il délivre les documents nécessaires pour procéder à l'embarquement. Une équipe mixte Eaux et Forêts/Douanes se rend quand c'est nécessaire au port d'embarquement pour vérifier un à un les numéros des rondins lors de l'empotage des conteneurs. Un tribunal spécial « Bois Précieux » est créé dans la capitale. Ses magistrats sont spécialement formés à la législation forestière et ils disposent sur place d'ingénieurs forestiers assermentés et hors fonction publique. Le BIANCO surveille le train de vie de tous ces fonctionnaires, leurs comptes en banque, ceux de leur famille, les mouvements de fonds vers l'étranger.

Il est quand même incroyable de considérer que, pour créer une aire protégée, il faille réaliser préalablement une Étude d'Impact Environnemental, mais que pour attribuer et exploiter un lot forestier, la loi ne l'impose pas ! De ces deux activités humaines, laquelle a le plus de conséquences sur l'environnement ?

Proposition n°4 : imposer une Étude d'Impact Environnemental avant l'attribution de tout lot d'exploitation forestière.

Le principe d'exploitation des lots forestiers doit évoluer. Nous aimerions proposer un moratoire de 400 ans sur la coupe du bois de rose, mais ce serait voué à l'échec, tout autant que le système actuel. La solution médiane, qui ménage les

intérêts de la filière et ceux de la Nation, est de contingenter la coupe, d'après un quota évalué par des experts internationaux sans rapport avec la filière du bois de rose ou de l'ébène.

Proposition n°5 : fixer par la loi un contingent national et annuel d'arbres à couper, pour chaque essence.

Il appartient ensuite au ministère de tutelle de répartir par voie d'arrêté ce contingent national entre les lots forestiers attribués à chaque exploitant. La redevance forestière de chacun est alors calculée à partir du volume de bois effectivement sorti de son lot, essence par essence. Le contrôle global par le ministère, les Douanes et le BIANCO est aisé : le volume total des exportations d'une année ne peut excéder la quantité prévue par la loi.

Selon Gasson et al. (2010), l'identification précise des espèces de *Dalbergia* est très difficile, même pour des spécialistes. Il faut recourir à des méthodes de laboratoire, inaccessibles à un agent des Eaux et Forêts ou à un douanier sur le terrain. C'est donc l'ensemble du genre *Dalbergia* qu'il faut protéger.

Proposition n°6 : l'État malgache propose à la prochaine réunion ad hoc l'inscription de toutes les espèces du genre Dalbergia sur l'annexe II de la CITES (Convention Internationale sur le Commerce des Espèces Menacées d'Extinction).

L'annexe II est la liste des espèces soumises à un contingentement annuel, pour éviter la surexploitation. C'est en cohérence avec la proposition n°5. L'intérêt de cette inscription est de faciliter au plan international les poursuites légales à l'encontre des contrevenants.

Pour soulager les forêts de la pression anthropique qu'elles subissent, il est nécessaire de fournir des solutions alternatives et de renouveler la ressource.

Proposition n°7 : imposer dans le cahier des charges des lots forestiers des actions de reboisement à la charge de l'exploitant, à base d'espèces endémiques exclusivement, sur la base de trois arbres replantés pour un de coupé.

La charge de l'Administration serait alors de fournir les jeunes plants et de définir la zone à reboiser. Cette action, si elle est correctement suivie, permettrait de regagner en partie la couverture forestière perdue ces dernières années.

Sans aller jusqu'aux critères du commerce équitable, il semble nécessaire de rééquilibrer les profits respectifs des importateurs, des exportateurs et des ouvriers de base de cette filière.

Proposition n°8 : créer et imposer un label d'Éco-Certification pour toutes les exportations de bois de Madagascar et interdire l'exportation du bois brut.

L'éco-certification garantit la qualité, l'origine et surtout la gestion durable de la ressource. L'interdiction d'exporter des rondins incitera les opérateurs à transformer le bois sur place. Les artisans ayant le savoir-faire ne manquent pas, notamment à Ambositra. On peut aussi en faire venir de Chine, comme formateurs professionnels, pour satisfaire les besoins de ce marché particulier.

Dans plusieurs de ses arrêtés et de ses notes, le gouvernement affirme sa volonté « d'assainir la situation » de la filière du bois de rose. C'est en général une figure de style pour annoncer une n^{ième} dérogation exceptionnelle d'exportation, suite à une action réussie de lobbying. Nous le prenons au mot :

Proposition n°9 : retirer définitivement l'agrément d'exportation et le permis d'exploiter aux opérateurs dès qu'ils sont condamnés par un tribunal pour des délits forestiers.

Cette mesure, en l'état actuel des condamnations, ne va pas provoquer une hécatombe dans la filière. Mais si elle est appliquée (voir la proposition n°3), elle produira ses effets au fil du temps et permettra d'écarter de la filière les tricheurs et les spéculateurs pour ne garder que les vrais professionnels. La situation sera alors assainie...

Toujours pour assainir cette filière, il faut se pencher sur le cas des stocks de bois d'origine illégale et en attente d'exportation. La saisie par l'État, suivie d'une vente aux enchères, telle que le prévoit la loi, ne donne pas satisfaction :

l'État devient ainsi le premier exportateur de bois au lieu d'être le protecteur de l'environnement, comme le veut la Constitution, et ceci dans le meilleur des cas, c'est-à-dire lorsque les enchères ne sont pas truquées.

Proposition n°10 : saisir tous les dépôts de bois précieux et les détruire en mettant en œuvre des fonds de contrepartie.

Ce ne sont pas les motifs qui manquent pour saisir ce bois : origine illégale, taille insuffisante, défauts de paiement des taxes et amendes, etc. La destruction (écologique : réduction en copeaux dispersés dans la forêt) évite toute rechute dans le système corruption/exportation. Les fonds de contrepartie (Wilmé et al. 2009b), à créer avec l'aide des bailleurs de fonds, sont destinés à « compenser » la valeur perdue par l'État sous forme d'aide directe aux riverains des forêts et des parcs : création d'écoles, de dispensaires, de routes, de liaisons téléphoniques.

L'un des dysfonctionnements majeurs de la filière bois de rose actuellement est le manque de traçabilité du bois. Beaucoup d'arbres sont coupés en dehors des lots forestiers, voire dans les aires protégées, par des gens qui n'ont pas de relation directe avec l'exportateur, lequel se contente d'avoir des papiers en règle, ce qui n'est pas très difficile avec une Administration forestière en sous-effectif et sous-payée.

Proposition n°11 : inverser la charge de la preuve de l'origine du bois. C'est à l'exportateur d'apporter la preuve légale que chaque rondin de bois de rose ou d'ébène provient de son lot forestier.

On peut imaginer que l'Administration exige une photo numérique montrant en même temps le rondin à terre et immatriculé, et un GPS affichant les coordonnées de l'arbre abattu (voir les exemples dans le rapport GW et EIA (2009), c'est ainsi que cette équipe a apporté la preuve de la coupe dans les parcs). L'exportateur amène la totalité de ses photos au service des Eaux et Forêts, qui entre les coordonnées du GPS dans un Système d'Information Géographique. On voit alors immédiatement si la coupe a eu lieu dans le lot forestier de l'exportateur. L'Administration porte alors l'immatriculation du rondin dans la liste des « bons à exporter », qu'elle communique ensuite aux Douanes.

Les administrations forestière et douanière sont sous-équipées. Elles ne collectent pas la totalité des taxes dues à l'État, faute de moyen et parce que le mode de calcul des taxes est trop complexe, donc source d'erreurs.

Proposition n°12 : doter le port de Vohémar d'un pont-bascule permettant la pesée des conteneurs et fixer le prix FOB à US\$ 6 000 la tonne pour le calcul de la redevance à l'exportation.

La fixation du prix FOB sur le poids au lieu du volume évitera les erreurs sur la densité du bois. Le chiffre de US\$ 6 000 la tonne est beaucoup plus proche des cours réels du marché.

ANNEXE 2. Liste des espèces du genre *Dalbergia* des forêts humides sempervirentes de Madagascar (George Schatz In litt.)

Espèce	Descripteur	Distribution	Statut
<i>D. andapensis</i>	Bosser & Rabevohitra	D'Andapa au sud de Vohémar	peu courant
<i>D. baronii</i>	Baker	De Farafangana à Sambava, basse altitude	courant, surexploité
<i>D. bathiei</i>	R. Vig.		rare, exploité
<i>D. chapelieri</i>	Baill.	De Fort Dauphin à Maroantsetra, jusqu'à 1000 m	exploité
<i>D. louvelii</i>	R. Vig.	De Mananara à Maroantsetra, jusqu'à 700 m	
<i>D. madagascariensis</i> ssp. <i>antongilensis</i>	Vatke Bosser & Rabevohitra		
<i>D. maritima</i> var. <i>maritima</i>	R. Vig.	De Fort Dauphin à Antalaha	
<i>D. monticola</i>	Bosser & Rabevohitra	De Fort Carnot à Antalaha, 250-1600m	
<i>D. normandii</i>	Bosser & Rabevohitra	2 localités seulement, Antalaha et Île Sainte-Marie	rare